

Rapport financier
2015



Document de référence VIDELIO 2015 - Livre II

Sommaire

Sommaire	2
► I. Chiffres Clés	4
► II. Historique	6
► III. Rapport de Gestion.....	8
1. Activité et faits marquants de l'exercice – Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	9
1.1 Activité.....	9
1.2 Faits marquants	9
1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	10
2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2015 de VIDELIO	11
2.1 Résultats consolidés	11
2.2 Résultats individuels – Proposition d'affectation du résultat	15
3. Activité des filiales	18
3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2015	18
3.2 Secteur « Corporate »	20
3.3 Secteur « Events »	25
3.4 Secteur « Cruise »	27
3.5 Secteur « TV & Media »	29
3.6 Prises de participation significatives au cours de l'exercice – Cessions de participations	32
3.7 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales	32
4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie	33
4.1 Evènements postérieurs à la clôture	33
4.2 Perspectives	33
4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe	33
5. Gouvernement d'entreprise.....	34
5.1 Composition des organes de direction et d'administration	34
5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux	39
5.3 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	48
5.4 Conventions réglementées	48
6. Gestion des risques	51
6.1 Facteurs de risques	51
6.2 Assurances et couvertures des risques	57
7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières	58
7.1 Actionnariat de la Société	58
7.2 Capital social	62
7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années	62
7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	63
7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société	63
7.6 Informations boursières	66
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	67
9. Annexes au rapport de gestion	68
9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices	68
9.2 Rapport du Président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	69
9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société VIDELIO	88
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	89
9.5 Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	92
9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	103
9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2016-2017 soumis à l'assemblée générale de juin 2016	105
9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2016	107

► IV. Comptes consolidés du Groupe	114
1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	115
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	115
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015	116
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015	150
► V. Comptes annuels de VIDELIO	152
1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013	153
2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014	153
3. Comptes annuels au 31 décembre 2015	154
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015	170
► VI. Informations complémentaires à caractère général	172
1. Informations sur la société VIDELIO	173
1.1 Dénomination et siège social	173
1.2 Objet social	173
1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés	173
1.4 Date de constitution et durée de la Société	173
1.5 Forme juridique	173
2. Contrats importants	174
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats	174
4. Propriétés immobilières	174
5. Historique des investissements	174
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	174
7. Opérations avec les apparentés	174
► VII. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise	176
1. Extraits des statuts relatifs au conseil de surveillance et au directoire	177
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales	181
► VIII. Informations complémentaires sur le capital	184
1. Modification du capital	185
2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Franchissement de seuils	185
3. Transmission des actions	185
4. Droits et obligations attachés aux actions	186
► IX. Responsables du document et du contrôle des comptes	188
1. Responsable du document	189
1.1 Identité du responsable du document	189
1.2 Attestation du responsable du document	189
2. Responsables du contrôle des comptes	190
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	190
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	190
2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	190
► X. Contact et informations disponibles	192
1. Contact	193
2. Documents accessibles au public - Informations publiées	193
3. Calendrier de publication 2016	193
► XI. Tables de concordance	194
1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004	195
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel	199
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion	200
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2	201
5. Autres documents figurant dans le présent document de référence	203
► XII. Remarques générales	204



I. Chiffres clés



II. Historique

Informations financières consolidées au 31 décembre 2015

(K€)	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽²⁾	2013 ⁽³⁾	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	199 825	186 448	176 515	7,17
Ebitda	7 492	10 900	9 146	-31,27
Ebit	2 081	6 559	5 474	-68,27
Résultat net part du groupe	112	1 629	2 985	-93,12
Résultat de base par action	0,00 €	0,07 €	0,12 €	

(K€)	2015	2014	2013	Evolution 2014/2015 (%)
Endettement financier brut ⁽⁴⁾	18 351	17 733	12 833	3,49
Trésorerie ⁽⁵⁾	28 735	31 110	30 498	-7,63
Trésorerie nette ⁽⁶⁾	10 384	13 377	17 665	-22,37
Capitaux propres	32 620	33 188	32 796	-1,71

	2015	2014	2013	Evolution 2014/2015 (%)
Effectif moyen	969	923	793	4,98

Notes :

- (1) Les comptes consolidés 2015 intègrent les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, cette société était consolidée par mise en équivalence), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015.
- (2) Les comptes consolidés 2014 intègrent les comptes des sociétés Financière Utram et Utram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.
- (3) Les comptes consolidés 2013 intègrent les comptes de la société HMS Kinetics S.R.L (anciennement dénommée HMS Technologies) à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.
- (4) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).
- (5) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).
- (6) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).

II. Historique

1989-2002

Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connaît de graves difficultés économiques en 2002. IEC Professionnel Média change d'actionnaire majoritaire en 2002.

- ▶ **1989** : création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion.
- ▶ Entre **1990 et 1996** : construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne.
- ▶ **1998** : création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché.
- ▶ En **2002**, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.

6

2003-2008

IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.

- ▶ Entre **2003 et 2005** : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés :
 - Cap'Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production,
 - Auvi-One, intégrateur spécialisé dans le son.
- ▶ **2006** : Acquisition :
 - D'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate,
 - Du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipement, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques.
- ▶ **2008** : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régions fixes et mobiles.

2009-2012

IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast. Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.

- **2009** : création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média.
- **2010** : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative.
- **2011** : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC.
- **2012** : Acquisitions :
 - de Timecode Services,
 - de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative,
 - du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige),
 - du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire événementiel incontournable du marché français.IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.

2013-2015

Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO.

- **2013** : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited. Fusion d'IEConnecting People et d'Audio Equipement avec VIDELIO - IEC.
- **2014** : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO. Acquisition d'Utram. Le Groupe s'implante en Asie avec la constitution de VIDELIO - Asia et au Moyen Orient avec la constitution de VIDELIO - Middle East.
- **2015** : Le Groupe porte sa participation dans Broadcast Networks Limited, qui devient VIDELIO - Media Limited, à 100 % et acquiert également 80 % de BN Security and Defence Solutions Limited. Création d'un pôle « Media » regroupant les sociétés VIDELIO - QualTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill, par voie de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, au sein de la société VIDELIO - Preview, redénommée à cette occasion VIDELIO - Media. VIDELIO modifie sa gouvernance et adopte la formule à directoire et conseil de surveillance. Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO qui met fin au concert. VIDELIO est désormais contrôlée par la société Crozaloc.



III. Rapport de Gestion

1. Activité et faits marquants de l'exercice
2. Analyse des résultats individuels et consolidés 2015
3. Activité des filiales
4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie
5. Gouvernement d'entreprise
6. Gestion des risques
7. La société et ses actionnaires
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale
9. Annexes au rapport de gestion

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

1

Activité et faits marquants de l'exercice Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

■ 1.1 ACTIVITÉ

Cf. paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

■ 1.2 FAITS MARQUANTS

►► 1.2.1 Changement de mode de gouvernance et adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration de la société et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de VIDELIO et de renforcement du caractère collégial de la direction générale de la société et du groupe par les personnes qui en ont la charge au quotidien.

L'assemblée générale précitée a désigné en qualité de membres du conseil de surveillance Madame Geneviève Giard et Messieurs Hervé de Galbert et Emmanuel André, qui étaient administrateurs de la société sous l'ancien mode d'administration, ainsi que Madame Virginie Aubert qui rejoint le conseil de surveillance en qualité de membre indépendant.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée a nommé au directoire :

- M. Guillaume Durieux, auparavant directeur général délégué, en qualité de président. En complément de son mandat de président du directoire de la Société, Monsieur Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées ; et
- Mme Carole Théry, auparavant secrétaire générale et directeur administratif et financier du Groupe, en qualité de directeur général. En complément de son mandat de directeur général membre du directoire, Madame Carole Thery conservera la fonction précitée de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

Le conseil de surveillance a également désigné en qualité de censeurs Messieurs Michel Charles, Loïc Lenoir de la Cochetière et Paul Rivier.

Les informations concernant le conseil de surveillance et le directoire figurent aux paragraphes 5 et 9.2 ci-dessous.

►► 1.2.2 Augmentation de la participation dans Broadcast Networks et acquisition de BN Security and Defence Solutions Limited

En septembre 2015, le Groupe a porté sa participation dans la société Broadcast Networks Limited de 30 à 100 % en acquérant les actions détenues par les autres actionnaires. Le Groupe a également pris une participation de 80 % dans la société BN Security and Defence Solutions Limited.

►► 1.2.3 Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO

Le 23 décembre 2015, les assemblées générales extraordinaires respectives de Fin Cap et VIDELIO ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO. En conséquence, cette fusion est devenue définitive à la date du 23 décembre 2015 (avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015) et Fin Cap se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à compter de cette date. Au résultat de la fusion, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 4 327 329,90 € assortie d'une prime de fusion globale de 16 882 152,14 €, par l'émission de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 € chacune attribuées aux associés de Fin Cap. Cette fusion a été immédiatement suivie d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 4 320 555,30 €, par annulation des 14 401 851 actions VIDELIO qui appartenaient à Fin Cap et qui ont été transmis à la Société du fait de la fusion. La différence entre la valeur des actions annulées s'établissant à 21 123 261 € et le montant nominal de la réduction de capital, soit la somme de 16 802 703,70 € a été imputée sur la prime de fusion.

Il est rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15-080 en date du 20 novembre 2015 contenant l'ensemble des informations s'y rapportant.

►► 1.2.4 Réorganisation du secteur « TV & Media » - Création d'un pôle « Media »

Afin de rationaliser les moyens et développer les synergies entre les filiales françaises du secteur « TV & Media », il a été procédé à une réorganisation interne du secteur et au regroupement au sein de VIDELIO - Preview (la société absorbante) des sociétés VIDELIO - QualTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill (les sociétés absorbées). Ce regroupement a été définitivement réalisé le 31 décembre 2015 selon le régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce pour VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media et par transmission universelle de patrimoine conformément à l'article 1844-5 du Code civil pour Fill. A l'occasion de cette réorganisation, la société VIDELIO - Preview a été renommée VIDELIO - Media.

►► 1.2.5 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. La clôture de la liquidation a été prononcée le 12 avril 2016.

■ 1.3 PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Cf. paragraphe 2 du présent rapport de gestion.

■ 2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, en 2014, la société Financière Utram et sa filiale à 100 %, Utram, ont intégré le périmètre de consolidation à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.

Les comptes consolidés 2015 intègrent les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, VIDELIO - Media Limited était consolidée par mise en équivalence ; pour mémoire, en 2014 l'impact correspondant à la quote-part de résultat net était de 0 K€), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015.

►► 2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2015	2014	Évolution 2014/2015 (%)
Corporate	114 749	107 290	6,95
Events	31 323	29 294	6,92
Cruise	36 427	33 889	7,49
TV & Media	17 327	15 974	8,47
Total	199 825	186 448	7,17

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 199 825 K€ au 31 décembre 2015, contre 186 448 K€ au 31 décembre 2014, soit une hausse de 7,17 %. A périmètre comparable, l'activité est en hausse de 2,43 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » est de 114 749 K€ au 31 décembre 2015 contre 107 290 K€ au 31 décembre 2014. A périmètre publié, la croissance du chiffre d'affaires est de 6,95 % et résulte principalement de la progression d'activité de VIDELIO - IEC (+ 7,12 %) et C2M-Intelware (+ 9,48 %). A périmètre comparable en retraitant l'activité du fonds de commerce « Intégration » d'Utram cédé à VIDELIO - IEC le 1^{er} octobre 2014, la croissance du chiffre d'affaires est de 5,10 %. Il est rappelé que le secteur « Events » a été créé et extrait du secteur « Corporate » depuis les comptes clos au 31 décembre 2014.

A périmètre publié, le chiffre d'affaires annuel du secteur « Events » est en progression de 6,92 % au 31 décembre 2015 et s'établit à 31 323 K€ contre 29 294 K€ au 31 décembre 2014 ; cette hausse est liée pour l'essentiel à l'activité de la société UTRAM dont l'acquisition date du 25 juin 2014. A périmètre comparable, l'activité recule de 21,02 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Cruise » est en hausse à périmètres publié et comparable de 7,49 % au 31 décembre 2015 par rapport à l'année précédente et s'élève à 36 427 K€ contre 33 889 K€ au 31 décembre 2014.

Le chiffre d'affaires du secteur « Media » représente 17 327 K€ au 31 décembre 2015 contre 15 974 K€ au 31 décembre 2014, soit une hausse de 8,47 % à périmètre publié et 4,32 % à périmètre comparable. L'écart entre les périmètres publié et comparable provient de l'immatriculation de VIDELIO - Middle East au 8 octobre 2014 et de la prise de contrôle à 100 % de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Network) à compter du 1^{er} septembre 2015.

► 2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Corporate	3 379	4 502	-24,94
Events	-1 857	682	-372,29
Cruise	1 709	1 402	21,90
TV & Media	-1 150	-27	4159,26
Total	2 081	6 559	-68,27

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	199 825	186 448	7,17
Achats consommés	-89 404	-82 958	7,77
Marge sur achats consommés	110 421	103 490	6,70
Marge sur achats consommés ⁽¹⁾	55,26%	55,51%	
Charges externes	-43 521	-40 175	8,33
Charges de personnel	-57 545	-50 868	13,13
Impôts et taxes	-1 815	-2 079	-12,70
Dotation aux amortissements	-5 411	-4 341	24,65
Dotations aux provisions	-1 283	-223	475,34
Autres produits et charges d'exploitation	1 235	755	63,58
Résultat opérationnel courant	2 081	6 559	-68,27
Autres produits et charges opérationnels	-692	-863	-19,81
Résultat opérationnel	1 389	5 695	-75,61

(1) Soit le ratio (chiffre d'affaires- Achats consommés)/ Chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2015, la marge sur achats consommés s'établit à 55,26 % contre 55,51 % au 31 décembre 2014.

Les autres charges externes s'élèvent à 43 521 K€ en 2015 contre 40 175 K€ en 2014. Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 21,78 % contre 21,55 % en 2014.

Les frais de personnel passent de 50 868 K€ en 2014 à 57 545 K€ en 2015.

L'augmentation des charges de personnel est liée à l'impact sur la masse salariale, en année pleine, des collaborateurs des sociétés UTRAM (acquise le 25 juin 2014) et VIDELIO - Middle East (constituée le 8 octobre 2014), à l'intégration globale de VIDELIO - Media Limited ainsi qu'à la hausse des charges de personnel du département technique sur VIDELIO - IEC.

Les charges de personnel avant imputation du CICE ont augmenté de 6 676 K€. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 1 085 K€ contre 1 086 K€ en 2014.

Les amortissements s'élèvent à 5 411 K€ contre 4 341 K€ en 2014. L'augmentation résulte principalement des investissements supplémentaires réalisés en 2015 suite à l'acquisition d'UTRAM.

Les provisions et dépréciations sont en hausse de 475,34 % et s'établissent à 1 283 K€ en 2015 contre 223 K€ en 2014. Le Groupe a mis en place un nouveau dispositif visant à rationaliser la gestion de ses stocks et inciter ses équipes opérationnelles à accélérer leur rotation.

Au 31 décembre 2015, le résultat opérationnel courant dégagé est positif de 2 081 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 6 559 K€ au 31 décembre 2014, soit une baisse de 68,27 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 692 K€ contre 863 K€ en 2014.

Le résultat opérationnel est positif de 1 389 K€ en 2015 contre un résultat opérationnel de 5 695 K€ en 2014.

La baisse du résultat opérationnel s'explique par :

- l'impact négatif lié aux entrées de périmètre (VIDELIO - Media Limited et VIDELIO - Middle East) à hauteur de 761 K€ ;
- le nouveau dispositif de gestion des stocks et l'impact des investissements mentionnés ci-dessus ;
- l'augmentation de la masse salariale du secteur « Events » chez VIDELIO corrélée à une baisse de 21,02 % du chiffre d'affaires du secteur, à hauteur de 1 919 K€.

Détail du bas du compte de résultat

En K€	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Résultat opérationnel	1 389	5 695	-75,61
Quote-part de résultat des sociétés MEE	0	0	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	1 389	5 695	-75,61
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0	
Coût de l'endettement financier brut	-934	-877	-6,50
Coût de l'endettement financier net	-934	-877	-6,50
Autres charges et produits financiers	666	-1 952	134,12
Résultat net avant impôt	1 121	2 866	-60,89
Charge d'impôt	-1 009	-1 237	-18,43
Résultat net de l'ensemble consolidé	112	1 629	-93,12
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	112	1 629	-93,12
Résultat de base par action	0,00 €	0,07 €	-100,00
Résultat dilué par action	0,00 €	0,07 €	-100,00

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -934 K€ en 2015 contre -877 K€ en 2014.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à 666 K€ en 2015 contre -1 952 K€ en 2014.

L'évolution résulte principalement de la provision comptabilisée en 2014 de 2 500 K€ pour dépréciation des emprunts obligataires convertibles en actions émis par VIDELIO - Media Limited et souscrits par VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Broadcast).

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 1 121 K€ contre 2 866 K€ en 2014. Cette variation est due à la fois à la diminution du résultat opérationnel (-4 306 K€) et à la dépréciation de 2 500 K€ en 2014 éliminée dans les comptes consolidés 2015 suite à l'intégration globale de VIDELIO - Media Limited (cf. ci-dessus).

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 112 K€ contre un résultat net consolidé bénéficiaire de 1 629 K€ pour l'exercice 2014.

En 2015, la charge d'impôt s'élève à 1 009 K€ contre 1 237 K€ en 2014. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 1 055 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 849 K€, de l'activation de déficits reportables pour 1 194 K€ et de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour -361 K€. La variation entre 2014 et 2015 s'explique principalement par le paiement d'impôts dans les sociétés étrangères non intégrées (VIDELIO - HMS en Italie et Harbour Marine Systems) pour 849 K€ contre 376 K€ en 2014 et par l'activation de déficits reportables en 2014 pour un montant de 234 K€ contre 1 194 K€ en 2015.

Le résultat net par action s'établit à 0,00 € en 2015 contre 0,07 € en 2014.

►► 2.1.3 Analyse de la structure financière

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actifs non courants	45 677	44 949	1,62
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>27 428</i>	<i>28 451</i>	<i>-3,60</i>
<i>dont impôts différés actifs</i>	<i>5 579</i>	<i>4 021</i>	<i>38,75</i>
Actifs courants	83 515	83 633	-0,14
<i>dont stocks et en cours</i>	<i>9 211</i>	<i>7 608</i>	<i>21,07</i>
<i>dont clients</i>	<i>30 707</i>	<i>32 551</i>	<i>-5,66</i>
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	<i>28 904</i>	<i>31 776</i>	<i>-9,04</i>
Total Actif	129 192	128 582	0,47

PASSIF (K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Capitaux propres groupe	32 620	33 188	-1,71
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	32 620	33 188	-1,71
Passifs non courants	15 665	15 472	1,25
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	<i>9 047</i>	<i>7 283</i>	<i>24,22</i>
Passifs courants	80 907	79 921	1,23
<i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>32 166</i>	<i>32 816</i>	<i>-1,98</i>
<i>dont emprunts court terme</i>	<i>9 473</i>	<i>11 115</i>	<i>-14,77</i>
Total Passif	129 192	128 582	0,47

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 129 192 K€ au 31 décembre 2015 contre 128 582 K€ au 31 décembre 2014.

Les actifs non courants s'élèvent à 45 677 K€ au 31 décembre 2015 contre 44 949 K€ au 31 décembre 2014. Cette variation s'explique d'une part, par l'augmentation (i) des impôts différés actifs pour 1 558 K€ et (ii) des écarts d'acquisition liés à la variation de périmètre de VIDELIO - Media Limited pour 921 K€ et de VIDELIO - HMS Kinetics pour 100 K€ ainsi que, d'autre part, par la dépréciation de l'écart d'acquisition de la société G2J.com pour 2 043 K€ suite à l'annulation du complément de prix compte tenu de la démission de José Jacques-Gustave de ses fonctions de président de G2J.Com intervenue fin décembre 2015, cette dépréciation étant compensée par une diminution de la dette figurant dans les passifs non courants.

Les actifs courants s'établissent à 83 515 K€ au 31 décembre 2015 contre 83 633 K€ au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, hors actions propres les capitaux propres s'élèvent à 32 620 K€ contre 33 188 K€ au 31 décembre 2014. Les actions propres représentent un montant de -2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres. L'écart s'explique principalement par la distribution de dividende opérée en juin 2015.

Les passifs non courants s'élèvent à 15 665 K€ au 31 décembre 2015 contre 15 472 K€ au 31 décembre 2014 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 9 047 K€ contre 7 283 K€ en 2014.

Les passifs courants s'élèvent à 80 907 K€ au 31 décembre 2015 contre 79 921 K€ au 31 décembre 2014. L'évolution des passifs courants découle principalement de l'augmentation des acomptes clients (4 056 K€), de la diminution des dettes fournisseurs (-650 K€) et des dettes fiscales (-467 K€) ainsi que de la variation des emprunts courants (-1 642 K€).

Engagements hors bilan

Voir note 23 des comptes consolidés de VIDELIO.

Trésorerie nette

(K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Endettement financier brut ⁽¹⁾	18 351	17 733	3,49
Trésorerie ⁽²⁾	28 735	31 110	-7,63
Trésorerie nette ⁽³⁾	10 384	13 377	-22,37

- (1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).
- (2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).
- (3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 11 des comptes consolidés 2015).

Analyse des flux de trésorerie

En K€	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	4 035	7 892	-48,87
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 302	-5 301	56,57
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-4 181	-2 008	108,22
Variation de trésorerie	-2 374	612	-487,91
Trésorerie à l'ouverture	31 110	30 498	2,01
Trésorerie à la clôture	28 735	31 110	-7,63

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2015 sont positifs de 4 035 K€, en diminution de 48,87 % par rapport à 2014. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par la diminution de l'Ebitda.

Les flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont négatifs de 2 302 K€. Ils se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 2 146 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 4 181 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour 3 882 K€ (dont notamment l'emprunt BPI France de 3 000 K€), de remboursements d'emprunts pour 6 171 K€, de dividendes payés à hauteur de 970 K€ et d'intérêts nets versés pour 931 K€.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie est positive de 28 735 K€, en retrait de 2 374 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt décrits au paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion relatifs au financement de l'acquisition du fonds de commerce de Soft et des titres G2J.Com et Financière Utram, , il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

■ 2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

►► 2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère VIDELIO est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO-Management.

Les comptes annuels 2015 de VIDELIO intègrent les comptes de la société Fin Cap suite à la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO intervenue le 23 décembre 2015 avec effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015 (cf. paragraphe 1.2.3 ci-dessus). L'impact des comptes Fin Cap dans le compte de résultat de VIDELIO est de -18 K€ et celui sur le bilan s'élève à 69 K€ (trésorerie).

Compte d'exploitation simplifié

En K€	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	7 068	6 340	11,48
Total charges d'exploitation	6 549	5 923	10,57
Ebitda	781	509	53,44
Ebit	523	427	22,48
Résultat financier	3 387	3 028	11,86
Résultat exceptionnel	-195	-31	-629
Impôts sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	516	704	-26,70
Résultat net	4 231	4 127	2,52

Le chiffre d'affaires net s'établit à 7 068 K€ au cours de l'exercice 2015 contre 6 340 K€ en 2014. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe figurent au paragraphe 5.4.3 ci-dessous.

Les charges d'exploitation s'établissent à 6 549 K€ en 2015 contre 5 923 K€ en 2014.

L'Ebitda ressort à 781 K€ au 31 décembre 2015 contre 509 K€ au 31 décembre 2014.

L'Ebit ressort à 523 K€ au 31 décembre 2015 contre 427 K€ au 31 décembre 2014.

Le résultat financier s'établit à 3 387 K€ en 2015 contre 3 028 K€ en 2014. Il comprend principalement les dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 3 150 K€ (contre 3 000 K€ en 2014) et des reprises de provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle pour 393 K€ et des filiales pour 40 K€ contre 586 K€ en 2014.

Le résultat exceptionnel est négatif de 195 K€.

Le montant de l'impôt correspond pour 560 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe. Il ressort à 516 K€ en 2015 contre 704 K€ en 2014.

Le résultat net qui en découle en 2015 est un bénéfice de 4 231 K€ contre un bénéfice de 4 127 K€ en 2014.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 240 722 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 58 258 €,
- Amortissements excédentaires : 15 103 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 4 386 €
- Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE : 1 654 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0% : 140 220 €
- Abandon de créance : 21 101 €

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	56 175	59 867	-6,17
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>53 544</i>	<i>57 168</i>	<i>-6,34</i>
Actif circulant	17 146	15 159	13,11
<i>dont autres créances</i>	<i>9 943</i>	<i>7 109</i>	<i>39,86</i>
Total Actif	73 321	75 026	-2,27
PASSIF (K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Capitaux propres	60 470	57 170	5,77
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>4 231</i>	<i>4 127</i>	<i>2,52</i>
Dettes	12 442	17 447	-28,69
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	<i>10 199</i>	<i>13 930</i>	<i>-26,78</i>
Total Passif	73 321	75 026	-2,27

Les capitaux propres s'élèvent à 60 470 K€ au 31 décembre 2015 contre 57 170 K€ au 31 décembre 2014. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividende imputé sur la prime d'émission votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2015 pour un montant de 972 250,59 €.

Le montant des dettes s'élève à 12 442 K€ au 31 décembre 2015 contre 17 447 K€ au 31 décembre 2014. La diminution s'explique principalement par l'élimination de la dette relative au complément de prix G2J. Com (2 043 K€ - cf. paragraphe 2.1.3 ci-dessus) et par la variation des emprunts et dettes financières qui s'établissent à 10 199 K€ au 31 décembre 2015 contre 13 930 K€ au 31 décembre 2014.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 997 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs	Total dettes K€ au 31/12		Total dettes non échues K€ au 31/12		Total dettes échues K€ au 31/12		A 45 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 45 jours et 60 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 60 jours K€ au 31/12	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Part Groupe	616	916	616	916								
Part hors Groupe	381	235	324	218	57	17	67	30	10		-20	-15
Total	997	1 151	940	1 134	57	17	67	30	10		-20	-15

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 39 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

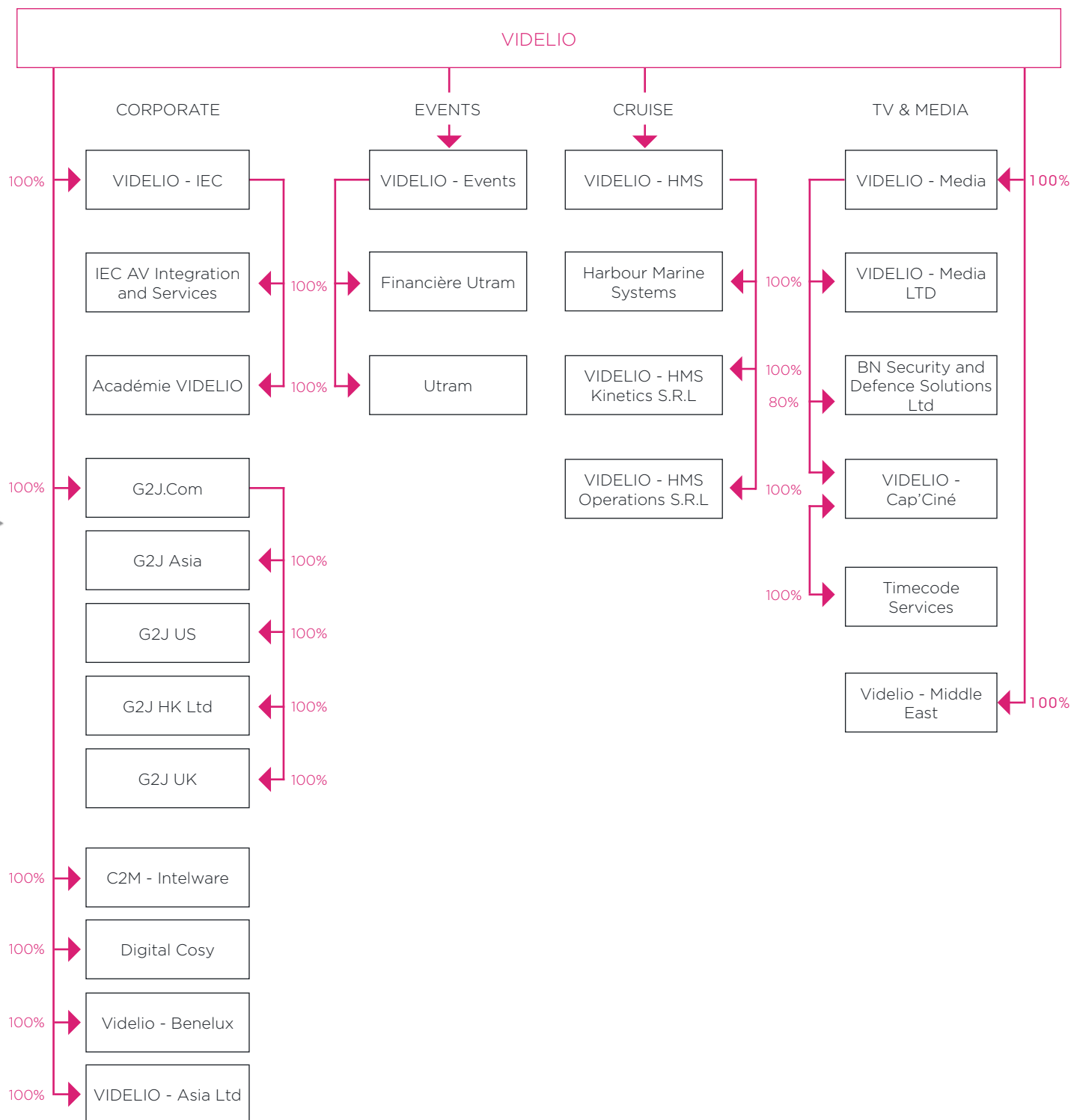
►► 2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 230 772,24 € en intégralité au compte « Report à nouveau ».

Il sera également proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle de voter la distribution d'une somme de 1 040 409,88 €, soit 0,04 € par action, prélevée sur le compte « Primes d'émission ».

■ 3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015⁽¹⁾⁽²⁾

►► 3.1.1 Organigramme



(1) Voir :

- Paragraphe 3.7 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphe 5.4.3 ci-dessous pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphe 9.4 ci-dessous pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphe 5.1.5 ci-dessous pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

(2) L'organigramme ci-dessus ne comprend pas la société Video IEC España dont la liquidation était en cours au 31 décembre 2015 et a été clôturée le 12 avril 2016 (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus).

►► 3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2015⁽¹⁾

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « CORPORATE »				
VIDELIO - IEC	27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100
IEC AV Intégration and Services	Ackerstraße 11 - 40233 Düsseldorf - Allemagne		25 000	100
Académie VIDELIO	27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	509 536 272	1 500	100
G2J.com	8 lotissement Plateau Acajou - 97232 Lamentin	417 887 858	314 010	100
G2J Asia	505 Nanjing Dong Lu - 200001 Shanghai - Chine			100
G2J US	100 N Biscayne Blvd - Miami FL 33132 - USA			100
G2J HK Ltd	Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, No.8 Cotton Tree Drive, Admiralty, Hong Kong		10 000 ⁽²⁾	100
G2J UK	Cannon Bridge House - 25 Dowgate Hill - Londres - GB			100
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100
VIDELIO - Asia Ltd	Flat 7107B - 1 Austin Rd - West KLN - Hong Kong		10 000 ⁽²⁾	100
VIDELIO - Benelux	Square Marie-Louise 4 - 1000 Bruxelles - Belgique	0827.837.194	50 000	100
SECTEUR « EVENTS »				
VIDELIO - Events	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756	461 888	100
Financière Utram	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411	6 619 831	100
Utram	16 Avenue Galilée - 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713	1 472 800	100
SECTEUR « CRUISE »				
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet - 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place - FL 33172 Doral - USA		5 000 ⁽³⁾	100
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	Monfalcone (GO) - via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 - Italie	01149520312	30 000	100
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	Monfalcone (GO) - via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 - Italie	01167510310	30 000	100
HMS OY	Koskenmaentie 904300 Tuusula - Finlande			100
SECTEUR « TV & MEDIA »				
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	369 767	100
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702	210 000	100
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	507 414 334	3 000	100
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone - Dubai - EAU	92497	50 000 ⁽⁴⁾	100
VIDELIO - Media Limited	Unit 2 - Riverwey Industrial Park - Newman Lane - Alton - Hampshire GU34 2QL - Angleterre	03519324	6 160 ⁽⁵⁾	100
BN Security & Defence Solutions Ltd	Unit 2 - Riverwey Industrial Park - Newman Lane - Alton - Hampshire GU34 2QL - Angleterre	04513084	15 ⁽⁵⁾	80
AUTRES				
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	434 524 419		100

(1) La liste ci-dessus ne comprend pas la société Video IEC España dont la liquidation était en cours au 31 décembre 2015 et a été clôturée le 12 avril 2016 (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus).

(2) HKD / (3) \$ / (4) AED / (5) €

■ 3.2 SECTEUR « CORPORATE »

►► 3.2.1 VIDELIO - IEC

VIDELIO - IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet de VIDELIO - IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace AudioVisuel, Auvi One, Audio Equipement, Genedis...), et VIDELIO - IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

VIDELIO - IEC (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	87 758	80 731	8,70
Ebitda	2 797	3 374	-17,10
Ebit	2 086	2 688	-22,40
Résultat net	1 945	2 034	-4,38

Pour mémoire, pour assurer une meilleure lisibilité des activités d'Utram, le fonds de commerce « Intégration » d'Utram a été cédé le 1^{er} octobre 2014 par Utram à VIDELIO - IEC. Cette cession a été réalisée moyennant un prix de 500 K€.

Le chiffre d'affaires s'établit à 87 758 K€ au 31 décembre 2015 contre 80 731 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 8,70 %. L'impact des activités d'Utram dans le chiffre d'affaires est de 2 558 K€ (contre 541 K€ en 2014 pour l'activité à compter du 1^{er} octobre). L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique par de nouveaux marchés en France et à l'export, ainsi que des nouveaux projets en Muséographie.

La marge nette (après achats, sous-traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 13,43 % du chiffre d'affaires 2015 contre 14,44 % en 2014. La baisse s'explique principalement par une concentration de la réalisation des affaires sur certaines périodes de l'année et sur certaines zones géographiques (Ile de France principalement), ayant entraîné une altération de la productivité.

Les frais de personnel s'élèvent à 24 010 K€ contre 22 779 K€ en 2014, soit une augmentation de 5,40 %.

L'Ebitda est positif de 2 797 K€ contre un Ebitda positif de 3 374 K€ en 2014.

L'Ebit de 2015 est positif de 2 086 K€ contre un Ebit positif de 2 688 K€ en 2014.

Le résultat financier est négatif et ressort à 201 K€ au 31 décembre 2015 contre un résultat financier négatif de 140 K€ au 31 décembre 2014.

Le résultat net, compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 51 K€ et d'un crédit d'impôt recherche de 69 K€ (48 K€ en 2014 et un crédit d'impôt recherche de 42 K€), est bénéficiaire et s'établit à 1 945 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 2 034 K€ en 2014.

Un dividende de 2 000 K€ a été distribué à VIDELIO en 2015.

VIDELIO - IEC (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	8 735	8 803	-0,77
Actif circulant	27 622	27 782	-0,58
<i>dont Créances Clients</i>	<i>4 049</i>	<i>4 219</i>	<i>-4,03</i>
Total Actif	36 357	36 585	-0,62
Capitaux propres	6 448	6 503	-0,85
Dettes	29 016	29 213	-0,67
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>15 019</i>	<i>16 811</i>	<i>-10,66</i>
Total Passif	36 357	36 585	-0,62

►► 3.2.2 IEC AV Intégration and Services

IEC AV Intégration and Services GmbH, filiale à 100 % de VIDELIO - IEC, a été acquise le 31 octobre 2012. Il est précisé qu'avant l'acquisition, cette société n'avait eu aucune activité. Elle n'a eu aucune activité commerciale depuis son acquisition par le Groupe.

►► 3.2.3 G2J.Com

Créée en 1994, G2J.Com, société acquise par la Société le 15 février 2012 est l'unique expert français de la vidéoconférence « as a service » à offrir une gamme complète de services pour réaliser des réunions à distance simplement et de manière sécurisée partout dans le monde, quels que soient les moyens d'accès et les équipements dont les clients disposent. Le fondateur de la société, José Jacques-Gustave, a démissionné fin décembre 2015.

G2J.com (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	3 522	4 068	-13,42
Ebitda	-167	499	-133,47
Ebit	-558	208	-368,27
Résultat net	-560	244	-329,51

La baisse du chiffre d'affaires a lourdement impacté la rentabilité de la société en 2015.

G2J.Com (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	1 205	1 454	-17,13
Actif circulant	2 413	2 298	5,00
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 031</i>	<i>988</i>	<i>4,35</i>
Total Actif	3 618	3 752	-3,57
Capitaux propres	1 197	1 498	-20,09
Dettes	2 422	2 174	11,41
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>799</i>	<i>910</i>	<i>-12,20</i>
Total Passif	3 618	3 752	-3,57

►► 3.2.4 G2J Asia Pacific

G2J Asia Pacific est filiale à 100 % de G2J.Com. Elle est établie à Shanghai.

G2J Asia Pacific (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	92	84	9,52
Ebitda	-78	-58	-34,48
Ebit	-79	-59	-33,90
Résultat net	-81	-60	-35,00

G2J Asia Pacific (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	4	4	
Actif circulant	171	13	1 315,38
<i>dont Créances Clients</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>100,00</i>
Total Actif	175	17	1 029,41
Capitaux propres	-125	-42	-197,62
Dettes	300	59	508,47
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>8</i>	<i>57</i>	<i>-85,96</i>
Total Passif	175	17	1 029,41

►► 3.2.5 G2J US, Inc.

G2J US, Inc., filiale à 100 % de G2J.Com, a été constituée le 13 juin 2012 pour développer les activités de G2J aux Etats-Unis.

G2J US, Inc. (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	91	122	-25,41
Ebitda	4	64	-93,75
Ebit	4	64	-93,75
Résultat net	21	79	-73,42

G2J US, Inc. (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	74	61	21,31
<i>dont Créances Clients</i>	7	24	-70,83
Total Actif	74	61	21,31
Capitaux propres	-17	-34	50,00
Dettes	91	95	-4,21
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	27	10	170,00
Total Passif	74	61	21,31

►► 3.2.6 G2J HK Ltd

G2J HK Ltd, établie à Honk Kong, est filiale à 100 % de G2J.Com. La société n'a eu aucune activité commerciale depuis sa création le 30 septembre 2014.

►► 3.2.7 G2J UK

G2J UK, établie à Londres en Angleterre, est filiale à 100 % de G2J.Com. La société est en sommeil depuis le 30 septembre 2011.

►► 3.2.8 C2M Intelware

Depuis 1986, C2M est un grossiste spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M Intelware (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	30 308	27 693	9,44
Ebitda	903	914	-1,20
Ebit	903	913	-1,10
Résultat net	635	598	6,19

Le chiffre d'affaires de C2M Intelware s'établit à 30 308 K€ au 31 décembre 2015 contre 27 693 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 9,44 %.

Les frais de personnel ont augmenté de 10,22 %, passant de 1 204 K€ en 2014 à 1 327 K€ en 2015.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 242 K€ contre 197 K€ en 2014.

L'Ebitda est positif de 903 K€ contre 914 K€ l'exercice précédent.

L'Ebit est positif de 903 K€ contre 913 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net se solde par un bénéfice de 635 K€ contre un bénéfice de 598 K€ en 2014.

Un dividende de 500 K€ a été distribué à VIDELIO en 2015.

C2M (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	233	270	-13,70
Actif circulant	10 434	8 245	26,55
<i>dont Créances Clients</i>	<i>2 760</i>	<i>2 426</i>	<i>13,77</i>
Total Actif	10 668	8 514	25,30
Capitaux propres	1 712	1 576	8,63
Dettes	8 915	6 883	29,52
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>8 094</i>	<i>6 220</i>	<i>30,13</i>
Total Passif	10 668	8 514	25,30

L'augmentation de l'actif circulant est principalement liée à l'augmentation des stocks en prévision d'une activité soutenue sur le premier trimestre 2016.

►► 3.2.9 Digital Cosy

Digital Cosy a pour objet la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation, des livres. Cette société n'avait pas eu d'activité commerciale jusqu'à fin juillet 2014. Le 29 juillet 2014, Digital Cosy a acquis auprès de la société eProspects le fonds de commerce de vente en ligne de projecteurs, vidéoprojecteurs, écrans de projection et d'accessoires à destination d'une clientèle de professionnels et de particuliers exploité sous l'enseigne « ProjoPourTous.com » avec effet au 1^{er} août 2014.

Digital Cosy (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	289	63	458,73
Ebitda	-14	-11	-27,27
Ebit	-14	-11	-27,27
Résultat net	-17	-11	-54,55

Digital Cosy (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	56	56	
Actif circulant	77	63	22,22
<i>dont Créances Clients</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>12,50</i>
Total Actif	133	119	11,76
Capitaux propres	-6	12	-150,00
Dettes	139	107	29,91
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>72</i>	<i>47</i>	<i>53,19</i>
Total Passif	133	119	11,76

►► 3.2.10 VIDELIO - Asia Limited

VIDELIO - Asia, établie à Hong Kong, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée en août 2014 en vue de développer les activités du Groupe en Asie. Elle n'a eu aucune activité commerciale en 2015.

VIDELIO Asia (Compte de résultat en K€)	2015
Chiffre d'affaires net	
Ebitda	-7
Ebit	-7
Résultat net	-7

VIDELIO Asia (Bilan en K€)	2015
Actif immobilisé	
Actif circulant	19
<i>dont Créances Clients</i>	
Total Actif	19
Capitaux propres	-6
Dettes	25
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	7
Total Passif	19

►► 3.2.11 VIDELIO - Benelux

La société VIDELIO - Benelux est filiale à 100 % de VIDELIO depuis le 2 janvier 2014. VIDELIO - Benelux n'a quasiment plus aucune activité depuis 2014 et n'emploie plus aucun salarié depuis décembre 2014.

VIDELIO - Benelux (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	48	74	-35,14
Ebitda	9	-113	107,96
Ebit	9	-113	107,96
Résultat net	-45	-114	-60,53

VIDELIO - Benelux (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	0	0	
Actif circulant	72	109	-33,94
<i>dont Créances Clients</i>	5	42	-88,09
Total Actif	72	109	-33,94
Capitaux propres	35	-505	106,93
Dettes	37	614	-93,97
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	12	72	-83,33
Total Passif	72	109	-33,94

►► 3.2.12 Académie VIDELIO

Académie VIDELIO (anciennement dénommée VIDELIO - Formation) est filiale à 100 % de VIDELIO - IEC. Cette société dont les parts sociales ont été acquises dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Soft, n'avait eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe jusque fin 2014. Elle a démarré son activité de formation en septembre 2015.

Académie VIDELIO (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	86		NC
Ebitda	24	-1	NC
Ebit	24	-1	NC
Résultat net	16	-1	NC

Académie VIDELIO (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	99	4	NC
<i>dont Créances Clients</i>	<i>73</i>	<i>0</i>	<i>NC</i>
Total Actif	99	4	NC
Capitaux propres	18	2	NC
Dettes	80	2	NC
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>58</i>	<i>1</i>	<i>NC</i>
Total Passif	99	2	NC

■ 3.3 SECTEUR « EVENTS »

►► 3.3.1 VIDELIO - Events

VIDELIO - Events loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands événements éphémères qu'ils soient sportifs, « corporate » ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

Pour mémoire, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100 % du capital d'Utram. Suite à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 (cf. paragraphe 3.3.2 du rapport de gestion 2014), la participation de VIDELIO - Events dans Financière Utram a été portée à 100 %. L'acquisition d'Utram a permis à VIDELIO - Events de doubler sa taille et de franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'évènementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble répond encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques événementielles (son, lumière et vidéo).

VIDELIO - Events (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	32 003	21 917	46,02
Ebitda	-2 160	711	-403,80
Ebit	-2 555	162	-1 677,16
Résultat net	-2 667	179	-1 589,94

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events. La société VIDELIO - Events a pris le nom de VIDELIO - Events.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 ressort à 32 003 K€ contre 21 917 K€ en 2014. A périmètre comparable le chiffre d'affaires baisse de 21 % sur la période. Le chiffre d'affaires du fonds de commerce d'Utram représente un montant de 14 519 K€ en 2015 (il s'élevait à 1 269 K€ pour le mois de décembre 2014).

Les frais de personnel s'élèvent à 17 364 K€ contre 10 688 K€ en 2014, soit une variation de 6 676 K€ dont 5 830 K€ de salaires du personnel d'Utram.

L'Ebitda ressort négatif à 2 160 K€ contre un Ebitda positif de 711 K€ en 2014.

La baisse d'activité a un impact très significatif sur la rentabilité au regard de l'importance des moyens matériels et humains internes.

L'Ebit ressort négatif à 2 555 K€ contre un Ebit positif de 162 K€ au 31 décembre 2014.

Le résultat net au 31 décembre 2015 est déficitaire et s'établit à 2 667 K€, contre un résultat net bénéficiaire de 179 K€ en 2014.

VIDELIO - Events (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	5 542	5 330	3,98
Actif circulant	5 075	6 237	-18,63
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 451</i>	<i>2 420</i>	<i>-40,04</i>
Total Actif	10 616	11 567	-8,22
Capitaux propres	-1 983	656	-402,29
Dettes	12 537	10 873	15,30
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>3 996</i>	<i>2 397</i>	<i>66,71</i>
Total Passif	10 616	11 567	-8,22

►► 3.3.2 Financière Utram

Financière Utram est la société holding d'Utram qui a été acquise par le Groupe le 25 juin 2014.

Financière Utram (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net			
Ebitda	3	-150	102,00
Ebit	3	-150	102,00
Résultat net	10	-321	103,12

Financière Utram (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	5 777	5 777	
Actif circulant	585	486	20,37
<i>dont Créances Clients</i>			
Total Actif	6 362	6 263	1,58
Capitaux propres	5 654	5 645	0,16
Dettes	708	618	14,56
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>15</i>	<i>45</i>	<i>-66,67</i>
Total Passif	6 362	6 263	1,58

►► 3.3.3 Utram

Créée il y a plus de 25 ans, Utram est une société reconnue pour son savoir-faire dans le domaine de la prestation événementielle. Utram intervient sur tous types d'événements professionnels et accompagne ses clients dans leurs projets de communication. Comme indiqué ci-dessus (cf. paragraphe 3.3.1), afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events, il a été décidé de regrouper, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events.

Le chiffre d'affaires 2014 comprend 11 mois d'activité de la société et un mois de redevance de location gérance pour un montant de 37 500 € HT. En 2015, Utram n'a eu aucune activité autre que celle de bailleur de son fonds de commerce dans le cadre de la location-gérance susvisée. Le montant de la redevance de location-gérance s'est élevé à 450 K€.

Utram (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	31	18 806	-99,84
Ebitda	537	-79	779,75
Ebit	324	-321	200,93
Résultat net	229	250	-8,40

Utram (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	590	775	-23,87
Actif circulant	1 606	5 193	-69,07
<i>dont Créances Clients</i>	<i>902</i>	<i>3 016</i>	<i>-70,09</i>
Total Actif	2 196	5 968	-63,20
Capitaux propres	1 272	1 054	20,68
Dettes	792	4 419	-82,08
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>93</i>	<i>2 487</i>	<i>-96,26</i>
Total Passif	2 196	5 968	-63,20

■ 3.4 SECTEUR « CRUISE »

►► 3.4.1 VIDELIO - HMS

VIDELIO - HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels, multimédia et IT dans les bateaux de croisière et autres lieux de divertissement. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

VIDELIO - HMS (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	27 399	26 494	3,42
Ebitda	379	608	-37,66
Ebit	309	523	-40,92
Résultat net	504	456	10,53

Le chiffre d'affaires de l'année 2015 ressort à 27 399 K€ contre un chiffre d'affaires de 26 494 K€ en 2014, soit une augmentation de 3,42 %.

L'Ebitda est positif de 379 K€ contre un Ebitda positif de 608 K€ en 2014. La hausse du dollar a impacté de façon significative la marge réalisée au cours de l'année 2015. Cette perte de rentabilité a toutefois été compensée par une opération de couverture de change dont le bénéfice apparaît dans le résultat financier.

L'Ebit est positif de 309 K€ contre un Ebit positif de 523 K€ en 2014.

Le résultat financier ressort à 371 K€ contre 16 K€ en 2014.

Le résultat net est bénéficiaire de 504 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 456 K€ en 2014.

VIDELIO - HMS (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	656	591	11,00
Actif circulant	15 568	15 129	2,90
<i>dont Créances Clients</i>	<i>9 192</i>	<i>10 104</i>	<i>-9,03</i>
Total Actif	16 225	15 720	3,21
Capitaux propres	1 611	1 107	45,53
Dettes	14 180	14 224	-0,31
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>8 701</i>	<i>7 943</i>	<i>9,54</i>
Total Passif	16 225	15 720	3,21

►► 3.4.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems héberge aussi la centrale d'achats de VIDELIO - HMS.

Harbour Marine Systems (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	16 537	13 968	18,39
Ebitda	1 381	884	56,22
Ebit	1 349	863	56,32
Résultat net	871	622	40,07

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 16 537 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 13 968 K€ en 2014, soit une augmentation de 18,39 %.

L'Ebitda au 31 décembre 2015 est positif de 1 381 K€ contre 884 K€ en 2014.

L'Ebit 2015 est bénéficiaire de 1 349 K€ contre un bénéfice de 863 K€ en 2014.

Le résultat net au 31 décembre 2015 est bénéficiaire de 871 K€, contre un résultat net positif de 622 K€ en 2014.

Harbour Marine Systems (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	121	108	12,04
Actif circulant	5 880	6 273	-6,26
<i>dont Créances Clients</i>	<i>3 725</i>	<i>4 534</i>	<i>-17,84</i>
Total Actif	6 001	6 381	-5,96
Capitaux propres	2 218	1 192	86,07
Dettes	3 783	5 188	-27,08
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>2 096</i>	<i>2 608</i>	<i>-19,63</i>
Total Passif	6 001	6 381	-5,96

► 3.4.3 VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L.

VIDELIO HMS Kinetics (anciennement dénommé HMS Technologies) est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Elle a été constituée le 8 août 2013 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control.

Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) du 10 septembre 2013 au 31 mars 2015, date de signature du protocole de cession. Le fonds de commerce a été acquis pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités.

VIDELIO HMS Kinetics S.R.L. (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	3 569	3 803	-6,15
Ebitda	126	1	n/a
Ebit	40	-3	1 433,33
Résultat net	16	-25	164,00

VIDELIO HMS Kinetics S.R.L. (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	447	36	1 241,67
Actif circulant	2 530	3 216	-21,33
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 882</i>	<i>2 418</i>	<i>-22,17</i>
Total Actif	2 977	3 252	-8,46
Capitaux propres	46	-1	4 700,00
Dettes	2 901	3 247	-10,66
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>422</i>	<i>961</i>	<i>-56,09</i>
Total Passif	2 977	3 252	-8,46

►► 3.4.4 VIDELIO - HMS Operations S.R.L.

VIDELIO - HMS Operations est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Constituée le 30 juin 2015, cette société a pour objet de proposer une offre mondiale de services sur mesure pour la maintenance et l'exploitation des navires de croisière.

Aucun chiffre d'affaires n'a été enregistré au cours du deuxième semestre 2015.

►► 3.4.5 HMS OY

HMS OY n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. Au cours de l'exercice 2015, HMS OY n'a pas supporté de charge d'exploitation.

■ 3.5 SECTEUR « TV & MEDIA »

►► 3.5.1 VIDELIO - Media

Depuis 1995, VIDELIO - Media (anciennement dénommée VIDELIO - Preview) est un intervenant majeur sur le segment Broadcast. Elle conçoit et intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

Comme indiqué au paragraphe 1.2.4 ci-dessus, le 31 décembre 2015, dans le cadre de la constitution d'un pôle « Media », VIDELIO - Media a absorbé, par voie de fusions simplifiées régies par l'article L. 236-11 du Code de commerce, les sociétés VIDELIO - QualTech (société de prestations de service après-vente dans le domaine du son et de l'image) et VIDELIO - Media (société holding anciennement dénommée VIDELIO - Broadcast qui détenait la participation du Groupe dans les sociétés VIDELIO - Media Limited (anciennement Broadcast Networks Limited) et BN Security and Defence Solutions Limited). Ces fusions ont été réalisées avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015. Au préalable, VIDELIO - Media a acquis auprès de VIDELIO 100 % du capital de VIDELIO - QualTech et de VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Broadcast). VIDELIO - Media a également intégré dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine conformément à l'article 1844-5 du Code civil la société Fill, avec effet au 31 décembre 2015.

29

VIDELIO - Media (Compte de résultat en K€)	2015⁽¹⁾	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	8 520	10 904	-21,86
Ebitda	-1 094	-1 135	3,61
Ebit	-1 139	-1 199	5,00
Résultat net	-2 961	-1 149	-157,70

(1) Le compte de résultat 2015 de VIDELIO - Media intègre les comptes de résultat 2015 des sociétés VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media du fait de la fusion-absorption de ces sociétés dans VIDELIO - Media avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 s'établit à 8 520 K€, dont 6 982 K€ pour l'activité historique de VIDELIO - Media (contre 10 904 K€ en 2014) et 1 393 K€ pour l'activité de VIDELIO - QualTech (contre 1 532 K€ en 2014).

L'Ebitda est négatif et ressort à -1 094 K€ en 2015 contre -1 135 K€ en 2014.

L'Ebit est négatif et ressort à -1 139 K€ en 2015 contre -1 199 K€ en 2014.

Le résultat net au 31 décembre 2015 est déficitaire et s'établit à -2 961 K€, contre un résultat net déficitaire de 1 149 K€ en 2014. Le résultat intègre une provision pour dépréciation du compte courant de la société VIDELIO - Media Limited, filiale à 100 % de VIDELIO - Media, d'un montant de 1 982 K€.

VIDELIO - Media (Bilan en K€)	2015⁽¹⁾	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	7 867	793	992,06
Actif circulant	6 595	8 559	-22,95
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 125</i>	<i>979</i>	<i>14,91</i>
Total Actif	14 462	9 352	54,64
Capitaux propres	1 580	1 279	23,53
Dettes	12 648	8 073	56,67
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>2 085</i>	<i>1 882</i>	<i>10,79</i>
Total Passif	14 462	9 352	54,64

(1) Le bilan au 31 décembre 2015 de VIDELIO - Media intègre le bilan au 31 décembre 2015 des sociétés VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media du fait de la fusion-absorption de ces sociétés dans VIDELIO - Media avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, ainsi que le bilan au 31 décembre 2015 de la société Fill dont le patrimoine a été transmis à VIDELIO - Media le 31 décembre 2015.

L'actif immobilisé comprend le mali de fusion de VIDELIO - Media (anciennement dénommée VIDELIO - Broadcast pour 2 268 K€ et les titres de VIDELIO - Cap'Ciné cédé par VIDELIO pour 4 696 K€.

L'augmentation des dettes est principalement liée à celle du compte courant VIDELIO suite à la cession des titres de VIDELIO - Cap'Ciné.

►► 3.5.2 VIDELIO - Cap'Ciné

VIDELIO - Cap'Ciné est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast.

VIDELIO - Cap'Ciné (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	7 078	6 454	9,67
Ebitda	427	631	-32,33
Ebit	350	534	-34,46
Résultat net	377	319	18,18

Le chiffre d'affaires de VIDELIO-Cap Ciné s'établit 7 078 K€ au cours de l'exercice 2015, contre 6 454 K€ au cours de l'exercice 2014, soit une augmentation de 9,67 %.

L'Ebitda est positif de 427 K€ contre 631 K€ en 2014.

L'Ebit est positif de 350 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 contre 534 K€ un an avant.

Le résultat net est un bénéfice de 377 K€ pour 2015 contre un bénéfice de 319 K€ pour 2014, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 107 K€.

Un dividende de 500 K€ a été distribué à VIDELIO en 2015.

VIDELIO - Cap'Ciné (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	643	503	27,83
Actif circulant	3 342	3 223	3,69
<i>dont Créances Clients</i>	<i>970</i>	<i>669</i>	<i>44,99</i>
Total Actif	3 985	3 726	6,95
Capitaux propres	2 018	2 141	-5,74
Dettes	1 799	1 413	27,32
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>974</i>	<i>743</i>	<i>31,09</i>
Total Passif	3 985	3 726	6,95

►► 3.5.3 Timecode Services

Timecode Services est une société de location de matériel broadcast. Cette société a été acquise le 24 janvier 2012 par VIDELIO - Cap'Ciné.

Timecode Services (Compte de résultat en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	151	160	-5,63
Ebitda	78	77	1,30
Ebit	71	69	2,90
Résultat net	49	49	

Timecode Services (Bilan en K€)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)
Actif immobilisé	2	9	-77,78
Actif circulant	222	350	-36,57
<i>dont Créances Clients</i>	52	60	-13,33
Total Actif	224	359	-37,60
Capitaux propres	164	265	-38,11
Dettes	60	94	-36,17
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	20	21	-4,76
Total Passif	224	359	-37,60

►► 3.5.4 VIDELIO - Middle East

VIDELIO - Middle East, établie à Dubai, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée le 8 octobre 2014 en vue de développer les activités du Groupe dans la région du Moyen Orient. Elle emploie un salarié. En 2014, elle n'avait enregistré aucun chiffre d'affaires et ni supporté de charge d'exploitation. Aujourd'hui, la société VIDELIO - Middle East exerce ses activités principalement dans le secteur « TV & Media ».

VIDELIO Middle East (Compte de résultat en K€)	2015
Chiffre d'affaires net	226
Ebitda	-300
Ebit	-303
Résultat net	-451

VIDELIO Middle East (Bilan en K€)	2015
Actif immobilisé	25
Actif circulant	310
<i>dont Créances Clients</i>	187
Total Actif	334
Capitaux propres	-446
Dettes	781
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	77
Total Passif	334

►► 3.5.5 VIDELIO - Media Limited

VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) exerce la même activité que VIDELIO - Media sur le marché anglo-saxon.

En septembre 2015, le Groupe a porté sa participation dans la société VIDELIO - Media Limited de 30 à 100 % en acquérant les actions détenues par les autres actionnaires.

VIDELIO - Media Limited (Compte de résultat en K€)	2015 (4 mois)
Chiffre d'affaires net	557
Ebitda	-394
Ebit	-458
Résultat net	-360

VIDELIO - Media Limited (Bilan en K€)	2015
Actif immobilisé	64
Actif circulant	2 596
<i>dont Créances Clients</i>	101
Total Actif	2 660
Capitaux propres	-3 885
Dettes	6 546
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	452
Total Passif	2 660

► 3.5.6 BN Security and Defence Solutions Limited

Le Groupe a également pris une participation de 80 % dans la société BN Security and Defence Solutions Limited en septembre 2015.

Cette société n'a dégagé aucun résultat sur la période.

BN Security and Defence Solutions Limited (Compte de résultat en K€)	2015(4mois)
Chiffre d'affaires net	0
Ebitda	0
Ebit	0
Résultat net	0

BN Security and Defence Solutions Limited (Bilan en K€)	2015
Actif immobilisé	
Actif circulant	1 365
<i>dont Créances Clients</i>	
Total Actif	1 365
Capitaux propres	
Dettes	1 365
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	
Total Passif	1 365

■ 3.6 PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a porté de 30 à 100 % sa participation dans le capital de la société VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) et a acquis 80 % du capital et des droits de vote de la société BN Security and Defence Solutions Limited (voir paragraphes 1.2.2, 3.5.5. et 3.5.6 ci-dessus).

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

■ 3.7 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

4 Evénements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie

■ 4.1 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la connaissance de la Société, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

■ 4.2 PERSPECTIVES

Le groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa profitabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

■ 4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

►► 4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2015	2014	Evolution 2014/2015 (%)	2013
Investissements incorporels	890	989	-10,01	622
Investissements corporels	1 256	1 467	-14,38	1 659
Sous-total	2 146	2 456	-12,62	2 281
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-35	-131	73,28	-59
Sous-total	2 111	2 325	-9,20	2 222
Investissements financiers	1	1 000	-99,90	1 500
Variation des prêts et avances consentis	344	-415	182,89	313
Subventions d'investissements reçues	-188	-514	63,42	-193
Investissements liés aux variations de périmètre	33	2 906	-98,86	1 007
Total	2 302	5 301	-56,57	4 849

En 2015, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 2,7 M€ (dont 0,2 M€ sur VIDELIO - Cap'Ciné), contre 2,2 M€ en 2014 et 2,2 M€ en 2013.

Par ailleurs, les emprunts en crédit-bail s'élèvent à 4 310 K€ au 31 décembre 2015, contre 4 647 K€ au 31 décembre 2014 (dont 1 020 K€ lié à Utram) et 2 996 K€ au 31 décembre 2013.

►► 4.3.2 Recherche et développement

En 2015, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez G2J.Com VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Preview) et VIDELIO - IEC. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département (cf. Note 2 des comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisé en 2015, avec le rappel de ceux comptabilisés en 2013 et 2014.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2015	2014	2013
VIDELIO - IEC	69	42	39
G2J.com	121	101	59
VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Preview)	147	56	189
Total	338	199	287

■ 5.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de VIDELIO et de renforcement du caractère collégial de la direction générale du Groupe par les personnes qui en ont la charge au quotidien.

► 5.1.1 Composition du conseil de surveillance et comité d'audit

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont deux femmes et deux hommes, parmi lesquels deux sont des membres indépendants. La définition du membre indépendant figure dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion. Le conseil de surveillance comprend également trois censeurs. Le rôle des censeurs est décrit dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques précité.

A l'occasion du changement de mode d'administration et de l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, le conseil de surveillance a décidé de se constituer en formation plénière en comité d'audit et de désigner Mme Virginie Aubert en qualité de président du comité d'audit (les autres membres du comité d'audit étant Mme Geneviève Giard et MM. Hervé de Galbert et Emmanuel André).

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit nommés le 26 juin 2015 ainsi que leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, et la date d'échéance du mandat en cours :

Nom et fonction	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	13 novembre 2012	Président-directeur général	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	10
Virginie Aubert Membre indépendant du conseil de surveillance et président du comité d'audit	NA	NA	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	215 395
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Loïc Lenoir de la Cochetière Censeur	31 janvier 2003	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des membres du conseil de surveillance de la Société et des censeurs.

Hervé de Galbert, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Talis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du groupe Talis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Talis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis.

Adresse professionnelle : 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Emmanuel André, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie. Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier avant d'en devenir directeur général en mars 2016.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

Geneviève Giard, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit.

Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

Virginie Aubert, est diplômée de l'Université de Paris Dauphine en gestion et en fiscalité, de l'Université Paris Ouest en droit des affaires, puis du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) ; elle est également diplômée d'HEC (EMBA). Après avoir exercé des fonctions de directeur financier et de secrétaire générale, Virginie Aubert a été nommée directeur général France du groupe américain CBRE, coté en Bourse, leader mondial du conseil en immobilier d'entreprises. Elle y a travaillé pendant 17 ans. Directeur Général à la tête du groupe pendant 7 ans, Virginie Aubert a été nommée au sein du directoire à l'âge de 29 ans. Administrateur, elle a également été membre du board européen. En 2014, elle crée la société Odyssées & Cie, société de conseil en management et innovation sociale. Co-fondatrice de l'association «Entreprise & Convivialité», elle en a été la Présidente pendant 3 ans.

Adresse professionnelle : 43 avenue Flachet, 92600 Asnières sur Seine.

Loïc Lenoir de la Cochetière, né en 1951, est diplômé de l'IEP de Paris et du MBA HEC ; il est également titulaire d'un DEA en économie. Après avoir débuté sa carrière au Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel puis au Crédit d'Équipement des PME, il a exercé diverses fonctions au sein du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) puis du cabinet d'Alain Madelin alors Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme.

En 1988, il rejoint le groupe Oberthur, spécialisé dans les impressions fiduciaires de très haute sécurité, comme conseiller du Président. En 1990, il intègre le groupe JLSA, 2^e groupe français d'imprimerie offset,

comme directeur administratif et financier puis directeur général, qu'il quitte en 1996 pour fonder Euro Edipro, spécialisé dans la réduction des budgets d'achat des grands groupes en matière de produits imprimés.

De 2003 à 2009, il est président-directeur général de l'Imprimerie Nationale. De 2009 à 2014, il exerce au Conseil Général de l'Economie au Ministère des Finances (ex Conseil Général des Mines) au Ministère des Finances. Depuis janvier 2015, il est Senior Advisor d'Eurocorp Paris.

Adresse professionnelle : Eurocorp Paris, 120 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Michel Charles, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gênes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

Paul Rivier, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur - INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave. Depuis 2012, il exerce les fonctions d'administrateur de Lasaire (Laboratoire d'Analyse Sociale), conseil à l'Ecole des Mines de Paris (Chaire Théorie et Méthodes de la Conception Innovante) et il est également administrateur d'Université.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il exerce jusqu'en 2013.

Adresse professionnelle : 3 allée des Biches, 74150 Rumilly.

►► 5.1.2 Directoire

A la date du présent document, le directoire est composé de deux membres, M. Guillaume Durieux, président et Mme Carole Théry, directeur général. Le directoire a été nommé par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant lors de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Figure ci-dessous un résumé de la formation et de l'expérience des membres du directoire.

Guillaume Durieux est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axiens et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné. En juin 2013, il est nommé en qualité de directeur général délégué de VIDELIO avant de devenir président du directoire en juin 2015 à l'occasion du changement de mode d'administration de la Société.

En complément de son mandat de président du directoire, M. Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées.

Carole Théry est diplômée de l'EDC Paris, du DECF, DESCF et de l'Executive MBA de l'INSEAD. Après cinq années passées dans l'audit et l'expertise comptable, Carole Théry a rejoint le groupe HMS en 2000 en qualité de directrice comptable des filiales étrangères puis devient directrice administrative et financière du groupe Avest/ HMS en 2001. En 2006, elle rejoint le groupe IEC Professionnel Média (VIDELIO) suite à l'acquisition d'Avest. Elle en devient la directrice administrative et financière quelques mois plus tard puis secrétaire générale en juin 2013. Depuis juin 2015, Carole Théry est membre du directoire et directeur général de VIDELIO. Elle est également administrateur du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales) depuis juin 2015.

En complément de son mandat de membre du directoire et directeur général de VIDELIO, Carole Théry conserve la fonction de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

► 5.1.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2015.

Nom	Fonction	Autres mandats
Hervé de Galbert	Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	En cours : - Groupe Président de C2M SAS Président de G2J.Com SAS Représentant de VIDELIO, administrateur unique du GIE VIDELIO-Management Administrateur d'Utram - Hors Groupe Administrateur et directeur général délégué de Talis SA Président de Crozaloc SAS Président de Finoway SAS Président de Fin Qual 9 SAS Président de Tryow SAS Président d'Aktif+ SAS Président d'Atelys SAS Président de Easy Student SAS Président d'Exell Sécurité SAS Président d'IFB France SAS Président de Liins SAS Président de Neobeit SAS Président de Parc de l'Escale SAS Président de Telecontact SAS Président de Theseis SAS Président de Themarketplace SAS Directeur général d'Aedificia (ex Akerys) SAS Directeur général d'Aedificia Participations (ex Akerys Participations) SAS Membre du conseil de surveillance de Craft.AI SAS Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual 1 SA Administrateur de Lamart Investment SA Administrateur de Spileco 3 SA Administrateur de Masa Group SA Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA) Gérant d'Isis SARL Gérant de Parisis SARL Gérant de la SCI Flavacourt 39 Gérant de la SCI Margale Gérant de Gesfin SARL Gérant d'Erel Conseil SARL Gérant d'Etud1 SARL Gérant d'Etud2 SARL Expiré en 2015 : - Groupe Président-directeur général de VIDELIO SA Président de VIDELIO - QualTech SAS - Hors Groupe Membre du directoire et directeur général de Korreden SA Président de FIN CAP SA Président de Belvia Immobilier SAS Président de Belvia Garanties SAS Président de Kap Gestion SAS Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Président de VIDELIO - IEC SAS (2014) Président de VIDELIO - HMS SAS (2012) - Hors Groupe Administrateur d'Eurocave SA (2014) Gérant de Galow 2 SARL (2013) Président-directeur général de Fin Qual 1 SA (2012) Gérant de la SCI Coleg (2012) Gérant de Saint Philippe (2011)

Emmanuel André	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Sochrastem Président de Maine Capital SAS Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCI de la Boire Gérant de la SC ESA	Expiré en 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA - Hors Groupe Membre du conseil de surveillance de Korreden SA Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
-----------------------	---	--	---

Geneviève Giard	Membre indépendant du conseil de surveillance et du comité d'audit	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de KEA Partners SA	Expiré en 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA - Hors Groupe Néant Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévision (2011) Présidente de la Communauté des Télévisions Francophones (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité Régions (2011)
------------------------	--	--	--

Virginie Aubert	Membre indépendant du conseil de surveillance et président du comité d'audit	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Présidente de Odyssées & Cie	Expiré en 2015 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Membre du directoire et directeur général de CBRE Holding (2013) Membre du comité de direction de CBRE Artequation (2013) Gérant de CB Richard Ellis Bourdais Courcelles (2013) Directeur général de CBRE Global Private Solutions (2013) Membre du comité de direction de CBRE Property Management (2013) Administrateur de CPAS (2013)
------------------------	--	---	---

Loïc Lenoir de la Cochetière	Censeur	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur d'Innoveox Membre du comité stratégique de Sochrastem	Expiré en 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA Président du comité d'audit de VIDELIO SA - Hors Groupe Néant Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
-------------------------------------	---------	--	---

Michel Charles	Censeur	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Président du conseil d'administration de Sycomore	Expiré en 2015 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2011 et 2014 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Néant
-----------------------	---------	--	---

Paul Rivier Censeur

En cours :

- Groupe

Néant

- Hors Groupe

Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées
Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)

Expiré en 2015 :

- Groupe

Néant

- Hors Groupe

Néant

Expiré entre 2011 et 2014 :

- Groupe

Administrateur de VIDELIO SA (2014)

- Hors Groupe

Administrateur d'Eurocave (2014)

Président-directeur général de TV8

Mont-Blanc (2013)

Guillaume Durieux

Président du directoire

En cours :

- Groupe

Président de VIDELIO - IEC SAS
Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH

Gérant de Academie VIDELIO (ex VIDELIO - Formation) SARL

Président de VIDELIO Events

Président de Financière Utram

Président-directeur général d'Utram

Président de VIDELIO - Cap'Ciné

CEO VIDELIO Asia

CEO VIDELIO Middle East

Director VIDELIO - Media Limited

Director BN Security and Defence Solutions Limited

- Hors Groupe

Néant

Expiré en 2015 :

- Groupe

Directeur général délégué de VIDELIO SA

Président de VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) SAS

- Hors Groupe

Néant

Expiré entre 2011 et 2014 :

- Groupe

Directeur général de VIDELIO - IEC SAS (2014)

Président d'Audio Equipement SAS (2013)

Président d'IEConnecting People SAS (2013)

- Hors Groupe

Néant

Carole Théry

Membre du directoire et directeur général

En cours :

- Groupe

Président de VIDELIO - HMS SAS

CEO Harbour Marine Systems

Représentant permanent de Financière Utram au conseil d'administration d'Utram SA

Director VIDELIO - Media Limited

Director BN Security and Defence Solutions Limited

Director VIDELIO - Middle East

Director VIDELIO - Asia

- Hors Groupe

Administrateur du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales)

Expiré en 2015 :

- Groupe

Néant

- Hors Groupe

Néant

Expiré entre 2011 et 2014 :

- Groupe

Néant

- Hors Groupe

Néant

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

■ 5.2 RÉMUNÉRATIONS ET ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

►► 5.2.1 Rémunération et avantages versés en 2015

►► 5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration (jusqu'au 26 juin 2015) ou du conseil de surveillance (à compter de la date précitée) en 2015, étant précisé qu'en 2015 les mandataires sociaux non dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous.

Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2015 s'est élevé à 225 K€ hors taxes (contre 250 K€ en 2014) pour l'ensemble du Groupe. Des informations concernant cette convention figurent au paragraphe 5.4.4.1 ci-dessous.

M. Guillaume Durieux et Mme Carole Théry perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social de dirigeant (voir paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2, 5.4.1 et 5.4.2 ci-dessous).

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le même jour (cf. paragraphe 9.2.1.1.4 (annexe 2) du présent rapport de gestion), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par membre et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil de surveillance ne reçoit aucun jeton et que le conseil de surveillance a décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

►► 5.2.1.2 Rémunérations et avantages versés en 2015

► 5.2.1.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants et aux censeurs au cours de l'exercice 2015 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2015 n'est effectivement payée qu'en 2016) ainsi que le rappel de ceux versés en 2014.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2015 (K€)	Montant brut versé en 2014 (K€)
Emmanuel André (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)		
- jetons de présence	10	10
- autres rémunérations	0	0
Geneviève Giard (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)		
- jetons de présence	8	6
- autres rémunérations	0	0
Virginie Aubert (membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit depuis le 26 juin 2015)		
- jetons de présence	4	NA
- autres rémunérations	0	NA
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, censeur depuis cette date)		
- jetons de présence	11	12
- autres rémunérations	0	0
Michel Charles (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)		
- jetons de présence	7	5
- autres rémunérations	0	0
Paul Rivier (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)		
- jetons de présence	8	6
- autres rémunérations	0	0
Total	48	39

► 5.2.1.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2015 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2014.

(i) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux Directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 – président du directoire à compter de cette date	2015 (K€)	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	200	207
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	200	207

(ii) Carole Théry

Carole Théry Membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015	2015 (K€)	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	85 ⁽¹⁾	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	NA
Total	85	NA

(1) Rémunération due au titre de la période du 26 juin 2015, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société, au 31 décembre 2015.

(iii) Hervé de Galbert

M. Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent aux montants versés par les sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO. Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphes 5.2.1.1 et 5.4.4.1 du présent rapport de gestion).

Hervé de Galbert Président-directeur général jusqu'au 26 juin 2015 – président du conseil de surveillance à compter de cette date	2015 (K€)	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	450	450
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	450	450

► 5.2.1.2.3 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 ainsi que le rappel de celles versées en 2014.

(i) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux Directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 - président du directoire à compter de cette date	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	180	180	180	180
Rémunération variable	13	20	20	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	7	7	7	7
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	200	207	207	207

Le conseil de surveillance a fixé la rémunération de M. Guillaume Durieux pour son mandat de président du directoire à une somme brute annuelle de 180 000 €, payable en 12 mensualités de 15 000 €, à laquelle s'est ajoutée, au titre de l'exercice 2015, une prime d'un montant brut de 12 500 €.

(ii) Carole Théry

Carole Théry Membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	NA	NA
Rémunération variable	8	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	2	2	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	85	77	NA	NA

(1) Rémunération due au titre de la période du 26 juin 2015, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société, au 31 décembre 2015.

Le conseil de surveillance a fixé la rémunération de Mme Carole Théry pour son mandat de président du directoire à une somme brute annuelle de 145 000 €, payable en 12 mensualités de 12 083,33 €, à laquelle s'est ajoutée, au titre de l'exercice 2015, une prime d'un montant brut de 7 500 €.

(iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert Président-directeur général jusqu'au 26 juin 2015 - président du conseil de surveillance à compter de cette date	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	450	450	450	450
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	450	450	450	450

M. Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux montants versés par les sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO. Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphes 5.2.1.1 et 5.4.4.1 du présent rapport de gestion).

►► 5.2.2 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

►► 5.2.2.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guillaume Durieux Président du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	
Carole Théry Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	
Hervé de Galbert ⁽¹⁾ Président-directeur général Date de début de mandat : 13/11/2012 Date de fin de mandat : 26/06/2015		X		X		X		X

(1) Les informations concernant M. Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

►► 5.2.2.2 Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail.

Il est rappelé qu'il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre M. Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013. De même, il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre Mme Carole Théry et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société le 26 juin 2015.

►► 5.2.2.3 Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

M. Guillaume Durieux, en sa qualité de président du directoire, et Mme Carole Théry, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

►► 5.2.2.4 Indemnités de départ

Il est rappelé que M. Hervé de Galbert, président-directeur général de la Société jusqu'au 26 juin 2015, ne bénéficiait de la part du Groupe d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

► 5.2.2.4.1 Guillaume Durieux

M. Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
 - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage (soit le 1^{er} août 2014), étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO - Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
 - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

► 5.2.2.4.2 Carole Théry

Carole Théry bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Carole Théry sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
 - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Carole Théry dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Carole Théry met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Carole Théry pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Carole Théry de sa propre initiative, cette dernière aura droit à une indemnité égale à :
 - (a) 160 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social intervenue le 1^{er} juillet 2015, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
 - (b) 90 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Carole Théry qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui renonce, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
 - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

►► 5.2.2.5 Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Il est rappelé que M. Hervé de Galbert, président-directeur général de la Société jusqu'au 26 juin 2015, ne bénéficiait d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence de la part du Groupe.

Les membres du directoire (M. Guillaume Durieux et Me Carole Théry) bénéficient d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever le membre du directoire concerné de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

►► 5.2.2.6 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

►► 5.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou à ses salariés.

►► 5.2.3.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2015, étant précisé que l'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 mars 2016. Les informations sur l'augmentation de capital résultant de l'exercice par certains titulaires de tout ou partie de leurs options sont données au paragraphe 7.2 ci-dessous.

	Plan n° 6 ^{(1) (2) (3)}	Plan n° 7 ^{(2) (3)}
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽³⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert ⁽⁵⁾	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
Carole Théry	40 000	80 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	215 000	517 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015 ⁽⁶⁾	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2015	280 000	702 000

Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽⁴⁾ :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert ⁽⁵⁾	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Geneviève Giard	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
Carole Théry	40 000	80 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	117 000	252 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2015	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2015 ⁽³⁾	280 000	702 000

- (1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010.
- (2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014 et juin 2015.
- (3) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.
- (4) Avant ajustements décrits ci-dessus.
- (5) Les informations concernant M. Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.
- (6) L'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 mars 2016.

►► 5.2.3.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 et rappel des options attribuées en 2014

► 5.2.3.2.1 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

► 5.2.3.2.2 Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

►► 5.2.3.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 et rappel des options exercées en 2014

► 5.2.3.3.1 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

Néant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants mandataires sociaux après la clôture de l'exercice :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (€)	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾
Guillaume Durieux	Plan n° 6 – 17 décembre 2008	10 000	1,01	10 859
Carole Théry	Plan n° 6 – 17 décembre 2008	22 000	1,01	23 889

- (1) Compte tenu des ajustements décrits au paragraphe 5.2.3.1 ci-dessus.

► 5.2.3.3.2 Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014

Néant.

►► 5.2.3.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

■ 5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

■ 5.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

►► 5.4.1 Contrats de services avec les mandataires sociaux

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

►► 5.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au profit de M. Guillaume Durieux, président du directoire (voir paragraphes 5.2.2.4.1 et 5.2.2.5 ci-dessus) et de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général (voir paragraphes 5.2.2.4.2 et 5.2.2.5 ci-dessus).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 9.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

►► 5.4.3 Conventions intragroupe

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
- Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
- Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 8 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge de 8 %. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2015 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce) :

- convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;

- convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux (cf. paragraphe 6.1.3.2 du présent rapport de gestion pour une description de ces couvertures) et des couvertures de change (cf. paragraphe 6.1.3.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).
4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

►► 5.4.4 Conventions conclues par le GIE VIDELIO - Management auxquelles certains membres du conseil de surveillance sont indirectement intéressés

►► 5.4.4.1 Contrat de prestations de services entre Talis et le GIE VIDELIO - Management

Comme indiqué au paragraphe 5.2.1.1 ci-dessus, les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Les principales stipulations de cette convention sont les suivantes :

Aux termes de cette convention (telle que modifiée à compter du 1^{er} juillet 2015), Talis fournit au Groupe des prestations de consultant recouvrant le conseil et l'assistance en matière d'organisation générale et de méthode de direction et de gestion, ainsi qu'en matière d'élaboration de la stratégie, de développement et de croissance organique et externe. Talis met également à la disposition des sociétés du Groupe certains moyens et notamment la mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de passage ainsi que l'utilisation des moyens et services généraux disponibles dans lesdits locaux (visioconférence, téléphone, photocopieuse, imprimante, petites fournitures, etc.) et les services de secrétariat. En contrepartie des prestations et moyens fournis, VIDELIO verse à Talis une somme totale de 200 K€ par an, dont 50 K€ au titre de la mise à disposition de moyens.

►► 5.4.4.2 Contrat de prestations de services Entre Odyssées & Cie et le GIE VIDELIO - Management

La société Odyssées & Cie, dont Virginie Aubert, membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit, est fondatrice et présidente, fournit au Groupe des prestations de conseil et d'accompagnement dans les principaux domaines suivants :

- Renforcement des structures internes pour faciliter le développement des métiers (organisation des équipes, mise en place d'indicateurs clefs de performance, développement de règles de gouvernance, etc.) ;
- Accompagnement dans le déploiement du plan RSE ;
- Mise en route et structuration du projet déménagement.

Le montant total des prestations facturées par Odyssées & Cie au Groupe s'est élevé à 47 K€ en 2015.

■ 6.1 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur son activité et ses résultats, le contexte économique général toujours complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets.

►► 6.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2015, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 1 093 K€ (contre 1 120 K€ au 31 décembre 2014) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 722 K€ (contre 844 K€ au 31 décembre 2014).

►► 6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 361 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2015, contre une provision de 299 K€ au 31 décembre 2014.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 361 K€ au 31 décembre 2015 représente 0,50 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

►► 6.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 17 et 18 aux comptes consolidés).

►► 6.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 6 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2015, 79,22 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 15 établissements, dont 8 banques à l'étranger (Italie, Angleterre, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis, Honk Kong), et représentent, au 31 décembre 2015, 100 % des encours totaux accordés soit 69 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2015, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes au 31 décembre 2015.

Nature ¹	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	3 100	169	5,45
Cautions	16 949	12 899	76,10
Prêts	9 062	9 062	100,00
Crédits-baux	4 500	4 309	95,76
MCNE	7 350	4 932	65,90
Factoring ²	Non limité	38 015	100,00
Total	78 976	69 298	87,75

(1) A l'exception des emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram (voir ci-dessous pour un résumé des principales modalités de ces emprunts), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2015, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long terme ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2015.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2015)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	88 963	78 732	10 081	150
Actifs financiers ⁽²⁾	75 656	74 305	1 351	
Position nette avant gestion	13 307	4 427	8 730	150
Hors bilan				
Position nette après gestion	13 307	4 427	8 730	150

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2015)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	9 473	515	6 215	2 743

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoires suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible (cf. paragraphe 2.1.3 ci-dessus), la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisé.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Païement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO Events Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Païement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés – Garanties – Covenant	Néant

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers

faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2015, le montant des créances cédées s'élève à 38 015 K€ (contre 33 632 K€ au 31 décembre 2014).

Les conditions des contrats d'affacturage sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

►► 6.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2015.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2015)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	8 670	2011-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	5 268	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	75	2017	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	7	2017	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	4 310	2013-2018	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	169	2016	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		13 055		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		5 444		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		18 499		
Avances factor	Taux variables	38 015	2016	Oui

Les disponibilités s'élèvent à 28 904K€ au 31 décembre 2015 (contre 31 776 K€ au 31 décembre 2014) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 43 459 K€ à cette date (contre 41 384 K€ au 31 décembre 2014). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 14 555 K€ au 31 décembre 2015 (contre 9 608 K€ au 31 décembre 2015). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 146 K€ en base annuelle, soit 16 % des charges financières de l'exercice 2015. En 2015, les charges financières liées au factor se sont élevées à 373 K€ contre 380 K€ en 2014.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %

Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor 01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 0 K€ au 31 décembre 2015. Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

►► 6.1.3.3 Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18 % de l'activité totale du Groupe en 2015, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en US dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2015, à 12,41 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 11,64 % au 31 décembre 2014.

VIDELIO a souscrit auprès de Natixis en mai 2015 un contrat de couverture de change € / US\$ à hauteur de 3,5 M€ sur 1 an à l'effet de couvrir le risque de change sur les achats de marchandises dans le cadre du chantier Oasis of Sea III. Les principales caractéristiques de cette couverture sont les suivantes :

Date de départ	11 Mai 2015
Date d'échéance	9 Mai 2016
Date de valeur	11 Mai 2016
Cours flexi	1,1345
Dates d'exercice	Toute date comprise entre la date Spot et la date d'échéance

Cette couverture a été dénouée le 22 décembre 2015

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 050	2 218	167	-204
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	557	16 537	-1 554	1 899
EBITDA	-394	1 446	-87	106
Résultat d'exploitation	-458	1 414	-96	117

►► 6.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,29 % du capital de la Société au 31 décembre 2015, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit

1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2015, leur valeur de marché s'élevait à 2 408 787 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

A compter du 1^{er} février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011 (voir paragraphe 7.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

►► 6.1.3.5 Risques clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance-crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2015.)

■ 6.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2015, dont le coût s'est élevé en 2015 à 424 K€ (contre 340 K€ en 2014), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties ⁽¹⁾
Multirisque entreprise	985536	AIG	Risque locatif	19 500 000 €
			Hors risque locatif	7 000 000 €
			Perte d'exploitation	5 000 000 €
			Dommages directs / Bris de machine et dommages électriques	1 500 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols sur sites	1 500 000 €
			Dégâts des eaux	500 000 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000 €
			Autres événements	5 000 000 €
			Nouveaux établissements	3 000 000 €
	2009RIA005431	AMLIN	Complément couverture vols sur sites VIDELIO Gennevilliers, Villeneuve, Epinay VIDELIO - Preview, VIDELIO - HMS Saint Nazaire, St Denis	6 500 000 €
	Par sinistre			
	Responsabilité civile entreprise	086796 166	GAN	RC après livraison
RC exploitation				10 000 000 €
Par année				
Responsabilité civile dirigeants	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000 €
Marchandises transportées	512041	AIG	Par événement	500 000 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 5.2.2.5 du présent rapport de gestion).

■ 7.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

► 7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2015

► 7.1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2014 et 2013. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2015			Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	-	-	-	14 401 851	55,66	61,76	14 401 851	55,66	62,01
Crozaloc	12 078 712	46,64	51,83	4 893 640	18,91	20,57	4 774 412	18,45	19,84
Sochrastem	4 397 917	16,98	15,71	1 470 566	5,68	4,68	710 000	2,74	3,06
Gonset Holding	3 700 840	14,29	12,09	325 192	1,26	1,19	325 192	1,26	1,20
Port-Noir Investment	313 312	1,21	1,15	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26
Salim Investment	684 050	2,64	2,10	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Sous-total concert ⁽¹⁾	Fin de l'action de concert			21 152 249	81,75	88,45	20 272 455	78,35	86,37
Michel Charles	215 395	0,83	1,32	215 395	0,83	0,92	334 623	1,29	1,44
Autres membres du conseil de surveillance et censeurs	213	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns
Cadres et salariés ⁽²⁾	203 449	0,79	1,25	208 279	0,80	0,89	208 279	0,80	0,75
Sous-total membres du conseil de surveillance, censeurs, cadres et salariés de la Société	419 057	1,62	2,58	423 787	1,64	1,82	543 015	2,10	2,20
Autocontrôle ⁽³⁾	1 578 301	6,09	4,85	1 578 301	6,10	3,38	1 578 301	6,10	3,40
Contrat de liquidité ⁽⁴⁾	55 802	0,22	0,17	62 722	0,24	0,13	29 994	0,12	0,06
Public	2 670 408	10,31	9,52	2 658 758	10,27	6,22	3 452 052	13,34	7,97
Total	25 898 399	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00

(1) Pour des informations complémentaires sur les membres du concert qui existait jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation définitive de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, voir paragraphe 7.1.1.4 du document de référence 2014.

(2) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs.

(3) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).

(4) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

L'évolution de la répartition du capital entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 résulte, pour l'essentiel de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO dont la réalisation définitive est intervenue le 23 décembre 2015 (cf. paragraphe 1.2.3 ci-dessus ; il est également rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15-080 en date du 20 novembre 2015 contenant l'ensemble des informations s'y rapportant).

La réalisation de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO a mis fin à l'action de concert qui existait entre Fin Cap, Crozaloc, Sochrastem, Gonset Holding, Port Noir Investment et Salim Investment, de même qu'au pacte liant les associés de Fin Cap (Crozaloc, Sochrastem, Gonset Holding, Port Noir Investment et Salim Investment) qui ont, en conséquence, retrouvé une entière liberté dans l'administration et la disposition de leurs actions VIDELIO et dans l'exercice de leurs droits de vote.

La fin de l'action de concert et les franchissements de seuils à la baisse de 2/3, 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de VIDELIO par le concert qui en découlent ont fait l'objet d'une déclaration en date du 23 décembre 2015 (cf. également Décision et Information AMF n° 215C2155, paragraphe 4).

A l'occasion de la réalisation de la fusion, Crozaloc a franchi à la hausse les seuils de 20 % du capital, 25 %, 30 %, 1/3 du capital et du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de VIDELIO. En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce, ces franchissements de seuil ont fait l'objet d'une déclaration par courrier en date du 23 décembre 2015 (voir également Décision et Information AMF n° 215C2155, paragraphes 1 et 2), qui contient également la déclaration d'intention suivante :

« La société Crozaloc déclare :

En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, Crozaloc précise que, pendant une période de six mois :

- *consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société Fin Cap, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;*
- *elle disposera seule du contrôle de VIDELIO et n'envisage ni de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de diminuer le niveau de sa participation, sans s'interdire d'examiner toute offre qui lui paraîtrait financièrement intéressante ;*
- *elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;*
- *elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF ;*
- *les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés Fin Cap et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;*
- *elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;*
- *elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »*

Il est également rappelé que le franchissement par Crozaloc à la hausse du seuil de 30 % du capital et des droits de vote a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de VIDELIO reproduite dans la Décision et Information AMF n° 215C1815 du 26 novembre 2015 (cf. également Décision et Information AMF n° 215C2155, paragraphe 3).

En conséquence, au résultat de la fusion, VIDELIO est désormais contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Crozaloc dont les principales caractéristiques sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Talis SA (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), laquelle n'est pas contrôlée

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle par la société Crozaloc soit exercé de manière abusive.

A l'occasion de la fusion, les sociétés Sochrastem et Gonset Holding ont également franchi certains seuils :

S'agissant de la société Sochrastem, celle-ci a franchi à la hausse les seuils de 5 % des droits de vote et de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de VIDELIO. Ces franchissements de seuils ont fait l'objet

d'une déclaration par courrier en date du 23 décembre 2015 (cf. également Décision et Information AMF n° 215C2171), accompagnée de la déclaration d'intention suivante :

« La société Sochrastem déclare :

En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, Sochrastem précise que, pendant une période de six mois :

- consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société Fin Cap, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de prendre le contrôle de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF ;
- les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés Fin Cap et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

S'agissant de la société Gonset Holding, celle-ci a franchi à la hausse les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de VIDELIO. Ces franchissements de seuils ont fait l'objet d'une déclaration par courrier en date du 23 décembre 2015 (cf. également Décision et Information AMF n° 215C2170), accompagnée de la déclaration d'intention suivante :

« La société Gonset Holding déclare :

En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, Gonset Holding précise que, pendant une période de six mois :

- consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société Fin Cap, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de prendre le contrôle de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de solliciter la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF ;
- les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés Fin Cap et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

►► 7.1.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2015

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2015 et la date du présent rapport de gestion, à l'exception de celle résultant de l'augmentation de capital liée à l'exercice d'options de souscription d'actions (voir paragraphe 7.2 ci-dessous) dont la réalisation a été constatée par le directoire le 22 mars 2016.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote suite à cette augmentation de capital :

Actionnaires	Situation au 31 mars 2016			Situation au 31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crozaloc	12 078 712	46,44	50,23	12 078 712	46,64	51,83
Sochrastem	4 397 917	16,91	17,49	4 397 917	16,98	15,71
Gonset Holding	3 700 840	14,23	11,72	3 700 840	14,29	12,09
Salim Investment	684 050	2,63	2,04	684 050	2,64	2,10
Port-Noir Investment	313 312	1,20	1,12	313 312	1,21	1,15
Membres du conseil de surveillance, censeurs, membres du directoire, cadres et salariés						
Michel Charles	215 395	0,83	1,28	215 395	0,83	1,32
Autres membres du conseil de surveillance et censeurs	213	ns	ns	213	ns	ns
Membres du directoire	34 748	0,13	0,10			
Cadres et salariés ⁽¹⁾	280 549	1,08	1,44	203 449	0,79	1,25
Sous-total	530 905	2,04	2,83	419 057	1,62	2,58
Public	2 669 411	10,26	9,70	2 670 408	10,31	9,52
Autocontrôle ⁽²⁾	1 578 301	6,07	4,70	1 578 301	6,09	4,85
Contrat de liquidité	⁽³⁾ 56 799	0,22	0,17	⁽⁴⁾ 55 802	0,22	0,17
Total	26 010 247	100,00	100,00	25 898 399	100,00	100,00

- (1) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs.
(2) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).
(3) Solde du contrat de liquidité au 31 mars 2016.
(4) Solde du contrat de liquidité au 31 décembre 2015.

►► 7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2015

A la connaissance de la Société, suite à la résiliation du pacte d'actionnaires liant les actionnaires de Fin Cap et à la fin de l'action de concert au résultat de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO (cf. paragraphe 7.1.1.1 ci-dessus), il n'existe plus aucun accord entre actionnaires.

►► 7.1.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, suite à la résiliation du pacte d'actionnaires liant les actionnaires de Fin Cap et à la fin de l'action de concert au résultat de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO (cf. paragraphe 7.1.1.1 ci-dessus), il n'existe plus aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt relatifs au financement des acquisitions de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram (cf. paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion).

►► 7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 7.1.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

■ 7.2 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 7 769 519,70 € divisé en 25 898 399 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Au 31 décembre 2014, le capital social s'élevait à 7 762 745,10 € divisé 25 875 817 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune.

L'évolution du capital entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est liée à la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO et résulte des opérations suivantes :

Le capital social de VIDELIO a d'abord été augmenté d'un montant nominal de 4 327 329,90 €, assorti d'une prime de fusion de 16 882 152,14 €, et ainsi porté de 7 762 745,10 euros à 12 090 075 euros par la création et l'émission de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune jouissance 1^{er} janvier 2015, attribuées aux associés de Fin Cap sur la base du rapport d'échange, soit 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action Fin Cap, et réparties après accord entre eux sur le traitement des rompus comme suit :

Associé de Fin Cap	Nombre d'actions Fin Cap détenu	Nombre d'actions VIDELIO reçu en échange
Crozaloc	867 807	7 185 072
Sochrastem	353 563	2 927 351
Gonset Holding	407 708	3 375 648
Port Noir Investment	30 474	252 312
Salim Investment	82 619	684 050
Total	1 742 171	14 424 433

Le capital social a ensuite été réduit d'une somme de 4 320 555,30 euros correspondant à la valeur nominale des 14 401 851 actions propres reçues dans le cadre de la fusion, pour le ramener (compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion) de 12 090 075 euros à 7 769 519,70 euros, divisé en 25 898 399 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune. La différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 euros) et leur valeur nominale (4 320 555,30 euros), soit la somme de 16 802 705,70 euros, a été imputée sur la prime de fusion.

En outre, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 33 552,90 € assorti d'une prime d'émission de 70 477,10 € le 22 mars 2016 au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 6 qui est arrivé à échéance (compte tenu de sa prorogation - cf. paragraphe 7.5.4.1) le 21 mars 2016. 111 843 actions de 0,30 € chacune ont été créées et émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

■ 7.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
22/12/2011	Augmentation de capital – Fusion-absorption d'Avest (Enregistrement n° E. 11063)	1 523 198,30	595 876,70	3 091 072	0,30	7 670 355,90
30/04/2012	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	35 321,10	105 038,90	117 737	0,30	7 705 677,00
06/06/2013	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	57 068,10	214 481,90	190 227	0,30	7 762 745,10
23/12/2015	Augmentation de capital – Fusion-absorption de Fin Cap (Enregistrement n° E-15-080)	4 327 329,90	16 882 152,14	14 424 433	0,30	12 090 075,00
23/12/2015	Réduction de capital – Fusion-absorption de Fin Cap / annulation d'actions propres (Enregistrement n° E-15-080)	4 320 555,30	16 802 705,70*	14 401 851	0,30	7 769 519,70

* Montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 €) et leur valeur nominale qui a été imputée sur la prime de fusion.

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital social (€)	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 519,70
Nombre d'actions ordinaires	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399

■ 7.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous récapitule des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2014	969 732 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2013	969 789 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2012	970 192 ⁽¹⁾	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

■ 7.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

►► 7.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2015, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 7.5.2 ci-dessous.

►► 7.5.2 Contrat de liquidité

Depuis le 1^{er} février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 55 802 actions, et
- 14 593,46 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure au paragraphe 9.6 du présent rapport (annexe 6).

►► 7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2015, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société.

►► 7.5.4 Options de souscription d'actions

►► 7.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2015, étant précisé que l'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 mars 2016. Les informations sur l'augmentation de capital résultant de l'exercice par certains titulaires de tout ou partie de leurs options sont données au paragraphe 7.2 ci-dessous.

	Plan n° 6 ^{(1) (2) (3)}	Plan n° 7 ^{(2) (3)}
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽³⁾ :		
- les mandataires sociaux :	95 000	200 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	215 000	517 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015 ⁽⁵⁾	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2015	280 000	702 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par ⁽⁴⁾ :		
- les mandataires sociaux :	95 000	200 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	117 000	252 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2015	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2015 ⁽³⁾	280 000	702 000

- (1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010.
- (2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014 et juin 2015.
- (3) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.
- (4) Avant ajustements décrits ci-dessus.
- (5) L'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 mars 2016.

►► 7.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Dilution potentielle maximale

	Plan n° 6	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2015 ⁽¹⁾	280 000	702 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2015 ⁽¹⁾	0,35 %	2,71 %

- (1) Avant ajustement décrits au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

►► 7.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

►► 7.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2015, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autre que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

►► 7.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 7.1.1 et 7.1.3 ci-dessus.

►► 7.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

►► 7.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le directoire
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 juin 2015	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel des souscription	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 juin 2015	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	26 juin 2015	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	26 juin 2015	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

■ 7.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES

►► 7.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext
Marché : Euronext Paris - Compartiment C
Code ISIN : FR0000066680
Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2015	2014
Premier cours de l'exercice	1,10 €	1,50 €
Plus haut	1,64 €	2 €
Plus bas	1,10 €	1,05 €
Dernier cours de l'exercice	1,48 €	1,10 €
Moyenne	1,49 €	1,46 €

►► 7.6.2 Données boursières

Sur l'exercice 2015, l'action VIDELIO a évolué entre 1,10 € et 1,64 €, clôturant, au 31 décembre 2015, au cours de 1,48 €.

►► 7.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2015 et le 31 décembre 2015



Voir paragraphe 9.5 (annexe 5) au présent rapport.

* * *

Le 21 avril 2016

Pour le directoire

Guillaume Durieux
Président du directoire

Carole Théry
Membre du directoire et directeur général

■ 9.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011 (€)	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 517,70
Nombre d'actions ordinaires	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 991 961	1 009 661	1 990 830	3 354 421	3 788 524
Impôts sur les bénéfices	-1 021 140	643 296	880 126	704 094	516 090
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 547 031	1 005 519	5 536 271	4 127 533	4 230 772
Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,20	0,06	0,11	0,16	0,17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,25	0,04	0,21	0,16	0,15
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,04	0,04	0,04	
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0,5	1	1,5
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	112 791	206 580	303 133
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	39 356	77 194	110 406

■ 9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015, de l'étendue des pouvoirs du directoire, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe. Le présent rapport contient également certaines informations concernant le conseil d'administration et la direction générale qui étaient en place jusqu'au 26 juin 2015, date du changement de mode d'administration et d'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance.

Ce rapport a été préparé avec l'appui du directoire et des services comptabilité et consolidation sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe. S'agissant du gouvernement d'entreprise, le conseil de la Société a également participé à l'élaboration du présent rapport.

Il a été revu par le comité d'audit lors de la réunion du 21 avril 2016 et examiné et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 21 avril 2016.

Le conseil de surveillance a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des membres du conseil de surveillance de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil. Il est également applicable aux censeurs sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport. De même, le directoire a également adopté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du directoire ; ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil de surveillance.

La Société se réfère depuis le 29 juin 2011 au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext (le Code MiddleNext), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com). La référence au Code MiddleNext a été maintenue lors du changement de mode d'administration par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance intervenue le 26 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Suite au changement de mode d'administration et à l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, le conseil de surveillance a décidé le 26 juin 2015 de se constituer en comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

►► 9.2.1 Gouvernement d'entreprise

►► 9.2.1.1 Composition, mission du conseil de surveillance, condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

► 9.2.1.1.1 Composition du conseil de surveillance

L'article 10 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux membres indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un si le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

« 2.1 COMPOSITION

2.1.1 Dispositions générales

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2.1.2 Membres indépendants

Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

2.1.3 Président - Vice-Président

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

2.1.4 Censeurs

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

2.1.5 Secrétaire

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont deux femmes et deux hommes, parmi lesquels deux sont des membres indépendants. Le conseil de surveillance comprend également trois censeurs. Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit nommés le 26 juin 2015 ainsi que leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, et la date d'échéance du mandat en cours :

Nom et fonction	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	13 novembre 2012	Président-directeur général	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	10
Virginie Aubert Membre indépendant du conseil de surveillance et président du comité d'audit	NA	NA	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	215 395
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	100
Loïc Lenoir de la Cochetière Censeur	31 janvier 2003	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	1

La liste des autres mandats exercés par les membres du conseil de surveillance et les censeurs ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du directoire relatif à l'exercice 2015 (voir, respectivement, paragraphes 5.1.3 et 5.1.1 dudit rapport de gestion).

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a examiné la qualification de membre indépendant de chacun des membres au regard des critères susvisés et il en a conclu que Mme Geneviève Giard et Mme Virginie Aubert remplissaient les critères pour être qualifiés de membres indépendants, soit au total deux membres sur les quatre composant le conseil de surveillance.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance, il est rappelé que le conseil comprend aujourd'hui deux femmes, soit 50 % de l'effectif du conseil.

► 9.2.1.1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

Convocation des membres, des censeurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 12-2 des statuts de la Société, le conseil de surveillance se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. En outre, le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au mois de ses membres. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

En outre, s'agissant des règles de convocation, le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles [les convocations] sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance ou du directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

Information des membres du conseil de surveillance

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes en matière d'information de ses membres :

« 2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance

Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.

Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout évènement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière. »

Fréquence des réunions du conseil de surveillance

L'article 12-2 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société. Le règlement intérieur précise également que des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

Quorum et majorité – Représentation des membres du conseil

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

L'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des membres aux réunions du conseil :

« 2.4.4 Réunions

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.

Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.*
- *Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.*
- *Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.*
- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.*
- *En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.*

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.

Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

En cas d'admission d'un tiers non membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil. »

Participation de tiers aux réunions du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« 2.4.5 Procès-verbaux

Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

► 9.2.1.3 Mission du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, la mission du conseil est la suivante :

« 2.2 MISSIONS

2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice. A cette occasion, le président du conseil de surveillance rend compte à l'assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.

2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. A ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :

- *de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;*
- *de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;*
- *de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.*

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. A ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- *la cession d'immeuble par nature,*
- *la cession totale ou partielle de participations,*
- *la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.*

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- *toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),*
- *toute émission de titres de créance,*
- *toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,*
- *toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale. »*

Lors de sa séance du 26 juin 2015, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil de surveillance a alloué aux censeurs la mission :

- *veiller à la stricte application des statuts,*
- *de faire part au conseil de leurs observations sur tous les sujets traités par le conseil,*
- *apporter au conseil leur vision, leur expérience et leur compétence dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de leur propre expérience et connaissance desdits secteurs,*
- *mener toute mission spécifique qui leur serait confiée par le conseil de surveillance.*

► 9.2.1.1.4 Principes et règles relatifs à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du conseil de surveillance relatif à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

« 2.3 RÉMUNÉRATION

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- *les jetons devront tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,*
- *les membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,*
- *le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.*

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil rétrocèdera à ces derniers une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les jetons alloués aux membres du conseil de surveillance.

En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (cf. ci-dessus), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par membre et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil de surveillance ne reçoit aucun jeton et que le conseil de surveillance a décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

Les prestations effectuées au sein du Groupe VIDELIO par M. Hervé de Galbert sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO-Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2015 s'est élevé à 225 K€ hors taxes (contre 250 K€ en 2014). Des informations sur ce contrat de prestations de services figurent au paragraphe 5.4.4.1 du rapport de gestion du directoire.

► 9.2.1.1.5 Compte rendu d'activité de l'exercice 2015

En 2015, entre le 1^{er} janvier et le 26 juin, date de l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois, avec un taux de présence de 100 % et entre le 26 juin et le 31 décembre, le conseil de surveillance s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils réunis en 2015 ont été les suivants :

Organe / Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Conseil d'administration du 5 mars 2015	Point sur l'activité
Conseil d'administration du 24 avril 2015	Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 Proposition d'affectation du résultat Revue des conventions réglementées Approbation des documents d'information annuels (rapport de gestion, rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, rapport financier annuel et document de référence) Préparation et convocation d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
Conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2015	Modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
Conseil d'administration du 22 juin 2015	Point sur l'activité – Axes de développement
Conseil de surveillance du 26 juin 2015	Approbation du règlement intérieur – Revue des règles de gouvernement d'entreprise Nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance Nomination des membres du comité d'audit et du président du comité d'audit Nomination de censeurs Répartition du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance, du comité d'audit et aux censeurs Nomination des membres du directoire – Organisation du directoire Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties Fixation des modalités de paiement de la distribution votée par l'assemblée générale mixte
Conseil de surveillance et comité d'audit du 17 septembre 2015	Présentation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015 par les commissaires aux comptes Rapport d'activité du directoire relatif aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2015 – Comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015
Conseil de surveillance du 10 novembre 2015	Examen du projet de fusion-absorption de Fin Cap par la Société Rapport d'activité du directoire relatif au 3 ^{ème} trimestre 2015

►► 9.2.1.2 Directoire

► 9.2.1.2.1 Composition du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à la composition du directoire :

« Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a nommé au directoire pour une durée de trois années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- M. Guillaume Durieux, auparavant directeur général délégué, en qualité de président. En complément de son mandat de président du directoire de VIDELIO, Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées ; et
- Mme Carole Théry, en qualité de directeur général. En complément de son mandat de directeur général membre du directoire, Carole THERY conserve la fonction de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

La liste des autres mandats exercés par les membres du directoire ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du directoire relatif à l'exercice 2015 (voir, respectivement, paragraphes 5.1.2 et 5.1.3 dudit rapport de gestion).

► 9.2.1.2.2 Organisation et fonctionnement du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du directoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« 2.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer

sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

2.2.2 Quorum – Majorité – Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du président du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire.

En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.

2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence

Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire.
- Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.
- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations.
- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

2.2.4 Procès-verbaux

Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »

► 9.2.1.2.3 Pouvoir du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif aux pouvoirs et obligations du directoire :

« Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 - Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 - La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Figure ci-dessous un Extrait du règlement intérieur du directoire relatif aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

« 2.1 ATTRIBUTIONS - MISSIONS - POUVOIRS

2.1.1 Dispositions générales - Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance - Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.

2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe

Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du groupe et les dirigeants des filiales.

Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. »

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 26 juin 2015, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, le directoire, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2016.

►► 9.2.1.3 Rémunération des membres du directoire

Le conseil de surveillance a approuvé les recommandations contenues dans le Code MiddleNext en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux. Les informations concernant la rémunération et autres avantages alloués aux membres du directoire figurent aux paragraphes 5.2.1.2.2 et suivants du rapport de gestion du directoire.

►► 9.2.1.4 Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Comme indiqué ci-dessus, le conseil de surveillance a maintenu lors de sa séance du 26 juin 2015 la référence au Code MiddleNext. A cette occasion, le conseil de surveillance a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil	Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal. Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée avant le changement de mode d'administration, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.
Stocks options et attribution gratuite d'actions	S'agissant des stocks options et des attributions gratuites d'actions, le Code MiddleNext recommande : - de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock options ou d'actions gratuites ; - de ne pas attribuer de stock options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ; - que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise. Le conseil a approuvé les principes figurant dans cette recommandation tout en constatant qu'il n'était pas envisagé de mettre en place de plans de stock options ou d'attribution gratuite d'actions et a décidé de la réexaminer lors de la mise en place d'un tel plan si le cas se présente.

►► 9.2.1.5 Comité d'audit

► 9.2.1.5.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Comme indiqué ci-dessus, lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, de se constituer en formation plénière en comité d'audit et de désigner Virginie Aubert en qualité de président du comité d'audit. (Pour mémoire, avant le changement de mode d'administration, le comité d'audit était composé de MM. Loïc Lenoir de la Cochetière, président, et Emmanuel André.)

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment au comité d'audit.

« 2.5 COMITÉS

2.5.1 Comités

Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.

Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.

Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.

2.5.2 Comité d'audit

Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- *du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;*
- *de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil de surveillance, le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;*
- *de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.*

Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.

Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.

a) Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels.

Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.

b) Réunions – Délibérations

Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation, participation par des moyens de visioconférence ou par conférence téléphonique, sont applicables au comité d'audit.

c) Admission de tiers aux réunions

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

► **9.2.1.5.2 Activité du comité d'audit en 2015**

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit s'est réuni 3 fois, les 22 mars et 21 avril ainsi que le 17 septembre. Tous les membres du comité étaient présents à ces réunions ; les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 21 avril et 17 septembre.

Au cours de ces réunions, le comité d'audit a notamment examiné les comptes annuels et consolidés 2014 avant leur présentation au conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés du premier semestre 2015 avant leur présentation au conseil de surveillance. Une présentation de ces comptes et de leurs travaux a également été faite au comité d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Enfin, à l'occasion de chacune des réunions du comité d'audit, une revue de l'activité, des résultats, des projets et des axes de développement a été effectuée.

Lors de la réunion du 21 avril 2016, le comité d'audit a également examiné la situation des mandats de commissaire aux comptes titulaire de MBV et Associés et de son suppléant qui arrivaient à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le comité d'audit a décidé de recommander au directoire et au conseil de surveillance de proposer aux actionnaires de nommer la société RSM Paris, société affiliée à MBV et Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la société Fidinter en qualité de commissaire aux comptes suppléante.

►► **9.2.1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2015, ils figurent dans le Livre II (paragraphe VII-2). En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.videlio.com).

►► **9.2.1.7 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)**

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2015 (cf. paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion).

►► **9.2.2 Procédures de contrôle interne**

►► **9.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

►► **9.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne**

**Acteurs chargés
du contrôle
interne**

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

- le directoire est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ;
- les services comptables et financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir :
 - le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) au directoire et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :
 - la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité,
 - l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
 - la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.
- le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :
 - l'élaboration des comptes annuels et consolidés trimestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
 - la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
 - la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
 - la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.
- le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par le directoire à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.
- le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il assure le respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

Procédures de contrôle de gestion

Business plan : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par le directoire qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le directoire, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

Tableau de bord hebdomadaire : Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé au directoire et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

Rapprochement avec les données comptables : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières : Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats : La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec le directoire et les opérationnels.

Contrôle des contrats : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département.

Les achats : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale de chaque société au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

Procédures de contrôle des actifs

Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

Stocks : un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

Procédures de contrôle de trésorerie	Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien. Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire. Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins. Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette. Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernant pour l'essentiel le secteur « Cruise ». Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par le directoire. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 6.1.3.2 du rapport de gestion.
Principaux risques et gestion des risques	Voir paragraphe 6.1 du rapport de gestion
Procédures de production et de contrôle de l'information financière	Constatation du chiffre d'affaires : Le service comptabilité et consolidation fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur. Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel SAP FC (Financial Consolidation). Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.
Procédures d'analyse et de contrôle	L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies. La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.). Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements. L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.
Procédures d'arrêté des comptes	L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes. L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

Relations avec les commissaires aux comptes	Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit : - une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables, - une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le directoire, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés. Les comptes sont ensuite présentés au comité d'audit avant d'être arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance. Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.
Communication financière	Le directoire et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché. La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers. Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés. Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant), le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.
Élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.
Conclusion	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités. Le président du conseil de surveillance estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

Le 21 avril 2016

Hervé de Galbert
Président du conseil de surveillance

■ 9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VIDELIO

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV ET ASSOCIES
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires
VIDELIO
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VIDELIO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

► Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Nantes et Paris, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV ET ASSOCIES
Paul Evariste Vaillant

■ 9.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV ET ASSOCIES
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérés
75008 Paris

Aux Actionnaires
VIDELIO
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

►► Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

►► *Engagements pris au bénéfice de M. Guillaume Durieux relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire*

Indemnités de départ

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.
- en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225 90 1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre Conseil de surveillance a également, dans sa séance du 26 juin 2015, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Guillaume Durieux au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par M. Guillaume Durieux au contrat de travail dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clôt le 31 décembre 2015, aucune indemnité n'a été versée.

►► Engagements pris au bénéfice de Mme. Carole Théry relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire

Indemnités de départ

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Carole Théry sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Carole Théry dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Carole Théry met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

- en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Carole Théry pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Carole Théry de sa propre initiative, cette dernière aura droit à une indemnité égale à :

(a) 160 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social intervenue le 1er juillet 2015, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.

(b) 90 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Carole Théry qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salariée du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre conseil de surveillance a également, dans sa séance du 26 juin 2015, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par Mme Carole Théry au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever Mme. Carole Théry de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par Mme Carole Théry au contrat de travail dont elle bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clôt le 31 décembre 2015, aucune indemnité n'a été versée.

►► Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV ET ASSOCIES
Paul Evariste Vaillant

■ 9.5 INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

NOTRE PHILOSOPHIE DE LA RSE

L'Accord de Paris sur le climat signé le 22 avril 2016 par 175 chefs d'état et de gouvernement, affirme la recherche d'un équilibre entre la Société, l'Environnement et l'Economie, comme un axe essentiel pour faire face aux enjeux mondiaux auxquels nous sommes tous confrontés.

Dans sa déclinaison du Développement Durable au cœur de l'entreprise, la RSE est également pour VIDELIO un levier essentiel de Progrès et donc de Durabilité.

La recherche d'un équilibre entre la Qualité de vie au Travail de nos collaborateurs, notre performance économique et notre environnement écologique et sociétal, doit être pour nous un axe majeur de réflexion.

En ce début 2016, nous pouvons dire que le changement est en mouvement, notamment au travers d'une nouvelle organisation plus efficiente et portée par l'approche du « client interne ».

Nous avons également pu mieux accompagner notre marché dans sa sensibilité accrue aux sujets liés à la RSE, en anticipant certaines de ses attentes.

L'harmonisation en cours de nos pratiques et de nos modes de fonctionnement managériaux contribue aussi au principe d'égalité et favorise le partage et la mobilité.

Nous avons ainsi décidé en 2015, d'ancrer et d'afficher plus clairement notre ambition RSE, en constituant un comité de pilotage pour mieux encadrer notre démarche et élever notre niveau d'exigence vis-à-vis de toutes nos parties prenantes.

►► 9.5.1 Informations sociales

►► 9.5.1.1 La politique Ressources Humaines

Face aux enjeux de nécessaire adaptation permanente de l'entreprise à son écosystème, et afin de rester créatrice de valeur, une DRH doit faire fructifier le capital humain de son entreprise :

Orchestrer subtilement et durablement les ressources humaines, les processus et les pratiques managériales en visant la meilleure adéquation entre l'environnement socio-économique de l'entreprise et la stratégie qu'elle s'est fixée. De ce fait, chez VIDELIO, la Direction des Ressources Humaines est devenue en 2014 Direction de l'Organisation et du Capital Humain.

Cette capacité à créer de la valeur implique une proximité très forte avec les différents métiers représentés dans l'entreprise ainsi qu'un Système d'Information RH particulièrement performant au-delà de la production classique de la paie. C'est pourquoi, nous avons créé au sein de chacun des métiers de VIDELIO le poste de Responsable Ressources Humaines chargé de décliner au plus près des équipes la politique RH.

De même nous avons entamé une réflexion autour de l'évolution de notre Système d'Information RH afin de le doter de fonctionnalités à valeur ajoutée comme des contrôles qualitatifs, du pilotage RH via des indicateurs ou encore des services numériques délivrés via un portail intranet dédié. Enfin, la création de l'Académie VIDELIO, entité juridique à part entière dédiée à la formation, est la plate-forme idéale pour formaliser, promouvoir et diffuser tout le capital

Au-delà de l'organisation et des outils mis en œuvre pour être toujours plus efficient, nous avons également été attentifs à l'harmonisation sociale des différents périmètres. En effet, nous savons que VIDELIO s'est construit, en particulier ces dernières années, par de nombreuses opérations de croissance externe. Nous avons ainsi, sur la branche événementielle, mis à profit le rapprochement avec Uttram pour remettre à plat l'ensemble des accords sociaux et avantages acquis existants sur ce nouveau périmètre. Des négociations se sont engagées avec les représentants du personnel afin de fixer le nouveau socle social commun aux 2 entités.

De même, la constitution de VIDELIO Media qui a vu le rapprochement d'entités jusqu'à lors régies par des conventions collectives, des règles et des usages toutes différentes les unes des autres, a donné l'occasion d'une harmonisation des statuts. Là aussi, l'ensemble du pôle est désormais soumis aux mêmes dispositifs conventionnels et une convergence des usages a été obtenue.

En 2016, nous poursuivrons ces efforts en matière d'harmonisation sociale, levier essentiel pour une politique RH ambitieuse en matière de rémunération, de classification, de titres, de mobilité interne.

A ce titre, dans le cadre des ateliers stratégiques lancés au 2ème semestre, un atelier baptisé « Unité et motivation » a été spécifiquement dédié à cet objectif. Réunissant différents représentants des métiers du Groupe il a émis de nombreuses préconisations arbitrées par le Comité Exécutif pour constituer in fine un ambitieux plan d'actions destiné à créer dès 2016 les conditions d'un épanouissement professionnel au sein de VIDELIO.

Notre ambition en transformant la fonction RH est de doter VIDELIO de compétences RH aptes à accompagner avec agilité les mutations rendues nécessaires tout en préservant via la politique RSE le bien-être dans l'entreprise et la Qualité de Vie au Travail.

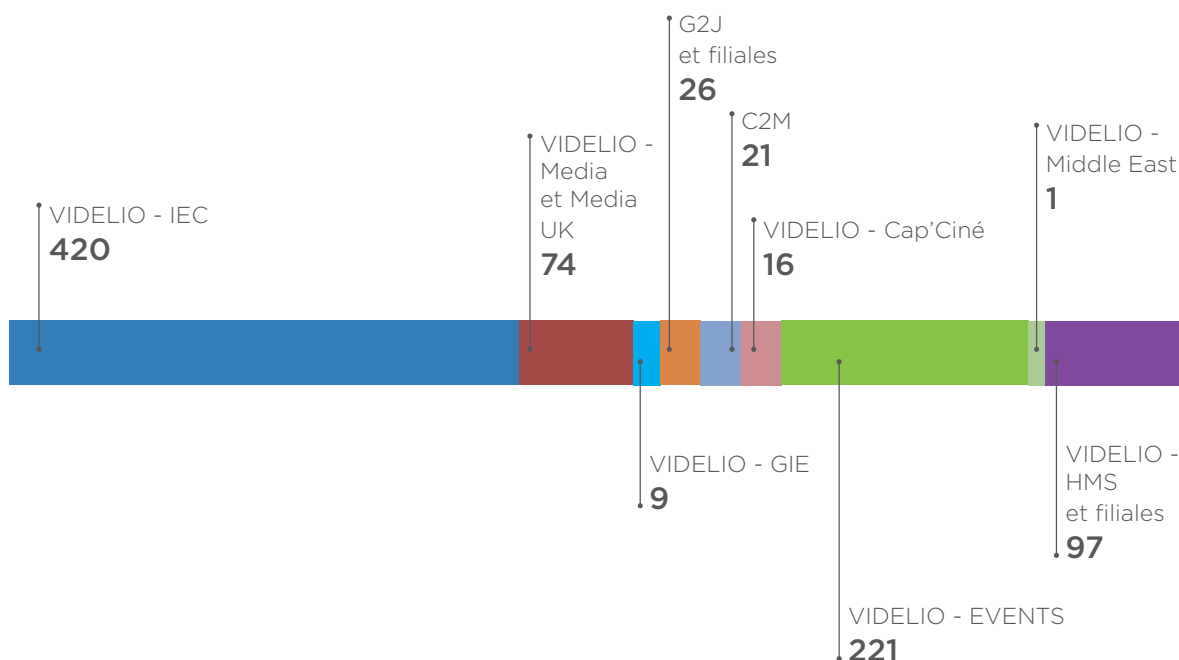
2016 s'annonce donc à nouveau comme passionnante en matière de Relations Humaines !

►► 9.5.2. Emploi

►► 9.5.2.1 Effectif total et répartition

Effectif moyen du groupe

Le groupe a compté en moyenne 885 salariés en 2015 (hors intermittents)



VIDELIO - Events a employé 84 intermittents du spectacle en ETP.

Nous avons recruté 162 personnes en 2015 et enregistré 23 licenciements,.

Répartition des effectifs moyens du groupe par zone géographique au 31.12.2015



Nous avons en 2015, poursuivi notre développement à l'international, 12% de nos collaborateurs représentent VIDELIO et son savoir-faire à l'étranger.

Répartition des effectifs moyens au 31.12.2015 par contrat



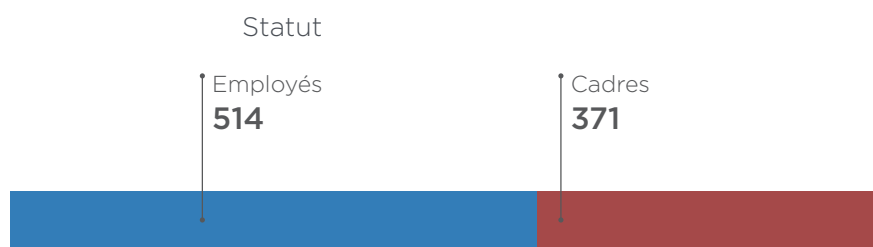
En 2015, le % de nos collaborateurs en CDI est resté stable à 94% de nos effectifs.

Répartition Femmes / Hommes



Même si le secteur de l'audiovisuel reste encore très masculin, les femmes VIDELIO gagnent du « terrain », elles ont représenté 22.5% de nos effectifs en 2015

Répartition Cadre / Non Cadre



La proportion entre le nombre de salariés Cadres et le nombre de salariés Employés/Ouvriers est resté identique à l'an passé

Répartition par tranche d'âge en effectifs inscrits

	2015
18 - 24 ans	41
25 - 34 ans	226
35 - 44 ans	275
45 - 54 ans	261
> 54 ans	82

►► 9.5.2.2 La gestion des carrières

Nous avons en 2014 initié une démarche d'entretiens annuels, nous l'avons poursuivi et amélioré en 2015, en amenant notamment chacun à être acteur de son devenir professionnel. Cette démarche nous a aussi permis de mettre en place dans notre filiale VIDELIO-Events un comité de carrière pour donner plus de visibilité à chacun et identifier des actions d'accompagnement en fonction des besoins individuels et opérationnels.

Nous continuerons en 2016 à élargir nos People Review à nos autres filiales et ainsi contribuer à adapter notre politique de formation aux attentes de nos collaborateurs et à la stratégie de l'entreprise. L'uniformisation de nos pratiques RH et de notre corps social est en ce sens un levier important en facilitant la mobilité interne et la capitalisation sur les richesses du groupe.

►► 9.5.2.3 Rémunération et évolution - Accord de participation et intéressement

Les rémunérations brutes des salariés Groupe et les charges sociales afférentes se sont élevées à 58 M€ en 2015.

Nous projetons de négocier en 2016 un accord d'intéressement dans les principales filiales de VIDELIO avec pour ambition de développer le sentiment d'appartenance, fidéliser nos talents et gagner en attractivité auprès de nos futurs embauchés.

►► 9.5.2.4 Organisation du travail

► 9.5.2.4.1 Organisation du temps de travail

82% de collaborateurs couverts
par un accord d'entreprise



La majorité de nos collaborateurs sont couverts par un accord du temps de travail et la majorité de nos cadres nouvellement embauchés sont au forfait jour. Nous continuons également d'harmoniser notre socle social en matière de prévoyance et de mutuelle, celui-ci étant très souvent impacté en période de croissance.

En 2015, nous avons fait évoluer nos outils de pilotage des heures travaillées et sommes attentifs au respect de la législation et à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, et ce quelque soit le métier.

► 9.5.2.4.2 Absentéisme

Les éléments ci-dessous sont sur le périmètre France + DROM à l'exception des entités Cap Ciné et G2J.

En 2015, nous comptabilisons 7.5 jours d'arrêts maladie par salarié.

►► 9.5.2.5 Relations sociales

Nous avons en 2015 formé les nouveaux élus de VIDELIO-IEC à mieux appréhender leurs rôles et responsabilités. Nous sommes attentifs à la qualité du dialogue social dans toutes nos filiales et à la nécessaire prise en compte des impératifs économiques de l'entreprise et les aspirations sociales de nos interlocuteurs

Preuve de cette recherche d'équilibre, l'accord du temps de travail mis en place chez VIDELIO-Events a été signé à l'unanimité des parties.

► 9.5.2.5.1 Le bilan des accords collectifs

Fin 2015 nous avons abouti sur l'ensemble du pôle évènementiel à l'adoption d'une seule et même convention collective, celle des « Entreprises techniques au service du spectacle vivant » et à un accord unique sur le temps de travail qui tient compte des spécificités de ce métier.

►► 9.5.2.6 Formation

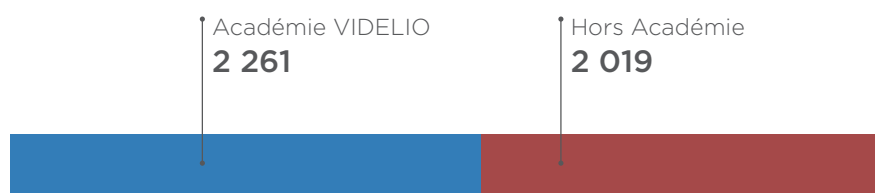
Comme annoncé, l'Académie VIDELIO a été créée fin aout 2015. L'Académie VIDELIO est un organisme de formation pluridisciplinaire de VIDELIO. Elle est le socle des expertises de l'ensemble de pôles de l'entreprise, Corporate, Events, Cruise, Tv et Media.

Elle utilise des experts internes et externes pour former collaborateurs, sous-traitants, intermittents et clients. Les cours sont dispensés en présentiel, en visio et audio conférence, en VOD. Notre culture de la pluralité des formations est notre valeur ajoutée et contribue à nos synergies. Nous agissons dans les domaines de la professionnalisation métiers, du maintien des compétences.

Notre plan de progrès et d'amélioration continue est évolutif en fonction des nouvelles ressources, des lacunes détectées par le management, de l'apport de nouvelles technologies, de l'évolution des technologies actuelles, de l'évolution de la sécurité des biens et des personnes, de l'apparition de nouveaux risques. Initier, révéler, forger, enseigner, former, habilitier, sont les objectifs de l'académie VIDELIO. Un accélérateur de qualification afin de structurer l'entreprise et les métiers de l'audiovisuel. Sa vocation est de diffuser le savoir-faire et le savoir-être : transmettre, développer les compétences, maîtriser et mettre en pratique les fondamentaux, partager les connaissances et capitaliser sur les expériences.

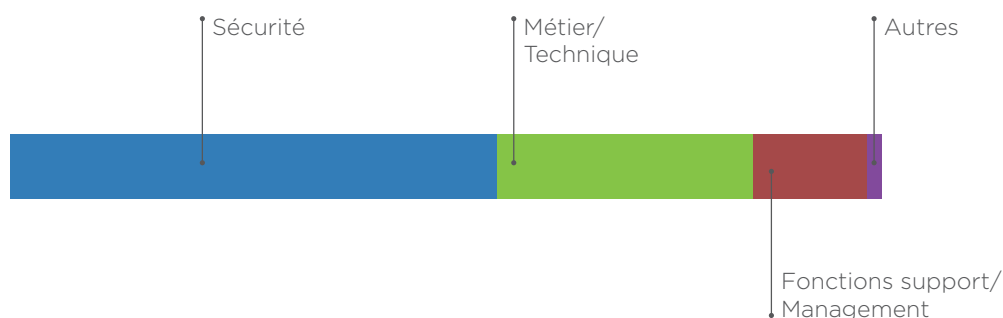
Sur le dernier quadrimestre 2015, 2261 heures de formation ont été dispensées en bureautique (pack office, logiciels internes), management (projets, cadres, RH), anglais (courant, usuel), métiers (audiovisuel, évènementiel, réseaux, programmation, affichage dynamique, etc.), sécurité (électricité, travaux en hauteur, échafaudage, incendie, gestes et postures, amiante, nacelle, cariste, etc.)

Nombre d'heures consacrées à la formation



En 2015, 52% des heures de formation ont été dispensés par l'Académie VIDELIO

Nombre d'heures de formation par domaine



En 2015, 50% des heures de formation ont été dédiés à la Sécurité de nos collaborateurs, 31% à la professionnalisation des métiers et 11% au management & fonctions support

►► 9.5.2.7 Egalité de traitement - Egalité hommes/femmes - Emploi et insertion des personnes handicapées - Emploi et insertion des jeunes - Lutte contre les discriminations

Pour nous aider à progresser dans l'intégration des personnes handicapées, nous avons en 2015 entamé une réflexion afin de créer une mission spécifique sur le Handicap pilotée par les Ressources Humaines. Etre une entreprise responsable en 2016, c'est aussi être attentif à la différence, et nos parties prenantes, (notamment nos clients, salariés, actionnaires) y sont pour des raisons diverses de plus en plus sensibles.

►► 9.5.2.8 Promotion et respect de l'OIT - Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective - Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession - Elimination du travail forcé et obligatoire - Abolition effective du travail des enfants

Nous respectons les lois fondamentales de l'OIT et la liberté d'association et du droit à la négociation collective.

►► 9.5.3 Informations HSE

►► 9.5.3.1 La politique HSE

► 9.5.3.1.1 Un engagement fort

La congruence entre les intentions d'excellence de nos objectifs HSE et les réalités opérationnelles sont notre challenge quotidien. Notre engagement de progrès, pour agir durablement sur la protection de l'environnement, sur la santé et la sécurité des personnes, sur nos modes de production, est notre objectif.

► 9.5.3.1.2 Déclaration HSE et objectifs

Les niveaux d'engagement de nos collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs sont des prédictors de la performance HSE de l'entreprise. L'objectif est de créer un leadership à tous les niveaux, pour motiver et engager nos ressources humaines à donner la priorité à la sécurité et au respect de nos ressources planétaires. Nous voulons créer les conditions d'une communication multidirectionnelle et afficher en transparence nos progrès, nos innovations et nos indicateurs.

► 9.5.3.1.3 Organisation HSE

Le référent HSE définit avec la Direction le plan et les engagements de la politique HSE du Groupe. Il s'appuie sur des référents localisés dans les différentes entités et agences de VIDELIO pour expliquer, transmettre et faire appliquer les modalités de ce plan. Des réunions trimestrielles permettent d'établir les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

► 9.5.3.1.4 Certification

L'intégration de la société Utram a amené VIDELIO à revoir son objectif de certifications. En effet, l'entreprise souhaite donner du sens à sa démarche HSE en ayant une analyse globale du périmètre concerné pour une application locale qui prend en compte les spécificités de chacun des métiers. Le choix des démarches certifiantes se fera lors d'un comité de pilotage au cours de l'année 2016.

► 9.5.3.1.5 Information HSE

Sauf indication contraire, les informations présentées ci-dessous sont relatives au périmètre France +DROM.

►► 9.5.3.2 Les conditions de travail et de sécurité au travail

► 9.5.3.2.1 Politique du Groupe en matière de Santé Sécurité

En 2015, le Groupe TOTAL a récompensé à deux reprises les équipes VIDELIO pour leurs actions "Sécurité". Le premier prix a ainsi récompensé l'ensemble des actions de sécurité des biens et des personnes mis en œuvre par VIDELIO-IEC. Le second : Le Prix de l'innovation est venu récompenser la «Security Mobile», kit d'intervention sur table imaginé et conçu par les équipes techniques de VIDELIO - IEC, la Direction Hygiène et Sécurité et les CHSCT VIDELIO. Ce kit innovant est utilisé au quotidien pour installer et entretenir, les équipements audiovisuels fixés au plafond, en toute sécurité et sans abîmer le mobilier.

Grace à la création de l'Académie VIDELIO, le budget en formation sécurité représente pour l'année 2015, 57% des actions de formation et passe de 1 600 heures à plus de 2 400 heures.

Courant 2016, un court métrage sur la sécurité sera réalisé pour permettre l'accueil et l'information des nouveaux collaborateurs du groupe. Cette année verra aussi le lancement d'une nouvelle campagne EPI dans le prolongement de celle initiée en 2013.

► 9.5.3.2.2 Actions en interne

Un panel de collaborateurs du Groupe dans les différents métiers a participé au choix des nouveaux Equipements de Protection Individuel. Ces EPIs sont désormais disponibles sur l'intranet et une campagne de perception/ remplacement est prévue sur le 1^{er} semestre 2016. Des formations sur l'élaboration de ¼ d'heures sécurité, ainsi que sur les Dialogues Comportementaux de Sécurité ont été dispensées aux managers et aux membres des CHSCT. La parution régulière de brèves de sécu est maintenue. Des formations sur des risques spécifiques non inhérents à nos métiers (risque amiante) ont été réalisées et sont inscrites dans la durée. Au sein des locaux du groupe, il existe des procédures

d'urgence et de secours. Plusieurs équipes de volontaires ont été formées pour assurer les évacuations, la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes. Des consignes d'urgence sont également affichées au sein des locaux.

Nombre d'heures consacrées à la formation Sécurité :

Heures de formation	
2013	1 477
2014	1 600
2015	2 448

50 % du budget formation sont consacrés à la SST.

► 9.5.3.2.3 Indicateurs mis en place

Les informations ci-dessous sont relatives au périmètre monde.

Année	2015
Nombre d'heures travaillées	1 603 045
Nombre total d'accidents (trajet inclus)	40
Nombre d'accidents avec arrêt	23
Nombre total de jours d'arrêt	452

Le taux de fréquence des accidents est de 14.35

Le taux de gravité est de 0.28

Taux de Fréquence : Nbre arrêt travail/ heures travaillées*1000000

Taux de Gravité : Nbre de jours arrêt de travail/heures travaillées*1000

Précisions méthodologiques : Le taux de fréquence et le taux de gravité ne concernent que les accidents du travail et non les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pertinente ni pour les accidents de trajet, ni pour les maladies professionnelles :

- pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile/travail et éventuellement travail/lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile/travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru ;
- s'agissant des maladies professionnelles, celles-ci résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peuvent dépasser une année.

Aucun salarié ne fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

► 9.5.3.2.4 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Aucun accord d'entreprise n'a été signé en matière de Santé Sécurité.

►► 9.5.4 Informations Environnementales

►► 9.5.4.1 Politique générale en matière environnementale

► 9.5.4.1.1 Organisation mise en place en vue de la prise en compte des questions environnementales – le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe s'est engagé en 2015 dans une rationalisation de ses implantations. Dans de nombreuses régions, les différentes entités et activités ont été regroupées sur un même site et ces bâtiments ont bénéficié d'aménagements de confort et de dispositifs d'économie d'énergie. Ces actions se poursuivront sur les 2 prochaines années.

Le premier déploiement de bornes de recharge made in VIDELIO pour véhicules électriques a été lancé sur le site de Gennevilliers. Les sites du Plessis Robinson et de Gennevilliers bénéficient également de station AUTOLIB à moins de 50 mètres. La possibilité d'abonnement entreprise est à l'étude pour inciter nos collaborateurs à utiliser ces moyens de locomotion moins polluants.

► *9.5.4.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement*

En France, nous engageons nos collaborateurs, au moyen de nos systèmes d'information internes, à utiliser le co-voiturage et le train pour les déplacements inter-régionaux. En 2015, 944 915 kms ont été effectués par ce mode de locomotion ferroviaire, générant ainsi 12,49 tonnes d'équivalent CO₂ soit 0.01 kg/kilomètre.

► *9.5.4.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux*

Le Groupe estime que ses activités d'intégrateur audiovisuel ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux sont ceux de la sensibilisation et de l'acculturation de nos parties prenantes.

► *9.5.4.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement*

Compte tenu de l'activité, le Groupe n'a pas d'exposition aux risques en matière d'environnement. En conséquence, aucune provision ou garantie n'a été constituée.

►► *9.5.4.2 Pollution et gestion des déchets*

► *9.5.4.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement*

L'activité du Groupe ne génère pas de rejets de nature à affecter gravement l'environnement, ce qui ne l'empêche pas d'alerter quotidiennement sur la dimension de la responsabilité individuelle citoyenne.

► *9.5.4.2.2 Recyclage - Gestion des déchets*

En France, nos contrats cadres nous ont permis de recycler 0,812 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (VEOLIA Environnement), 170 cartouches d'encre (CONIBI collecte & recyclage), 0,140 tonnes de piles et accus (SCRELEC environnement) et 11,9 tonnes de papiers/cartons. Le Groupe utilise uniquement du papier recyclable, issu des forêts européennes certifiées ISO 14001.

► *9.5.4.2.3 Nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité*

Le Groupe n'impacte pas directement son environnement par des nuisances sonores, en revanche il reste attentif à la qualité de vie au travail des collaborateurs et principalement au niveau sonore au sein des espaces de travail partagés.

►► *9.5.4.3 Utilisation durable des ressources*

► *9.5.4.3.1 Consommation des ressources et objectifs de réduction*

Consommation de papier consolidé sur le périmètre VIDELIO France+ DROM.
Toutes les imprimantes sont également paramétrées pour le recto verso.

Année	2015
Papier en Kg	10680

► *9.5.4.3.2 Bâtiments intelligents*

L'intelligence technologique est le cœur de métier de VIDELIO-IEC. Nous mettons en œuvre pour le compte du Groupe et pour nos clients ces avancées tant dans la construction que dans la rénovation pour améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments.

► 9.5.4.3.3 Consommation de carburant

Nous encourageons nos collaborateurs à réduire les déplacements inter villes et inter régions en utilisant la visioconférence pour leurs réunions. Dans le groupe, 2580 heures de visioconférence ont été utilisées en 2015 ce qui correspond à 4270 heures de participation par nos collaborateurs. Un effet direct a été constaté sur nos consommations de carburant car suite à l'intégration d'Utram le parc automobile a augmenté de 20% alors que la consommation est quasi stable avec une légère augmentation de 7%. La consommation moyenne est de :

Année	2015
Litres de gazole par Véhicule	1339

► 9.5.4.3.4 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Bien que le Groupe, compte tenu de ses activités, ne soit pas fortement consommateur d'eau, il équipe progressivement ses implantations de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau, tels que l'installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de systèmes de détection de fuite d'eau. Aucune contrainte d'approvisionnement spécifique n'a été relevée.

► 9.5.4.3.5 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

VIDELIO mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression. Différents processus ont été mis en œuvre à ce jour : mise à disposition des formulaires et documentations internes sur un intranet.

► 9.5.4.3.6 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La part de l'électricité consommée et issue des énergies renouvelables est de 13.6%

Année	2015
Energie (gaz, électricité) en kwh	2 514 126

► 9.5.4.3.7 Utilisation des sols

L'activité du Groupe ne fait pas de l'utilisation des sols un axe d'amélioration majeur, cependant il est attentif à son empreinte environnementale locale.

►► 9.5.4.4 Changement climatique

► 9.5.4.4.1 Rejet de gaz à effet de serre

Les déplacements sont la première source d'émissions de CO₂, et VIDELIO est attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

Le taux moyen de CO₂ était en 2013 de 140g/km et est passé à 136g/km en 2014 et 124g/km en 2015 (ces données intègrent aussi les consommations des camions).

Nous avons émis 2 193 tonnes d'équivalent CO₂ sur le périmètre France (consommation de papier, carburant, train, avion, élec, gaz), 2015 sera une année référence dans la lutte contre les GES.

► 9.5.4.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

VIDELIO n'envisage pas de problèmes majeurs liés au changement climatique, et de conséquences significatives induites de ses activités.

►► 9.5.4.5 Protection de la biodiversité

Le Groupe dans son ensemble a un impact limité sur la biodiversité, ce qui ne l'empêche pas d'être concerné par sa préservation. Chaque semaine des informations autour de la biodiversité sont affichées sur l'ensemble des sites.

►► 9.5.5 Informations Sociétales

►► 9.5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le Groupe dispose de 25 implantations réparties sur l'ensemble du territoire, 85% des collaborateurs sont en France, répartis sur les principaux bassins d'emploi du territoire. Paris IDF, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille et Rennes.

►► 9.5.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Comme chaque année, le Groupe a participé au « Challenge Nathalie – Vaincre le cancer » en achetant des calendriers et en faisant un don à cette association.

Nous privilégions toujours les ESAT principalement pour nos réceptions, séminaires et l'entretien des espaces verts.

►► 9.5.5.3 Relations avec les parties prenantes externes : clients, sous-traitants et fournisseurs

► 9.5.5.3.1 Clients

Nous avons depuis 2013 fait le choix de la transparence et anticipons les attentes de nos clients avec une évaluation de notre démarche RSE, par la plateforme de notation ECOVADIS, sur le Développement Durable et les achats responsables.

Chaque année notre cellule Appel d'Offres VIDELIO-IEC y intègre les progrès réalisés, et en 2015 le nombre de nos clients demandeurs de cette évaluation a doublé.

Nous sommes également de plus en plus présents sur les plateformes administratives (Myprocurement, Provigis, Actradis...). Le CA réalisé en 2015 représente 11% du chiffre d'affaire de VIDELIO-IEC et il ne cesse de progresser.

► 9.5.5.3.2 Fournisseurs – Sous-traitants

L'Entreprise est attachée à ce que l'ensemble de ses fournisseurs, et sous-traitants quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les principes :

- De l'OIT,
- Du Pacte Mondial de l'ONU,
- Du code de conduite du CEDED,
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le respect de ces engagements est une condition déterminante pour assurer la continuité des relations avec les partenaires.

La majeure partie des besoins en sous-traitance concerne des ressources humaines supplémentaires ou complémentaires lors des installations pour l'activité Intégration ou lors de réalisations techniques pour l'activité Events.

Nous sommes de plus en plus attentifs à intégrer des critères RSE dans le choix de nos prestataires et les accompagnons dans leur démarche en partageant avec eux nos bonnes pratiques et nos exigences.

► 9.5.5.3.3 Communauté financière

Le Groupe est engagé à respecter une communication régulière et transparente.

►► 9.5.5.4 Loyauté des pratiques

► 9.5.5.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe applique une tolérance zéro en matière de corruption, d'extorsion et de pot-de-vin, comme il s'est engagé à le faire lors de son engagement au Global Compact.

► *9.5.5.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs*

Le thème de la santé et la sécurité est une préoccupation majeure pour VIDELIO et va bien au-delà de l'entreprise, les consommateurs sont une partie prenante indirecte et à ce titre justifie une attention soutenue vis-à-vis de ses constructeurs

►► *9.5.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme*

VIDELIO poursuit sa Communication sur le Progrès attestant de sa volonté d'agir en faveur du respect de la déclaration universelle des droits de l'homme.

■ 9.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

(Exercice clos le 31/12/2015)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Videlio S.A., désigné Organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1087, dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2015 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE),
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentes, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 09/02/2016 et le 21/04/2016 pour une durée d'environ 11 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'Organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les 3 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables

des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion,
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées² en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 99% des effectifs et entre 31% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 21/04/2015

Le Commissaire aux comptes désigné Organisme tiers indépendant
MBV & Associés

Martine Leconte
Associée

Paul-Evariste Vaillant
Associé

(1) Informations sociales : Effectif moyen du groupe ; recrutements et licenciements ; répartition des effectifs moyens par zone géographique, femmes/hommes cadre/non cadre, par tranche d'âge ; jours d'arrêts maladie par salarié ; nombre d'heures consacrées à la formation ; nombre total d'accidents (trajet inclus) ; nombre d'accidents avec arrêt et nombre total de jours d'arrêt. Informations environnementales : Kilomètres ferroviaires parcourus ; DEEE recyclés ; cartouches d'encre recyclées ; piles et accus recyclés ; papiers/cartons recyclés ; consommation de papier ; litres de gazole consommés ; consommation d'électricité ; consommation de gaz et émissions de GES.

(2) Informations sociales : Videlio-IEC, Videlio-Events Utram, GIE Videlio Management, Videlio-HMS, Harbour Marine Systems, Videlio HMS Kinetics, Videlio-HMS Operations, Videlio-Media, Videlio Media Ltd, Videlio-Cap Ciné, G2J.Com, G2J Asia Pacific, C2M Intelware

Informations environnementales :

- Toutes les entités sur le périmètre France (kilomètres ferroviaires parcourus ; DEEE recyclés ; piles et accus recyclés ; papiers/cartons recyclés ; litres de gazole consommés ; émissions de GES) ;
- Videlio IEC (cartouches d'encre recyclées ; consommation de papier) ;
- Site de Gennevilliers + ex-Videlio Preview (consommation d'électricité) ;
- Site de Rennes (consommation de gaz).

■ 9.7 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2016-2017 SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2016

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la Société) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2016.

Part de capital détenu au 31 mars 2016

La Société détient 1 635 100 actions représentant 6,29 % du capital au 31 mars 2016.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2016

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 300 512 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2016) ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 284 511 actions ;
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 56 799 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2016).

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2016 sont les suivants :

- la mise en œuvre des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- la mise en place et la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation directoire appréciera ;
- la couverture des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- l'attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- la cession d'actions aux salariés, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- l'annulation de tout ou parties des actions rachetées et la réduction du capital de la Société en vertu d'autorisations données par l'assemblée.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés

- Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, à ce jour, 2 601 024 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2016, à 1 635 100 actions, soit 6,29 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 965 924 actions, soit 3,71 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2016 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte de juin 2016.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2017.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 56 799 actions
- 12 923,84

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1^{er} février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

■ 9.8 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2016

Ordre du jour

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »,
- 5 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 6 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 et président du directoire depuis cette date,
- 7 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015,
- 8 - Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 9 - Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 10 - Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 12 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 13 - Nomination de la société RSM Paris en qualité de co-commissaire aux comptes ;
- 14 - Nomination de la société Fidinter en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Dauge et Associés ;
- 15 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 16 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

III - Pouvoirs pour formalités

- 17 - Pouvoirs.

Texte des projets de résolution

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice comptable de 4 230 772,24 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part des jetons de présence non déductible : 58 258 €
- Abandon de créance : 21 101 €
- Amortissements excédentaires : 15 103 €
- Taxes sur les voitures particulières des sociétés : 4 386 €
- Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE VIDELIO – Management : 1 654 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0 % : 140 220 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 112 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 112 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 230 772,24 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2014	969 732 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2013	969 789 ⁽¹⁾	-	-	-
31/12/2012	970 192 ⁽¹⁾	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de procéder à la distribution d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission » dont le solde créditeur au 31 décembre 2015 s'élève à 10 510 580,83 € et est ainsi ramené à 9 470 170,95 €.

L'assemblée générale constate que la somme brute distribuée à chaque action s'élève à 0,04 €.

L'assemblée générale prend acte que sur le plan fiscal :

- par application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, cette distribution n'est pas constitutive d'un remboursement d'apports ;

- cette distribution est soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Primes d'émission » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes objet de la présente résolution et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 et président du directoire depuis cette date

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société jusqu'au 26 juin 2015 et de président du directoire depuis cette date.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Hervé de Galbert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Hervé de Galbert a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Virginie Aubert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Virginie Aubert a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société RSM Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société MBV et Associés arrivait à échéance, décide de nommer la société RSM Paris (société par actions simplifiée au capital de 19 045 000 €, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 792 111 783 RCS Paris) et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend acte que la société RSM Paris sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Paul-Evariste Vaillant. L'assemblée générale prend également acte que la société RSM Paris a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société Fidinter en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Dauge et Associés arrivait à échéance, décide de nommer la société Fidinter (société par actions simplifiée au capital de 160 000 €, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 652 056 110 RCS Paris) et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend acte que la société Fidinter a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;

- 2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3° délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III - Pouvoirs pour formalités

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.



IV. Comptes consolidés du Groupe

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2013
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2014
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2015
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015

1 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 168 à 221 et pages 222 à 223 du Livre II du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le n° D.14-0470 sont incorporés par référence au présent document.

2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 116 à 149 et page 150 du Livre II du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le n° D.15-0444 sont incorporés par référence au présent document.

■ 3.1.BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/15	31/12/14	Note
Ecart d'acquisition	27 428	28 451	1
Immobilisations incorporelles	2 743	2 450	2
Immobilisations corporelles	8 575	9 139	3
Actifs financiers	1 351	888	4
Impôts différés	5 579	4 021	19
Actifs non courants	45 677	44 949	
Stocks	9 211	7 608	5
Clients	30 707	32 551	6
Autres créances	12 610	9 520	7
Actifs financiers	2 083	2 178	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 904	31 776	12
Actifs courants	83 515	83 633	
Total des actifs	129 192	128 582	

PASSIF en K€	31/12/15	31/12/14	Note
Capital ⁽¹⁾	7 770	7 763	
Primes ⁽¹⁾	10 897	11 866	
Réserves et résultat consolidé ⁽²⁾	13 953	13 559	
Capitaux propres groupe	32 620	33 188	8
Intérêts minoritaires			20
Capitaux propres de l'ensemble	32 620	33 188	
Provisions de retraite	5 434	5 143	10
Emprunts	9 047	7 283	11
Impôts différés passifs	329	319	19
Autres passifs long terme	855	2 727	
Passifs non courants	15 665	15 472	
Provisions	2 175	2 267	9
Emprunts à court terme	9 473	11 115	11
Fournisseurs	32 166	32 816	13
Dettes sociales et fiscales	15 877	16 552	14
Autres dettes	21 216	17 169	14
Passifs courants	80 907	79 921	
Total des passifs	129 192	128 582	

(1) de l'entreprise mère consolidante.

(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 112 milliers d'euros au 31/12/15 et 1 629 milliers d'euros au 31/12/14.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

■ 3.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/2015	31/12/2014	Note
Chiffre d'affaires net	199 825	186 448	
Achats consommés	-89 404	- 82 958	
Charges externes	-43 521	- 40 175	
Charges de personnel	-57 545	- 50 868	
Impôts et taxes	-1 815	- 2 079	
Dotation aux amortissements	-5 411	-4 341	15
Dotations aux provisions	-1 283	- 223	15
Autres produits d'exploitation courants	1 625	1 155	16
Autres charges d'exploitation courantes	-390	- 400	16
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	2 081	6 559	
Autres produits opérationnels non courants	2 202	249	17
Autres charges opérationnelles non courantes	-2 894	- 1 112	17
Résultat opérationnel non courant	-692	-863	
Résultat opérationnel	1 389	5 695	
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-	-	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	1 389	5 695	
Coût de l'endettement financier net	-934	- 877	18
Autres produits financiers	1 635	1 621	18
Autres charges financières	-969	- 3 574	18
Charge ou produit d'impôt	-1 009	- 1 237	19
Résultat net de l'ensemble consolidé	112	1 629	
Part des intérêts minoritaires			8 - 20
Résultat net part du groupe	112	1 629	
Résultat de base par action	0,00	0,07	20-21
Résultat dilué par action ⁽²⁾	0,00	0,07	20-21

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 20).

■ 3.3. ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31.12.15	31.12.14
Résultat net-Part du groupe	112	1 629
Gains et pertes actuariels	157	-591
Sous total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	157	-591
Ecart de conversion	28	111
Sous total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	28	111
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	185	-480
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	297	1 149
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	297	1 149

■ 3.4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.13	7 763	12 836	9 211	2 985	32 796		32 796
Résultat au 31.12.14				1 629	1 629		1 629
affectation résultat 31.12.13			2 985	-2 985			
Ecart de conversion			111		111		111
Stocks options			213		213		213
Gains et pertes actuariels			-591		-591		-591
Augmentation de capital							
Dividendes versées		-970			-970		-970
Situation au 31.12.14	7 763	11 866	11 929	1 629	33 188		33 188
Résultat au 31.12.15				112	112		112
affectation résultat 31.12.14			1 629	-1 629			
Ecart de conversion			28		28		28
Stocks options			98		98		98
Gains et pertes actuariels			157		157		157
Augmentation de capital	7				7		7
Dividendes versées ⁽²⁾		-970			-970		-970
Situation au 31.12.15	7 770	10 897	13 841	112	32 620		32 620

(1) Dont autres réserves et report à nouveau 15 276 K€, actions propres - 2 212K€ et réserve légale 777K€

(2) Les 970 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 17 juillet 2015 soit un montant brut distribué de 0,04 € par action. Il est envisagé une distribution de 1 040 K€ au titre de l'exercice 2015 représentant un montant brut de 0,04 € par action.

■ 3.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	31/12/15	31/12/14	Note
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	112	1 629	
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements	5 411	4 341	15
Provisions nettes	405	2 401	15
Charges et produits liés aux stocks options	98	213	
Autres produits et charges calculés			
Plus et moins-values de cession	-17	264	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	6 009	8 848	
Coût de l'endettement financier net	930	870	18

Charge d'impôt	1 009	1 237	19
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	7 948	10 954	
Variation du besoin en fonds de roulement	61	-1 282	22
Impôt sur les bénéfices	-3 974	-1 780	
Flux net de trésorerie liés à l'activité	4 035	7 892	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors crédit-bail	-890	-988	2
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors crédit-bail	-1 256	-1 467	3
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	35	131	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières	-1	-1 000	4
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	-344	415	
Subvention d'investissement reçue	188	514	
Incidence des variations de périmètre	-33	-2 906	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 302	-5 301	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	9		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-970	-970	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 882	4 486	11
Remboursement des emprunts	-6 171	-4 651	11
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-931	-872	
Total des flux liés aux opérations de financement	-4 181	-2 008	
Incidence des écarts de conversion	73	28	
Variation de trésorerie	-2 374	612	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice(1)	31 110	30 498	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice(2)	28 735	31 110	

- (1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 31 776 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 666 milliers d'euros.
- (2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 28 904 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 169 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

■ 3.6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

►► 3.6.1 Informations générales et événements significatifs de l'exercice

►► 3.6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société »)

Société Anonyme au capital de 7 769 519,70 euros
Siège social : 13/15 rue Kérautret Botmel - C.S 76709 - 35067 Rennes Cedex
382 574 739 RCS Rennes

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.
Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.
Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 21 avril 2016 par le Conseil de surveillance.

►► **3.6.1.2 Événements significatifs de l'exercice**

► **3.6.1.2.1 Augmentation de la participation dans Broadcast Networks et acquisition de BN Security and Defence Solutions Limited**

En septembre 2015, le Groupe a porté sa participation dans la société Broadcast Networks Limited de 30 à 100 % en acquérant les actions détenues par les autres actionnaires. Le Groupe a également pris une participation de 80 % dans la société BN Security and Defence Solutions Limited.

► **3.6.1.2.2 Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO**

Le 23 décembre 2015, les assemblées générales extraordinaires respectives de Fin Cap et VIDELIO ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO. En conséquence, cette fusion est devenue définitive à la date du 23 décembre 2015 (avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015) et Fin Cap se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à compter de cette date. Au résultat de la fusion, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 4 327 329,90 € assortie d'une prime de fusion globale de 16 882 152,14 €, par l'émission de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 € chacune attribuées aux associés de Fin Cap. Cette fusion a été immédiatement suivie d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 4 320 555,30 €, par annulation des 14 401 851 actions VIDELIO qui appartenaient à Fin Cap et qui ont été transmis à la Société du fait de la fusion. La différence entre la valeur des actions annulées s'établissant à 21 123 261 € et le montant nominal de la réduction de capital, soit la somme de 16 802 703,70 € a été imputée sur la prime de fusion.

Il est rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15080 en date du 20 novembre 2015 contenant l'ensemble des informations s'y rapportant.

► **3.6.1.2.3 Réorganisation du secteur « TV & Media » - Création d'un pôle « Media »**

Afin de rationaliser les moyens et développer les synergies entre les filiales françaises du secteur « TV & Media », il a été procédé à une réorganisation interne du secteur et au regroupement au sein de VIDELIO - Preview (la société absorbante) des sociétés VIDELIO - QualTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill (les sociétés absorbées). Ce regroupement a été définitivement réalisé le 31 décembre 2015 selon le régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 23611 du Code de commerce pour VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media et par transmission universelle de patrimoine conformément à l'article 18445 du Code civil pour Fill. A l'occasion de cette réorganisation, la société VIDELIO - Preview a été renommée VIDELIO - Media.

► **3.6.1.2.4 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España**

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. La clôture de la liquidation a été prononcée le 12 avril 2016.

►► **3.6.1.3 Principales méthodes comptables**

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2015 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission)

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2015 :

- IFRIC 21, Taxes ;

Cette interprétation n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés de l'exercice 2015.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et pouvant être anticipés au 1er janvier 2015 :

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB non encore adoptés par l'Union européenne

- IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ;
- IFRS 16, Contrats de location ;
- IFRS 9, Instruments financiers.

L'impact de ces normes et amendements sur les résultats et la situation financière du Groupe est en cours d'évaluation.

Principes de consolidation

Filiales

Conformément à IFRS 10, Etats financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités

(« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprise aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au sein du Groupe aux secteurs opérationnels et reflètent la manière dont la performance et le reporting sont suivis au sein du Groupe.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.(cf Note1) Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières.

Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe- Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat. Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation. La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Instruments de capitaux propres

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto-détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 144 K€ au 31 décembre 2015.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis. Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court terme. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'événements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

- (a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- (b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- (c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- (d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et
- (e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Conformément à la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Les engagements vis à vis des salariés basés hors de France ne sont pas significatifs.

Palements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2015

Filiales	% détenu	% détenu	Méthode de consolidation 2015	Adresse du siège
	31/12/15	31/12/14		
VIDELIO	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf - Allemagne
Académie VIDELIO	100 ,00	100,00	IG	Gennevilliers-France
G2J.Com	100,00	100,00	IG	Lamentin-Martinique
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shangai -Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami -USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London -GB
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Le Plessis Robinson-France
C2M-Intelware	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire-France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA
VIDELIO HMS Kinetics	100,00	100,00	IG	Monfalcone -Italie
HMS OY	99,95	99,95	IG	Tuusula- Finlande
VIDELIO - HMS Operations	100,00	0 ,00	IG	Monfalcone -Italie
VIDELIO - Media	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France
VIDELIO - Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique
VIDELIO - Cap'Ciné	100,00	100,00	IG	Paris-France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris-France
VIDELIO - Media Ltd	100,00	30,00	IG	Alton- Hampshire - Angleterre
BN Security & Defence Solutions Ltd	80,00	0,00	IG	Alton- Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO Management	100,00	100,00	IG	Rennes-France
Financière Utram	100,00	100,00	IG	Le Plessis-Robinson - France
Utram	99,99	99,99	IG	Le Plessis-Robinson - France
VIDELIO - Middle East	100,00	100,00	IG	Dubaï- Emirats Arabes Unis
VIDELIO Asia LTD	100,00	100,00	IG	Hong-Kong - Chine

Variations de périmètre

Les comptes consolidés 2015 intègrent les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, VIDELIO - Media Limited était consolidée par mise en équivalence ; pour mémoire, en 2014 l'impact correspondant à la quote-part de résultat net était de 0 K€), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015.

Cette opération a généré un écart d'acquisition provisoire de 921 K€

VIDELIO HMS Kinetics (anciennement dénommé HMS Technologies) a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) du 10 septembre 2013 au 31 mars 2015, date de signature du protocole de cession. Le fonds de commerce a été acquis pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités. Cette opération a généré un écart d'acquisition provisoire de 100 K€.

VIDELIO- HMS Operations, établie en Italie, est filiale à 100 % de VIDELIO HMS. La société a été constituée le 30 juin 2015.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur dû au taux d'intérêt).

Le Groupe n'utilise pas la comptabilité de couverture.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur ses emprunts à taux variable et ses contrats d'affacturage, le Groupe détient des swaps de taux.

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

Estimations et hypothèses

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Ecarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Les autres estimations et hypothèses concernent pour l'essentiel :

- la valeur de réalisation des stocks et travaux en cours.
- l'évaluation des impôts différés
- l'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière.

- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison.
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers. Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Le Groupe a procédé, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés 2014, à une revue de l'information sectorielle. Il a défini 4 secteurs d'activité qui correspondent aux 4 UGT du Groupe : « Corporate », « Events », « Cruise » et « TV & Media »

L'UGT « Corporate » qui comprend les sociétés VIDELIO-IEC, Digital Cosy, Académie VIDELIO, le GIE VIDELIO Management, VIDELIO, C2M Intelware ainsi que G2J.Com, G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US Inc, VIDELIO Bénélux, VIDELIO Asia Ltd

L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Events » qui comprend les sociétés VIDELIO-Events, Financière Utram et Utram L'activité « Événementiel » comprend les prestations de tous types d'événements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Cruise » qui comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO- HMS, Harbour Marine System, VIDELIO HMS Kinetics, VIDELIO HMS Operations, et HMS OY).

L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « TV & Media » qui comprend les sociétés VIDELIO-Media, VIDELIO- Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO Middle East VIDELIO Media Ltd et Broadcast Networks Security and Defence Solutions Ltd.

L'UGT « Broadcast » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...)

Ces secteurs correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

Compte de résultat par activité

	31/12/2015					31/12/2014				
En K€	Corpo -rate	Events	Tv & Media	Cruise	Total	Corpo -rate	Events	TV & Media	Cruise	Total
Chiffre d'affaires	114 749	31 323	17 327	36 427	199 825	107 290	29 294	15 974	33 889	186 447
Ebit DA ⁽¹⁾	4 911	1 302	-593	1 872	7 492	5 715	3 065	608	1 512	10 900
% Ebit DA/CA	4,28%	4,16%	-3,42%	5,14%	3,75%	5,33%	10,46%	3,81%	4,46%	5,85%
Ebit ⁽²⁾	3 379	-1 857	-1 150	1 709	2 081	4 502	682	-27	1 402	6 559
% Ebit/CA	2,94%	-5,93%	-6,64%	4,69%	1,04%	4,20%	2,33%	-0,17%	4,14%	3,52%
Résultat net	3 299	-2 582	-1 857	1 252	112	3 497	158	-2 823	797	1 629
% Résultat net/CA	2,87%	-8,24%	-10,72%	3,44%	0,06%	3,26%	0,54%	-17,67%	2,35%	0,87%

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 187 963 K€ au 31 décembre 2015 contre 176 177 K€ au 31 décembre 2014.

Bilan par secteur d'activité

	31/12/2015					31/12/2014				
En K€	Corpo- rate	Events	Tv & Media	Cruise	Total	Corpo- rate	Events	TV & Media	Cruise	Total
Ecart acquisition	10 566	4 461	9 061	3 340	27 428	12 609	4 462	8 141	3 240	28 451
Immobilisation incorporelle	2 016	-253	815	165	2 743	2 035	-456	681	190	2 450
Immobilisation corporelle	2 064	4 598	1 074	839	8 575	2 526	5 029	1 039	545	9 139
Actifs financiers	26 935	-4 465	-11 057	-10 062	1 351	25 078	-4 484	-12 870	-6 836	888
Impôts différés	3 620	461	973	525	5 579	2 843	432	142	603	4 020
Actifs non courants	45 201	4 802	866	-5 193	45 676	45 090	4 983	-2 867	-2 258	44 948
Stocks	6 710	292	973	1 236	9 211	5 032	330	1 009	1 237	7 608
Clients	11 701	1 060	4 994	12 952	30 707	10 718	2 970	2 381	16 482	32 551
Autres créances	7 514	1 282	1 822	1 992	12 610	5 469	1 223	1 200	1 627	9 520
Actifs financiers	1 603	314	95	71	2 083	1 826	138	147	67	2 178
Trésorerie et équiv. de trésorerie	19 946	1 672	3 909	3 377	28 904	21 974	3 000	4 245	2 557	31 776
Actifs courants	47 474	4 619	11 794	19 628	83 515	45 019	7 661	8 982	21 970	83 633
TOTAL ACTIF	92 675	9 421	12 660	14 435	129 192	90 109	12 645	6 115	19 712	128 582
Capitaux propres	47 926	-7 132	-5 649	-2 525	32 620	41 446	-4 509	-3 048	-701	33 188
Provisions	3 600	1 469	308	58	5 434	1 336	533	79	319	2 267
Emprunts	4 348	4 406	243	50	9 047	1 980	4 945	309	50	7 283
Impôts différés passifs	45	284			329	38	280	1		319
Autres passifs long terme	17		837		855	2 078		650		2 727
Passif non courant	8 011	6 159	1 388	108	15 665	7 592	6 495	1 283	102	15 472
Passif courant	36 739	10 395	16 921	16 852	80 907	41 071	10 659	7 880	20 311	79 921
dont Emprunts et concours bancaires	2 044	2 184	291	4 954	9 473	2 218	2 483	348	6 066	11 115
dont Fournisseur	21 734	2 552	3 407	4 473	32 166	21 785	2 779	2 324	5 929	32 816
TOTAL PASSIF	92 675	9 422	12 660	14 435	129 192	90 109	12 645	6 115	19 712	128 581

►► 3.6.2 Notes sur le bilan actif

La grande majorité de l'activité est réalisée en France

Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit:

En K€	2015	2014
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	28 451	24 347
Augmentation	1 021	4 104
Diminution ⁽¹⁾	-2 043	
Virement de poste à poste		
Valeur brute au 31 décembre	27 428	28 451

(1) La diminution correspond à la dépréciation de l'écart d'acquisition de G2J reflétant la diminution de la valorisation de cette société suite à l'annulation du complément de prix.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie (UGT) de la manière suivante :

Au 31 décembre	2015	2014
UGT « Corporate »	10 566	12 609
UGT « Events »	4 461	4 461
UGT « Cruise »	3 340	3 240
UGT « TV & Media »	9 061	8 141
Total	27 428	28 451

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans.

Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont pour 2015:

- Taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets à 5 ans, soit 1,5 %.
- Taux d'actualisation de 9 % contre un taux d'actualisation en 2014 de 10%

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

La sensibilité de ces tests s'établit comme suit :

Sensibilité en M€	Marge du test (valeur d'utilité - Capitaux employés)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à l'infini - 1 pt
Corporate	43,0	- 8,7	- 6,2
Events	20,7	-3,5	-3,1
TV & Media	19,6	-3,3	-3,0
Cruise	14,0	-3,0	-2,0

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2015. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview (1)	Marque HMS (1)	Total
Au 1^{er} janvier 2014	247	3 404	467	214	599	4 932
Valeurs brutes						
Investissements de l'exercice		428	560			988
Cessions de l'exercice		-152	-24			-176
Variations de périmètre		172				172
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		70	-70			
Au 31/12/2014	247	3 922	933	214	599	5 915
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2014	-247	-2 792	-74			-3 114
Dotations aux amortissements		-338	-22			-360
Cessions de l'exercice		144	14			158
Variations de périmètre		-150				-150
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2014	-247	-3 136	-82			-3 465
Au 1^{er} janvier 2015	247	3 922	933	214	599	5 915
Valeurs brutes						
Investissements de l'exercice		202	672			874
Cessions de l'exercice		-122	-5			-127
Variations de périmètre		8				8
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		353	-382			-29
Au 31/12/2015	247	4 364	1 218	214	599	6 642
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2015	-247	-3 136	-82			-3 465
Dotations aux amortissements		-529	-25			-554
Cessions de l'exercice		122	5			127
Variations de périmètre		-6				-6
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2015	-247	-3 549	-102			-3 898

(1) La marque VIDELIO Preview est affectée à l'UGT « Broadcast » et la marque VIDELIO HMS affectée à l'UGT « Cruise » dont les caractéristiques sont présentées à la note 1.

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit- bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit- bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1^{er} janvier 2014	5	770	11 170	8 922	6 005	1 095	56	28 023
Investissements de l'exercice			316	2 345	874		271	3 806

Cessions de l'exercice			-1 474	-355	-343			-2 172
Variations de périmètre			1 179	13 605	2 014			16 799
Différence de conversion					29			29
Virement de poste à poste			28		-3		-24	0
Au 31/12/2014	5	770	11 219	24 518	8 575	1 095	303	46 484
Amortissements								
Au 1^{er} janvier 2014		-281	-9 505	-6 311	-3 743	-823		-20 663
Dotations aux amortissements		-43	-734	-2 187	-855	-162		-3 981
Cessions de l'exercice			1 102	355	339			1 796
Variations de périmètre			-1 012	-11 922	-1 544			-14 478
Différence de conversion					-20			-20
Virement de poste à poste								
Au 31/12/2014		-324	-10 149	-20 065	-5 824	-985		-37 346
Valeurs brutes								
Au 1^{er} janvier 2015	5	770	11 219	24 518	8 575	1 095	303	46 484
Investissements de l'exercice		33	2 038	2 721	949		181	5 922
Cessions de l'exercice			-2 093		-533			-2 626
Variations de périmètre			149		302			451
Différence de conversion			5		38			43
Virement de poste à poste			218		32		-220	30
Au 31/12/2015	5	803	11 536	27 239	9 363	1 095	264	50 305
Amortissements								
Au 1^{er} janvier 2015	0	-324	-10 149	-20 065	-5 824	-985	0	-37 346
Dotations aux amortissements		-40	-621	-3 023	-1 087	-85		-4 856
Cessions de l'exercice			336		507			843
Variations de périmètre			-119		-221			-340
Différence de conversion			-4		-26			-30
Virement de poste à poste			-98	98				
Au 31/12/2015	0	-364	-10 655	-22 990	-6 651	-1 070	0	-41 730

En 2015, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 2 721 M€ correspondant aux nouveaux contrats de crédit-bail non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

Note 4 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Titres mis en équivalence ⁽¹⁾	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes					
Au 1^{er} janvier 2014	17	7	675	1 500	2 199
Augmentation de l'exercice			135	1 000	1 135
Diminution de l'exercice			-163		-163
Variation de périmètre			244		244
Différence de conversion			2		2
Reclassement					
Au 31/12/2014	17	7	893	2 500	3 417
Provisions					
Au 1^{er} janvier 2014		-7		-38	-45
Dotations aux provisions ⁽²⁾				-2 522	-2 522
Reprise de provision				38	38
Variations de périmètre					
Reclassement					
Au 31/12/2014		-7		-2 522	-2 529
Valeurs brutes					
Au 1^{er} janvier 2015	17	7	893	2 500	3 417
Augmentation de l'exercice			571		571
Diminution de l'exercice			-132		-132
Variations de périmètre		-7		-2 500	-2 507
Différence de conversion			2		2
Reclassement					
Au 31/12/2015	17	0	1 334	0	1 351
Provisions					
Au 1^{er} janvier 2015	0	-7		-2 522	-2 529
Dotations aux provisions					
Reprise de provision				22	22
Variations de périmètre		7		2 500	2 507
Reclassement					
Au 31/12/2015	0	0	0	0	0

(1) En 2014, mise en équivalence de VIDELIO Media Limited (ex Broadcast Networks Limited)

(2) Par mesure de prudence et en l'absence de perspectives à court terme permettant un remboursement de la dette, VIDELIO Broadcast a procédé en 2014 à une dépréciation complète du montant des emprunts obligataires convertibles en actions émis par VIDELIO Media Limited et souscrit par VIDELIO - Media (soit 2 500K€).

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/15	31/12/14
Dépôt de garantie : affacturage	2 083	2 178
Intérêts courus		
TOTAL	2 083	2 178

Note 5 : Stock

En K€	31/12/15	31/12/14
Marchandises		
Montants bruts	11 115	9 297
Provisions		

Au 1^{er} janvier	1 688	785
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	213	-630
Variation de périmètre		1 531
Ecart de conversion	3	2
Au 31 décembre	1 904	1 688
Montants nets	9 211	7 608

Note 6 : Clients

En K€	31/12/15	31/12/14
Montants bruts	32 476	34 304
Provision	-1 769	-1 753
Net	30 707	32 551

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2015, l'encours de créances cédées s'élève à 38 015 milliers d'euros (31 décembre 2014 : 33 632 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/15	31/12/14
Au 1^{er} Janvier	1 753	1 741
Entrée de périmètre		87
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	330	148
Utilisations de l'exercice	-334	-241
Ecart de conversion	20	18
Au 31 décembre	1 769	1 753

Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/15	31/12/14
Avances et acomptes versés	2 629	2 065
Créances sociales	413	382
Créances fiscales	3 111	2 577
Créances fiscales (IS)	4 269	2 341
Charges constatées d'avance	1 435	1 411
Autres	752	743
TOTAL	12 610	9 520

►► 3.6.3 Notes sur le bilan passif

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 25 898 399 actions de 0,30 euros de nominal.

Nombre d'actions VIDELIO :

	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15
Capital social (€)	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677,00	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 519,70
Nombre d'actions ordinaires en circulation	22 476 781	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°6 ^{(1) (2) (3)}	Plan n°7 ^{(2) (3)}
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	450 000	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015 ⁽⁴⁾	29/06/2018
Juste valeur	0,485	0,90
Volatilité attendue	51 %	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	305 000	757 000
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice		
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2015	280 000	702 000
Dilution potentielle maximale	90 201	0

(1) Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010. Etant précisé que l'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 février 2016.

(2) En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014 et juin 2015.

(3) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(4) L'exercice des options a été suspendu dans le cadre de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, cette suspension ayant entraîné un report de la date d'échéance du plan n° 6 au 21 mars 2016.

Le cours moyen de l'action est de 1.49 au titre de l'année 2015.

Les options ont été évaluées à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 98 milliers d'euros en 2015.

Note 9 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclassement	
En K€	31/12/13	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14
Provisions pour garantie ⁽¹⁾	271		96		69	299
Provisions pour risques divers	756	161		268	29	620
Autre Provision			500			500
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽²⁾	1 044	529	52	532	245	848
TOTAL	2 071	690	648	800	343	0 2 267
En K€	31/12/14	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/15
Provisions pour garantie ⁽¹⁾	299		157	95		361
Provisions pour risques divers	620		24			644
Autre Provision	500			51		449
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽²⁾	848		478	242	363	722
TOTAL	2 267	0	659	388	363	0 2 175

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO-HMS, la provision pour garantie clients pour 361K€ au 31/12/2015 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 10 : Provisions pour retraite

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2015

Taux d'actualisation : Taux IBOXX 2,03 % au 31/12/15 (1,49% au 31/12/2014)

Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ;

Salaire de référence : salaire moyen 2015 ;

Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2015, le montant de la provision comptabilisée est de 5 434 milliers d'euros.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges sociales restant à étaler
Année 2014	3 320	466	314	904	138	5 142	0
Année 2015	5 142		456	-239	75	5 434	0

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Gains et pertes actuariels	-239	904	51	-309	-145

Note 11 : Emprunt

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Emprunt bancaire à plus d'un an	6 846	5 103
Autres emprunts à plus d'un an	2 201	2 180
Emprunts non courants	9 047	7 283
Faisant l'objet de garanties	5 003	587
Faisant l'objet de nantissement	1 843	2 984
Sans garanties ni nantissements	2 201	3 712
Emprunts à moins d'un an	9 280	10 424
Découverts bancaires	169	666
Autres dettes financières à court terme	24	25
Emprunts courants	9 473	11 115
Faisant l'objet de garanties	5 616	6 497
Faisant l'objet de nantissement	1 450	1 594
Sans garanties ni nantissements	2 407	3 024
Total des Emprunts	18 520	18 399
Trésorerie	20 438	21 190
Equivalents de trésorerie	8 466	10 586
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	28 904	31 776
Endettement financier brut ⁽¹⁾	18 351	17 733
Trésorerie		
Trésorerie nette ⁽¹⁾		

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de Videlio - HMS et Harbour Marine Systems.

En K€	31/12/14	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ecart de conversion	31/12/15
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	12 929		3 943	-3 036	101	13 938
Emprunts en crédit-bail	4 647		2 721	-3 059		4 310
Avances de l'état	95			-20		75
Emprunts et dettes financières	38			-31		7
TOTAL	17 710		6 664	-6 146	101	18 330

En K€	31/12/15	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. >5 ans	31/12/14
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	13 938	7 092	6 696	150	12 929
Intérêts courus sur emprunts	21	21			22
Avances de l'état	75		75		95
Emprunts et dettes financières divers	7	2	5		38
Emprunts en crédit-bail	4 310	2 189	2 121		4 647
Concours bancaires courants	169	169			666
TOTAL	18 520	9 473	8 897	150	18 399

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	8 670	2011-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	5 268	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	75	2017	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	7	2017	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	4 310	2013-2018	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	169	2016	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		13 055		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		5 444		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		18 499		
Avances factor	Taux variables	38 015	2016	Oui
Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	88 963	78 732	10 082	150
Actifs financiers ⁽²⁾	75 656	74 305	1 351	
Position nette avant gestion	13 307	4 427	8 730	150
Hors bilan				
Position nette après gestion	13 307	4 427	8 730	150

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 28 904 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 43 459 K€.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible, la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisé.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM (cf. paragraphe 1.2.2 ci-dessus), la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la

tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Païement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et ;
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2015, le montant des créances cédées s'élève à 38 015 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1^{er} mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 € ;
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 % ;
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO-IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 55 000 € au 31 décembre 2015. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 0 K€ au 31 décembre 2015. Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	32 166	32 166	

En K€	31/12/14	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Variation	31/12/15
Fournisseurs	32 816	1 084	221	-1 955	32 166

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/15 Courant	31/12/15 Non courant	31/12/14 Courant	31/12/14 Non courant
Dettes fiscales et sociales	15 877		16 552	
Autres Dettes	21 216		17 169	2 727
<i>dont Clients Avances et acomptes</i>	<i>14 852</i>		<i>10 795</i>	
<i>dont Produits constatés d'avance</i>	<i>4 974</i>		<i>5 002</i>	
<i>dont Dettes sur acquisition d'actif</i>	<i>227</i>		<i>48</i>	<i>2 043</i>
TOTAL	37 093		33 722	2 727

3.6.4 Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/15	31/12/14
Amortissements sur immobilisations incorporelles	555	360
Amortissements sur immobilisations corporelles	4 856	3 981
TOTAL	5 411	4 341

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/15	31/12/14
Provisions nettes sur actif circulant	315	130
Provisions pour risques et charges	258	93
Provisions nettes pour dépréciation du stock	710	
TOTAL	1 283	223

Note 16 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Subvention d'investissement virée au résultat	36	60
Crédit d'impôt recherche	338	207
Reprise de provision d'exploitation	211	403
Autres produits d'exploitation	1 040	485
TOTAL Autres produits d'exploitation courants	1 625	1 155
Autres Charges d'exploitation	390	400
TOTAL Autres charges d'exploitation courantes	390	400

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Produits		
Produit de cession des immobilisations incorporelles		8
Produit de cession des immobilisations corporelles		69
Annulation du complément de prix G2J	2 043	
Autres produits opérationnels	159	172
TOTAL Autres produits opérationnels non courants	2 202	249
Charges		
VNC des immobilisations incorporelles cédées		19
VNC des immobilisations corporelles cédées	4	44
VNC d'autres éléments d'actif cédés	77	
Provision pour litige		183
Autre Provision		500
Provision pour litiges Prud'homaux	234	
Coûts de restructuration	247	
Frais sur acquisitions	141	166
Autres charges	148	200
Dépréciation du goodwill G2J	2 043	
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	2 894	1 112

Note 18 : Coût de l'endettement financier net - Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 934 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En K€	31/12/15	31/12/14
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	373	380
Frais financiers sur emprunts	314	271
Frais financiers sur crédit-bail	192	125
Autres Frais financiers	55	101
Coût de l'endettement financier brut	934	877
Produits		
Autres Produits financiers		0
TOTAL Produits de trésorerie		0
Coût de l'endettement financier net	934	877

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/15	31/12/14
Charges		
Escomptes accordés	-15	-12
Coût financier s/engagements IDR	-75	-138

Différence de change	-775	-868
Provision	-75	-2 522
Variation de la juste valeur sur dérivés		
Autres charges financières	-28	-34
TOTAL Charges	-969	-3 574
Produits		
Escomptes obtenus	122	75
Différence de change	1 386	1 218
Reprise provision	22	38
Variation de la juste valeur sur dérivés	4	8
Autres produits financiers	101	282
TOTAL Produits	1 635	1 621
Autres charges et produits financiers	666	-1 953

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18 % de l'activité totale du Groupe en 2015, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en US Dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2015, à 12,41 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 11,64 % au 31 décembre 2014.

VIDELIO a souscrit auprès de Natixis en mai 2015 un contrat de couverture de change € / US\$ à hauteur de 3,5 M€ sur 1 an à l'effet de couvrir le risque de change sur les achats de marchandises dans le cadre du chantier Oasis of Sea III. Les principales caractéristiques de cette couverture sont les suivantes :

Date de départ	11 Mai 2015
Date d'échéance	9 Mai 2016
Date de valeur	11 Mai 2016
Cours flexi	1,1345
Dates d'exercice	Toute date comprise entre la date Spot et la date d'échéance

Cette couverture a été dénouée le 22 décembre 2015

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

En K€	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 050	2 218	167	-204
Chiffre d'affaires	557	16 537	-1 554	1 899
EBITDA	-394	1 446	-87	106
Résultat d'exploitation	-458	1 414	-96	117

Note 19 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale de la société VIDELIO

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2015 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap'Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
VIDELIO - Events	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8, Lotissement Plateau Acajou 97232 Lamentin	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	509 536 272
Utram	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	353 147 713
Financière Utram	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	490 887 411

Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôt courant ⁽¹⁾	1 903	1 311
Impôt différé	-894	-74
TOTAL	1 009	1 237

(1) Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12. L'impôt sur le résultat en 2015 comprend une charge nette de 1 055 K€ au titre de la CVAE, contre 935 K€ en 2014.

Impôts différés

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôt différés - Actif (1)	5 579	4 021
Impôt différés - Passif	329	319
Impôt différés - Net	5 250	3 702

(1) Au 31 décembre 2014, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de 234K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO- HMS Italie et un produit d'impôts différés de 242 K€ sur les déficits fiscaux de l'intégration fiscale de l'année 2014. Au 31 décembre 2015, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de 360K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO- HMS et un produit d'impôts différés de 1 079K€ sur les déficits fiscaux de l'intégration fiscale de l'année 2014.

Les impôts différés s'analysent comme suit

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôt différés sur		
Provisions pour retraites	1 843	1 740
Déficits fiscaux reportables	3 196	2 477
Autres	211	-515
Impôt différés - Net	5 250	3 702

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2015	2014
Résultat net	112	1 629
Impôts	-1 009	-1 237
Résultat avant impôts	1 121	2 866
Impôt théorique à taux normal	-386	-955
Différences de taux	-97	57
Autres charges ou produits non déductibles	1 142	873
Déficits reportables non activés	-1 761	-489
Activation d'impôts différés	1 194	242
Taxe sur les dividendes	-44	-29
Classement en impôts de la CVAE	-1 055	-935
Charge d'impôts effective	-1 009	-1 237

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2015 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/14	Augmentation	Diminution	31/12/15
Déficits reportables	10 062	4 687	1 082	13 667

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 2 828 K€ au 31 décembre 2015 contre 2 828 K€ au 31 décembre 2014. Ils proviennent principalement des déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest dont la récupération à moyen terme n'est à ce jour pas probable. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 20 : Résultat des minoritaires

Néant

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/15	31/12/14
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	112	1 629
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 264	24 235
Résultat de base par action (€ par action)	0,00	0,07

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/15	31/12/14
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société		
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	112	1 629
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 264	24 235
Ajustement - Options de souscription (en milliers)	90	94
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 354	24 329
Résultat dilué par action (€ par action)	0,00	0,07

Note 22 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/15	31/12/14
Variation des stocks et en cours	-1 376	362
Variation des créances clients	3 115	-4 704
Variation des autres créances	-496	2 162
Variation des fournisseurs	-2 322	3 483
Variation des autres dettes	1 141	-2 585
Variation du besoin en fonds de roulement	61	-1 282

Note 23 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/15	31/12/14
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles ⁽¹⁾	3 040	4 659
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	5 520	6 418
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	3 100	2 500
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	4 500	5 828
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	12 899	10 717

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2015 aux dirigeants :

Hervé de Galbert, président-directeur général (depuis le 13 novembre 2012)	2015 (K€)	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	450 ⁽¹⁾	450 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	450	450

(1) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux montants versés par les sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO. Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis

Guillaume Durieux, directeur général délégué (depuis le 28 juin 2013)	2015 (K€)	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	200	207
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	200	207

Carole Thery, Membre du Directoire et directeur général délégué (depuis le 26 juin)	2015 (K€) ⁽¹⁾	2014 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	85	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	NA
Total	85	NA

(1) Rémunération due au titre de la période du 26 juin 2015, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société, au 31 décembre 2015.

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants et aux censeurs au cours de l'exercice 2015 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2015 n'est effectivement payée qu'en 2016) ainsi que le rappel de ceux versés en 2014.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2015 (K€)	Montant brut versé en 2014 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, censeur depuis cette date)	11	12
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Michel Charles (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)	7	5
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Emmanuel André (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)	10	10
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Paul Rivier (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)	8	6
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Geneviève Giard (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)	8	6
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Virginie Aubert (membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit depuis le 26 juin 2015)	4	NA
- jetons de présence	0	NA
- autres rémunérations		
Total	48	39

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de président du directoire, et Mme Carole Théry, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

Il est rappelé que M. Hervé de Galbert, président-directeur général de la Société jusqu'au 26 juin 2015, ne bénéficiait de la part du Groupe d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

M. Guillaume Durieux, en sa qualité de président du directoire, et Mme Carole Théry, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient d'indemnités de départ.

Effectif

	31/12/15	31/12/14
Cadres	391	393
Employés	578	530
Effectif moyen	969	923

CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2015 s'élève à 1 057 K€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. L'utilisation du Cice, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires HT (en K€)	MBV & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2015 K€	2014 K€	2015 %	2014 %	2015 K€	2014 K€	2015 %	2014 %
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	31	31	54	55	44	43	18	18
Filiales intégrées globalement	26	25	46	45	173	170	72	68
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					21	30	9	12
Filiales intégrées globalement					2	5	1	2
Sous-total	57	56	100	100	240	249	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	57	56	100	100	240	249	100	100

Evénements postérieurs à la clôture

A la connaissance de la Société, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

Le groupe poursuit sa stratégie d'investissement pour favoriser son développement à l'export avec pour objectif une croissance de ses activités et une amélioration de sa rentabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen

4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV ET ASSOCIES
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires
VIDELIO
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VIDELIO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
 - la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

- En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.1.3 « Immobilisations incorporelles - Ecart d'acquisition » et 6.2 « Notes sur le bilan actif - Note 1 - Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La société comptabilise des actifs d'impôts différés sur la base de données prévisionnelles issues des plans d'activité de la société à un horizon moyen terme comme décrit dans la note 6.4 « Notes sur le compte de résultat - Note 19 - Impôt » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Comme indiqué dans la note 6.1.2. « Evénements significatifs de l'exercice », le Groupe a augmenté sa participation dans Broadcast Networks et acquis la société BN Security and Defence Solutions Limited». Cette opération a été comptabilisée dans les comptes consolidés de Videlio conformément à la norme IFRS 3. Nous avons vérifié le correct traitement comptable de cette opération et nous nous sommes assurés que les informations données dans la notes 6.1.3 « Variations de périmètre » donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV ET ASSOCIES
Paul Evariste Vaillant



V. Comptes annuels de VIDELIO

1. Comptes annuels au 31 décembre 2013
2. Comptes annuels au 31 décembre 2014
3. Comptes annuels au 31 décembre 2015
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015

1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 226 à 248 et pages 249 à 250 du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le n° D.14-0470 sont incorporés par référence au présent document.

2 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 153 à 167 et page 168 du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le n° D.15-0444 sont incorporés par référence au présent document.

■ 3.1. BILAN

Actif en K€	2015			2014
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3 018	388	2 630	2 699
Immobilisations corporelles	2	0	2	0
Immobilisations financières	54 219	675	53 544	57 168
Total actif immobilisé	57 239	1 063	56 176	59 867
Créances d'exploitation	1 845		1 845	988
Créances diverses	9 943		9 943	7 109
Valeurs mobilières	1 066		1 066	2 235
Disponibilités	4 100		4 100	4 572
Charges constatées d'avance	135		135	173
Frais d'émission d'emprunt à étaler	56		56	81
Total actif circulant	17 145		17 145	15 159
TOTAL ACTIF	74 384	1 063	73 321	75 026

Passif en K€	2015		2014
Capital	7 770		7 763
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 897		11 867
Réserve légale	777		776
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	36 674		32 547
Résultat de l'exercice	4 231		4 127
Provisions réglementées	122		90
Total capitaux propres	60 470		57 170
Provisions pour risques et charges	409		409
Emprunts et dettes financières	10 199		13 930
Dettes d'exploitation	2 043		1 347
Autres dettes	200		2 170
Total dettes	12 851		17 856
TOTAL PASSIF	73 321		75 026

■ 3.2. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

En K€	2015	2014
Chiffre d'affaires net	7 068	6 340
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		4
Autres produits d'exploitation	4	6
Total produits d'exploitation	7 072	6 350
Autres achats et charges externes	5 643	5 462
Impôts, taxes et versements assimilés	113	79
Dotations aux amortissements et provisions	258	81
Salaires et traitements	303	207
Charges sociales	110	77
Autres charges d'exploitation	122	17
Total charges d'exploitation	6 549	5 923
Résultat d'exploitation	523	427
Produits financiers	3 809	3 754
Charges financières	422	726
Résultat financier	3 387	3 028
Résultat courant	3 910	3 455
Produits exceptionnels	8 410	1 041
Charges exceptionnelles	8 605	1 072
Résultat exceptionnel	-195	-31
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	516	704
Total des produits	19 290	11 145
Total des charges	15 059	7 018
BENEFICE OU PERTE	4 231	4 127

■ 3.3. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

Faits caractéristiques de l'exercice

Changement de mode de gouvernance et adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le changement de mode d'administration de la société et l'adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de VIDELIO et de renforcement du caractère collégial de la direction générale de la société et du groupe par les personnes qui en ont la charge au quotidien.

L'assemblée générale précitée a désigné en qualité de membres du conseil de surveillance Madame Geneviève Giard et Messieurs Hervé de Galbert et Emmanuel André, qui étaient administrateurs de la société sous l'ancien mode d'administration, ainsi que Madame Virginie Aubert qui rejoint le conseil de surveillance en qualité de membre indépendant.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée a nommé au directoire :

- M. Guillaume Durieux, auparavant directeur général délégué, en qualité de président. En complément de son mandat de président du directoire de la Société, Monsieur Guillaume Durieux continue d'exercer ses fonctions de président des filiales du Groupe faisant partie des secteurs « Corporate » et « Events », avec l'appui des directeurs généraux des filiales concernées ; et
- Mme Carole Théry, auparavant secrétaire général et directeur administratif et financier du Groupe, en qualité de directeur général. En complément de son mandat de directeur général membre du directoire, Madame Carole THERY conservera la fonction précitée de directeur financier ainsi que la présidence des sociétés du secteur « Cruise », qu'elle dirige avec l'appui d'un directeur général.

Le conseil de surveillance a également désigné en qualité de censeurs Messieurs Michel Charles, Loïc Lenoir de la Cochetière et Paul Rivier.

Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO

Le 23 décembre 2015, les assemblées générales extraordinaires respectives de Fin Cap et VIDELIO ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO. En conséquence, cette fusion est devenue définitive à la date du 23 décembre 2015 (avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2015) et Fin Cap se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à compter de cette date. Au résultat de la fusion, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 4 327 329,90 € assortie d'une prime de fusion globale de 16 882 152,14 €, par l'émission de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 € chacune attribuées aux associés de Fin Cap. Cette fusion a été immédiatement suivie d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 4 320 555,30 €, par annulation des 14 401 851 actions VIDELIO qui appartenaient à Fin Cap et qui ont été transmis à la Société du fait de la fusion. La différence entre la valeur des actions annulées s'établissant à 21 123 261 € et le montant nominal de la réduction de capital, soit la somme de 16 802 703,70 € a été imputée sur la prime de fusion.

Il est rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15080 en date du 20 novembre 2015 contenant l'ensemble des informations s'y rapportant.

Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. La clôture de la liquidation a été prononcée le 12 avril 2016.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans ainsi que le mali technique issu de la fusion avec Avest.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/14	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/15
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	478	39		6	523
Mali de fusion Avest ⁽¹⁾	2 353				2 353
Immos en cours incorporelles	6	125		-6	125
Sous-total	2 855	164	0	0	3 018
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	139	232			371
Sous-total	156	232	0		388
Net	2 699	0	0		2 630

- (1) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité.

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/14	Augmentations	Diminutions	31/12/15
Valeurs brutes				
Matériel industriel ⁽¹⁾	0	1 723	1 723	0
Matériel de bureau ⁽¹⁾	0	3	3	0
Mobilier de bureau	0			0
Immos en cours corporelles	0	2		2
Sous-total	0	1 728	1 726	2
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	0			0
Mobilier de bureau	0			0
Sous-total	0	0	0	0
Net	0	1 728	1 728	2

- (1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO-Events et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

	31/12/14	Augmentations	Diminutions	31/12/15
Valeurs brutes				
Autres participations	54 806	24 449	29 937	49 318
Créances rattachées à des participations	2 913	388	913	2 388
Titres d'auto contrôle ⁽¹⁾	2 212			2 212
Dépôts et cautionnements	126	150		276
Autres créances immobilisées	25			25
Sous-total	60 082	24 987	30 850	54 219
Dépréciations des autres participations ⁽²⁾	2 520	53	1 898	675
Dépréciations des titres d'auto- contrôle	393		393	0
Sous-total	2 913	53	2 291	675
Net	57 169			53 544

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf note 14.

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
Videlio IEC	2 000	4 448	100	16 643	16 643	725	87 758	1 945	2 000
C2M Intelware	553	1 158	100	5 189	4 514		30 308	635	500
Videlio Media	370	1 398	100	11 087	11 087	4 050	8 520	-2 961	150
Videlio Events	462	-2 444	100	4 773	4 773	2 338	33 800	-2 667	
Digital Cosy	23	-28	100	51	51	67	289	-17	
Videlio HMS	771	840	100	6 865	6 865	15	27 399	504	
G2J.COM	314	883	100	4 699	4 699	31	3 522	-560	
Videlio Benelux	21	14	100				48	-45	
Videlio Middle East	13	0	100	11	11	619	226	-459	
Videlio Asia	1	0	100	1	1	18	0	-7	
Participations détenues à -50%									
Autres									
Total				49 318	48 644				

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	49 318	
Créances rattachées à des participations	2 388	
Créances clients et comptes rattachés	1 191	
Fournisseurs avances et acomptes	322	
Autres créances	5 905	
Emprunts et dettes financières diverses		2 353
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		616
Clients avances et acomptes		587
Autres dettes		200
	RESULTAT	
	CHARGES	PRODUITS
PS administratives interco	3 010	
Prestations administratives		5 451
Refacturation diverses		1 617
Produits de participation		3 150
Intérêts s/comptes courants	56	186
Provision pour dépréciation titres	53	1 899
VNC titres	1 859	
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		560

Note 5: Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	5 905	5 905		
TVA	120	120		
Acompte IS	3 512	3 512		
Autres créances	405	405		
Total créances diverses	9 943	9 943		

Note 6: Produits à recevoir

	2015	2014
Fournisseurs- Avances et acomptes	322	
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	13	19
Clients-Factures à établir	63	183
Divers produits à recevoir	405	407
Total	803	609

Note 7 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2014	57 170
Augmentation de capital	7
Réserve légale	1
Dividendes distribués	-970
Provisions réglementées	31
Résultat de l'exercice	4 231
Au 31 décembre 2015	60 470

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763
Augmentation de capital du 23/12/15	14 424 433	0,30	4 327
Réduction de capital du 23/12/15	-14 401 851	0,30	-4 320
Capital social au 31/12/15	25 898 399	0,30	7 770

Note 8 : Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges en 2015 de 409 K€ correspond à un litige en cours..

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 825	1 867	5 808	150
Intérêts courus sur emprunts et dettes	21	21		
Dettes comptes courants	2 349	2 349		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	4	4		
Total emprunts et dettes financières	10 199	4 241	5 808	150

Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2015	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2015	Cumul
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	137	16	142	0	0	0	1	22	137
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	64	7	66	0	0	0	1	8	64
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	285	33	294	0	0	0	3	32	285
CIC BAIL	30/06/2013	30/06/2016	707	243	629	100	0	100		236	590
NATIXIS LEASE	13/10/2014	12/10/2017	120	42	52	42	31	73		40	42
NATIXIS LEASE	05/01/2015	04/01/2018	456	158	158	158	158	316		152	152
NATIXIS LEASE	24/08/2015	23/08/2018	396	57	57	137	216	353		47	47
TOTAL			2 165	556	1 398	437	405	842	5	537	1 317

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2015	2014
Dettes fournisseurs	997	1 151
TVA	325	126
Etat charges à payer	23	12
Dettes sociales	111	59
Avoirs clients à établir	199	125
Clients créditeurs	587	
Dettes sur acquisition G2J ⁽¹⁾		2 043
Autres dettes	1	1
Total	2 243	3 517

(1) Ce montant correspond au solde au 31/12/2014 du complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de février 2012. Compte tenu de la démission de José Jacques-Gustave de ses fonctions de président de G2J.Com intervenue fin décembre 2015 le complément de prix a été annulé.

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	997	997		
TVA	325	325		
Etat charges à payer	23	23		
Dettes sociales	111	111		
Avoirs clients à établir	199	199		
Clients créditeurs	587	587		
Autres dettes	1	1		
Total	2 243	2 243		

Note 12 : Charges à payer

	2015	2014
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	21	22
Intérêts courus sur comptes courant à payer	4	19
Fournisseurs-Factures non parvenues	251	344
Autres charges de personnel à payer	55	28
Organismes sociaux-Charges à payer	5	3
Avoirs clients à établir	199	125
Total	535	541

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2015	2014
Refacturation des loyers de crédit-bail	1 617	879
Refacturation des prestations de services	5 451	5 461
Total	7 068	6 340

Note 14 : Résultat financier

En K€	2015	2014
Produits		
Produits financiers de participations	3 150	3 000
Reprise provisions pour dépréciation titres Digital Cosy	40	
Reprise provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle	393	
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M		537
Reprise provision pour dépréciation des titres VIDELIO Broadcast		49
Intérêts sur compte courant	186	137
Autres produits financiers	40	31
Total produits	3 809	3 754
Charges		
Provisions pour dépréciations titres C2M	53	
Provisions pour dépréciation titres Digital Cosy		11
Provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle		393
Intérêts sur compte courant	56	58
Autres charges financières	313	264
Total charges	422	726
Résultat financier	3 387	3 028

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

	2015	2014
Effectif moyen	1,5 ⁽¹⁾	1

(1) Depuis le 26 juin 2015, Mme Carole Théry, en qualité de membre du directoire et directeur général de la société, est salariée de VIDELIO.

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2015	2014
Produits		
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	1 726	1 041
Cessions immobilisations financières	4 824	
Reprise de dépréciation titres	1 859	
Total produits	8 410	1 041
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	1 726	1 041
VNC des immobilisations financières cédées	6 770	
Autres charges exceptionnelles	77	
Amortissements dérogatoires	31	31
Total charges	8 605	1 072
Résultat exceptionnel	-195	-31

Note 17 : Impôts sur les sociétés.

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2015 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M - Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap'Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
VIDELIO-Events Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8 lotissement Plateau Acajou 97232 Le Lamentin	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	100, avenue de Verdun 92390 Villeneuve La Garenne	509 536 272
Financière Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411
Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713

Le montant de l'impôt correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Le montant de l'impôt théorique hors intégration fiscale s'élève à 279 651 €

Note 18 : CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2013. Ce crédit d'impôt de 6 % en 2015, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2015. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO.

Au titre de l'année 2015, la créance CICE s'élève pour le groupe d'intégration fiscale à 1 057 K€.

L'information sur l'utilisation du CICE, est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

Note 19 : Rémunérations des dirigeants.

L'Assemblée générale du 26 juin 2015 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit un montant global de 60 000 € au titre des jetons de présence. Un premier versement de 30 000 euros a été effectué en septembre 2015. La charge totale de l'exercice est de 48 500 €.

Le conseil de surveillance a fixé la rémunération de M. Guillaume Durieux pour son mandat de président du directoire à une somme brute annuelle de 180 000 €, payable en 12 mensualités de 15 000 €, à laquelle s'est ajoutée, au titre de l'exercice 2015, une prime d'un montant brut de 12 500 €.

Le conseil de surveillance a fixé la rémunération de Mme Carole Théry pour son mandat de président du directoire à une somme brute annuelle de 145 000 €, payable en 12 mensualités de 12 083,33 €, à laquelle s'est ajoutée, au titre de l'exercice 2015, une prime d'un montant brut de 7 500 €.

Note 20 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 21 : Engagements

Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant garanti à l'origine (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2014 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2015 (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	25/3/2008	VIDELIO - HMS	2 500	2 334	2 159
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	VIDELIO - IEC	1 000	236	194
Natixis	Ligne de garanties		Toutes filiales	7 367	5 757	6 058
CIC	Garantie		Toutes filiales	4 000	1 852	3 056
BNP	Garantie			1 500	538	1 432
BNP	Garantie		VIDELIO-Events		661	441
BRED	Garantie		VIDELIO-Events		219	146
CIC/NATIXIS/ BNP Paribas	Nantissements de compte de titres			8 164	4 659	3 040
LCL/CIC/CE	Avals cautions et garanties donnés sur découverts			2 500	666	169
BNP/CIC/ NATIXIS	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail			2 000	1 082	1 831
Autres leasers	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail			2 500	461	1 752

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2015.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2015
 - Taux d'actualisation : Taux IBOXX 2, 03% au 31/12/2015
 - Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
 - Méthode rétrospective des unités de crédit projeté
 - Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêté
- Au 31 décembre 2015, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 27 K€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de président du directoire, et Mme Carole Théry, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

La société Financière Utram était la tête du groupe d'intégration fiscale composé de la société Utram. Le capital social de la société Financière Utram a été acquis indirectement, à plus de 95% au moins par la société Videlio

Suite à cette opération, Videlio a décidé d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2015, le périmètre de son groupe fiscal intégré aux filiales anciennement membres du groupe intégré Financière Utram (en application des dispositions des articles 223 A, alinéa1 et 223 L, 6 du CGI).

Le groupe d'intégration fiscale VIDELIO ainsi élargi comprend, au titre de l'exercice 2015 :

- VIDELIO,
- les sociétés qui étaient déjà membres de groupe intégré VIDELIO, et
- les sociétés Financière Utram et Utram.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 8 339 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à VIDELIO s'élève à 5 328 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 2 163 K€.

Note 22 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux nouveaux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le

deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible, la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisé.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la

Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,

- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers Videlio Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Païement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés- Garanties - Covenant	Néant

Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO-IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 55 000 € au 31 décembre 2015. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 0 K€ au 31 décembre 2015. Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18% de l'activité totale du Groupe en 2015, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2015, à 12,41% du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 11,64 % au 31 décembre 2014.

VIDELIO a souscrit auprès de Natixis en mai 2015 un contrat de couverture de change € / US\$ à hauteur de 3,5 M€ sur 1 an à l'effet de couvrir le risque de change sur les achats de marchandises dans le cadre du chantier Oasis of Sea III. Les principales caractéristiques de cette couverture sont les suivantes :

Date de départ	11 Mai 2015
Date d'échéance	9 Mai 2016
Date de valeur	11 Mai 2016
Cours flexi	1,1345
Dates d'exercice	Toute date comprise entre la date Spot et la date d'échéance

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération des contrats de couvertures décrits ci-dessus n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat consolidé du Groupe.

Cette couverture a été dénouée le 22 décembre 2015.

Note 23 : Événements postérieurs à la clôture

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la rentabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV ET ASSOCIES
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Aux Actionnaires
VIDELIO
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDELIO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Nantes et Paris, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV ET ASSOCIES
Paul Evariste Vaillant

VI. Informations complémentaires à caractère général

1. Informations sur la société VIDELIO
2. Contrats importants
3. Propriétés immobilières
4. Historique des investissements
5. Procédures judiciaires et d'arbitrage
6. Opérations avec les apparentés

1 Informations sur la société VIDELIO

■ 1.1 DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 803 074,10 €

13/15 rue Louis Kerautret Botmel

35000 Rennes

Tél : 02 23 35 57 57

Fax : 02 23 35 56 61

■ 1.2 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

■ 1.3 NUMÉRO D'IDENTIFICATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

■ 1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

■ 1.5 FORME JURIDIQUE

La Société est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance régie par le Code de commerce.

2 Contrats importants

Non applicable.

3 Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

4 Propriétés immobilières

En dehors de l'établissement VIDELIO HMS en Italie, le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2015 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 3 500 K€ (contre 2 926 K€ en 2014).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2015 (Livre II, II-3).

5 Historique des investissements

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (cf. Livre II, paragraphe III du présent document de référence).

6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7 Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2015 (cf. Livre II, paragraphe V-3 du présent document de référence).



VII. Informations complémentaires sur le gouvernement

1. Extraits des statuts relatifs au conseil de surveillance et au directoire
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

TITRE III CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 10 – Composition du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Mission du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

Article 12 – Organisation du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 - Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 - La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 - Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 - Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

Article 12 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

1 - L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 - Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 13 - Censeurs

1 - Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 - Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

TITRE IV DIRECTOIRE

Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

TITRE VI ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 18 – Assemblées générales

1 – Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 – Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

3 - Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 - L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

5 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propiétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.



VIII. Informations complémentaires sur le capital

1. Modification du capital
2. Forme des titres
3. Franchissement de seuil
4. Droits et obligations attachés aux actions

1 Modification du capital

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 072,60 euros. Il est divisé en 26 010 242 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

2 Forme des titres - Identification des actionnaires - Franchissement de seuils

Article 7 – Formes des titres – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils

1 – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 – La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 – Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

185

3 Transmission des actions

Article 8 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

4 Droits et obligations attachés aux actions

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 – La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

(...)

IX. Responsables du document et du contrôle des comptes

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

1 Responsable du document

■ 1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Guillaume Durieux, président du directoire de la société de VIDELIO ; et
Madame Carole Théry, membre du directoire et directeur général de VIDELIO.

■ 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 28 avril 2016

Guillaume Durieux
Président du directoire

Carole Théry
Membre du directoire et directeur général

2 Responsables du contrôle des comptes

■ 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

M.B.V. et Associés

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
39 avenue de Friedland
75008 Paris
Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

■ 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Etienne Boris

(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Cabinet Dauge et Associés

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
38 rue Saint Ferdinand
75017 Paris
Nommé le 13 décembre 2012 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

■ 2.3 HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires HT (en K€)	MBV & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2015 K€	2014 K€	2015 %	2014 %	2015 K€	2014 K€	2015 %	2014 %
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés								
Emetteur	31	31	54	55	44	43	18	18
Filiales intégrées globalement	26	25	46	45	173	170	72	68
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					21	30	9	12
Filiales intégrées globalement					2	5	1	2
Sous-total	57	56	100	100	240	248	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	57	56	100	100	240	248	100	100



X. Contact et informations disponibles

1. [Contact](#)
2. [Documents accessibles au public – Informations publiées](#)
3. [Calendrier de publication 2016](#)

1 Contact

Carole Théry

Membre du directoire et directeur général

27-41 Bd Louise Michel

92635 Gennevilliers Cedex

Tél : 01-46-88-28-28

Email : cthery@videlio.com

2 Documents accessibles au public – Informations publiées

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com).

3 Calendrier de publication 2016

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2015	29 avril 2016
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2016	16 mai 2016
Comptes consolidés et résultat du 1 ^{er} semestre 2016	16 septembre 2016
Chiffre d'affaire du 3 ^e trimestre 2016	15 novembre 2016

XI. Tables de concordance

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2
5. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004. Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2015		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II	IX-1.1	189
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	Livre II	IX-1.2	189
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	IX-2.1 et 2.2	190
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objet	-	
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	I	4
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	III-6	51
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre II	II	6
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	VI-1.1	173
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	VI-1.3	173
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	VI-1.4	173
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	Livre II	VI-1.1 et 1.5	173
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I	Rapport d'activité	
5.2	Investissements	Livre II	II	6
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	33 et 174
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-	
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-	
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Livre II	VI-3	174
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme			
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre II	III-3.1.1	18
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	II	6
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	VI-4	174
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	III-9.5	92

9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	III-1 à III-3	9
9.2	Résultat d'exploitation	Livre II	III-2.1 et 2.2	11
9.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-	
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Livre II	III-2.1.1 et 2.2.1	11-15
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-	
10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	III-2.1.3	14
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	III-2.1.3	14
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	14 - 51
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	14 - 51
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	III-4.3.2	33
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	III-4.1 et 4.2	33
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	III-4.1 et 4.2	33
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	34 - 69
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	III-5.3	48
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2 et 9.2.1	39 - 69
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2	39
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	34 - 69
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	III-5.4.1	48
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	Livre II	III-5.1.1 et 9.2.1.5	34 - 82
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Livre II	III-9.2.1	69

17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	III-9.5.2.1	93
17.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	III-5.2.3	46
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	III-7.1.1	58
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	VIII-4	186
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	III-7.1.1	58
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	III-7.1.3 et 7.1.4	61
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	III-5.4 et VI-7	48 - 174
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	IV et V	114 - 152
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet	-	
20.3	Etats financiers	Livre II	IV et V	114 - 152
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	IV-4 et V-4	150 - 170
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	IX-1.2	189
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	III-9.3, 9.4 et 9.6	88 - 89 - 103
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/15	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	III-7.4	63
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.4	63
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	III-6.1.1 et VI-6	51 - 174
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	Livre II	III-4.1 et 4.2	33

21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	III-7	58
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	III-7.2 et 7.3	62
21.1.2	Actions non représentative du capital	Livre II	III-7.5.5.3	63
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	III-7.1.1 et 7.5.1	58 - 63
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	III-7.5.5.1	63
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Livre II	III-7.5.5.2	63
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.3	62
21.2	Acte constitutif et statuts	Livre II		
21.2.1	Objet social	Livre II	VI-1.2	173
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	III-9.2.1 et VII-1	69 - 177
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	Livre II	VIII-4	186
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	VII-2	181
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	VII-2	181
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-	
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Livre II	VIII-2	185
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-	
22.	Contrats importants	Livre II	VI-2	174
23.	Informations provenant de tiers			
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	-	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	X-2	193
25.	Informations sur les participations	Livre II	III-3	18

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Paragraphe du Livre II du document de référence 2015		Page
1	Attestation du responsable de document	IX-1.2	189
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	III	8
3	Etats financiers		
	- comptes annuels 2015	V-3	154
	- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	V-4	170
	- comptes consolidés 2015	IV-3	116
	- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	IV-4	150
4	Honoraires des commissaires aux comptes	IX-2.3	190
5	Rapport du conseil du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.2	69
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.3	88

3 Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants et L. 232-1. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport de gestion	Paragraphe du III du Livre II du document de référence 2015	
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 à 3
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2 et 3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques financiers	6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	6.1.3
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	4.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.2
11	Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.1.2 et 5.1.3
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.2.1
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	5.2.2
15	Restriction en matière de cession par les mandataires d'actions issues d'options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.3.4
16	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.5.3
17	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	9.5
18	Informations sociales	9.5
19	Etat de la participation des salariés au capital social	7.1
20	Informations environnementales	9.5
21	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	Sans objet
22	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	3.5
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	Sans objet
24	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2014	7.1
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4
27	Mode d'exercice de la direction générale	5.1.2
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	7.5.4.1
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions	7.5.1 et 9.6
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	7.5.5.4
31	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	9.1
32	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	7.4
33	Echéances des dettes fournisseurs	2.2.1
34	Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	9.5

Le présent document de référence comprend les informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce tels modifiés par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 dans le cadre de la loi Grenelle 2. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce	
Paragraphe 9.5 du III du Livre II du document de référence 2015	
VOLET SOCIAL	
Politique (sociale, environnementale et sociétale) : actions menées et orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	9.5.1.1
EMPLOI	9.5.2.1
- L'effectif total	9.5.2.1
- La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	9.5.2.1
- Les embauches et les licenciements	9.5.2.1
- Les rémunérations et leur évolution	9.5.2.3
Organisation du travail	9.5.2.4
- L'organisation du temps de travail	9.5.2.4.1
- L'absentéisme	9.5.2.4.2
RELATIONS SOCIALES	9.5.2.5
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	9.5.2.5
- Le bilan des accords collectifs	9.5.2.5
- Les œuvres sociales	9.5.2.5
SANTÉ ET SÉCURITÉ	9.5.3.2
- Les conditions de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2.1 9.5.3.2.2
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2.4
- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	9.5.3.2.3
- Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	9.5.2.8
FORMATION	9.5.2.6
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation	9.5.2.6
- Le nombre total d'heures de formation	9.5.2.6
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	9.5.2.7
- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	9.5.2.7
- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	9.5.2.7
- La politique de lutte contre les discriminations	9.5.2.7
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS DE L'OIT RELATIVES	9.5.2.8
- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	9.5.2.8
- A l'élimination des discriminations en matière d'emploi	9.5.2.8
- A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	9.5.2.8
- A l'abolition effective du travail des enfants	9.5.2.8

VOLET ENVIRONNEMENTAL

POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	9.5.4.1
- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	9.5.4.1.1
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	9.5.4.1.2
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	9.5.4.1.3
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	9.5.4.1.4
- Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives	NA
POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS	9.5.4.2
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	9.5.4.2.1
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	9.5.4.2.2
- Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	NA
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	9.5.4.3
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	9.5.4.3.4
- La consommation en matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	9.5.4.3.5
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	9.5.4.3.1 à 9.5.4.3.6
- L'utilisation des sols	9.5.4.3.7
CHANGEMENT CLIMATIQUE	9.5.4.4
- Les rejets de gaz à effet de serre	9.5.4.4.1
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique	9.5.4.4.2
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	9.5.4.5
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	9.5.4.5
VOLET SOCIÉTAL	
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ	9.5.5.1
- En matière d'emploi et de développement régional	9.5.5.1
- Sur les populations riveraines et locales	9.5.5.1
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	9.5.5.2
- Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	9.5.5.2
- Les actions de partenariat ou de mécénat	9.5.5.2
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	9.5.5.3
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	9.5.5.3.2
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	9.5.5.3.2
LOYAUTÉ DES PRATIQUES	9.5.5.4
- Les actions engagées pour prévenir la corruption	9.5.5.4.1
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	9.5.5.4.2
AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	9.5.5.5

5 Autres documents figurant dans le présent document de référence

Autres documents		Paragraphe du Livre II du document de référence 2015
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	III-9.4
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	III-9.6
3	Descriptif du programme de rachat d'actions 2016-2017 soumis à l'assemblée générale de juin 2016	III-9.7
4	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2016	III-9.8



XII. Remarques générales

Définitions

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

Sources

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Informations financières

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier semestriel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Composition du document de référence 2015

Le document de référence 2015 de la société VIDELIO est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2016 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes). Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Concepteurs et directeurs de rédaction : Carole Théry, Isabelle Paillard,
Laurence Lecoœur et Suzanne Gloaguen
Création et mise en page : Nicolas Martin/Bentobox



Rapport financier

2015